



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-1 : Adoption du procès-verbal de la séance du 18 mars 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures ,
le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est
assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de
M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 36

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire,
M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves
SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN,
M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume
CARISTAN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE,
Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette
PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam
HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER,
M. Daouda GUEYE, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT,
M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine
MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves
MARIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER,
Mme Angela GUAJUMI, M. Bruno GRANDE, conseillers
municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme
Delphine PERSON), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme
Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine
VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme
Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles
CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas
DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE,
Mme Nathalie MANDOKI, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-1 : Adoption du procès-verbal de la séance du 18 mars 2024

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal,

Sur le rapport de M. Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024.

ADOPTÉ PAR 28 VOIX POUR ET 8 ABSEnTIONS (Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIgnAC, Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. Nicolas DENNIELOU en son nom et celui de M. Eric HOUET).

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUIN 2024
Et de sa publication le 24 JUIN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
Grégoire de LASTEYRIE



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Délibération n°2024-03-1 : Adoption du procès-verbal de la séance du 5 février 2024

M. LE MAIRE : Souhaitez-vous apporter des modifications au procès-verbal ?

Mme PINTO : À quelle date la vidéo de la séance sera-t-elle mise en ligne ?

M. LE MAIRE : Elle le sera sans doute rapidement. Une réponse vous sera apportée pendant la séance.

Le procès-verbal est mis aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal,

Sur le rapport de M. Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 5 février 2024.

ADOPTÉ PAR 34 VOIX POUR ET 3 ABSENTIONS (M. Laurent CARO, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO).

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-02-02 : Adhésion à la mission de référent déontologue des élus auprès du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne

M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ? Y a-t-il une demande de vote ?

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le Conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A. à R. 1111-1-D,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande couronne n°2023-56 en date du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes »,

CONSIDERANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

CONSIDERANT que le CIG de la Grande Couronne propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences,

Sur le rapport de M. Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue des élus, le collège mis en place par le CIG de la Grande couronne.

DIT que la désignation sera effective jusqu'au 31/12/2026.

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les modalités de rémunération conformément à la délibération du CIG de la Grande couronne n°2023-56 en date du 5 décembre 2023.

INDIQUE que le tarif d'adhésion forfaitaire annuel applicable pour 2024 est fixé, conformément à la délibération du CIG de la Grande couronne, à 640 € TTC. Ce tarif pourra évoluer conformément à la délibération du CIG Grande Couronne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette désignation.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2024-03-3 : Reprise anticipée des résultats 2023 – Budget Ville

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ? Y a-t-il une demande de vote ?

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-5,

VU la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2023 établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reprendre par anticipation dès le budget primitif 2024 les résultats prévisionnels arrêtés au 31 décembre 2023 conformément au tableau ci-annexé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2024-03-4 : Reprise anticipée des résultats 2023 – Budget Cinéma

M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ? Des demandes de vote ?

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-5,

VU la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2023 établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser au 31 décembre 2023 sur ce budget,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reprendre par anticipation dès le budget primitif 2024 les résultats prévisionnels arrêtés au 31 décembre 2023 conformément au tableau ci-annexé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2024-03-5 : Reprise anticipée des résultats 2023 – Budget Marchés forains

M. LE MAIRE : Je ne vois pas de demandes de prise de parole. Même vote ?

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-5,

VU la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2023 établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser au 31 décembre 2023 sur ce budget,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reprendre par anticipation dès le budget primitif 2024 les résultats prévisionnels arrêtés au 31 décembre 2023 conformément au tableau ci-annexé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2024-03-6 : Versement d'une subvention au budget annexe Cinéma – Exercice 2024

M. LE MAIRE : Y a-t-il une demande d'intervention ? Une demande de vote ?

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1 et L.2224-2,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions versées par la Ville,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention au budget annexe Cinéma.

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2024 de la Ville et s'élèveront à 70 000 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2024-03-7 : Budget primitif 2024 – Budget Principal

M. PAILLET : Le total des dépenses et des recettes réelles et d'ordre s'équilibre à près de 76 millions d'euros. Les recettes de fiscalité locale sont désormais supérieures aux dépenses de personnel, produisant une situation extrêmement contraignante pour la collectivité. Les principales dépenses portent sur le personnel, les amortissements, qui concernent des mouvements à l'intérieur du budget mais ne nécessitent pas des mouvements financiers, les subventions et participations, le fonctionnement des services, ou « 011 », les intérêts de la dette, le fonds de péréquation intercommunal et communal et un virement important cette année de l'excédent de fonctionnement vers les recettes d'investissement, à hauteur de 5 millions d'euros. Ce montant s'ajoute aux ressources propres, correspondant traditionnellement à la

taxe d'aménagement, au fonds de compensation de la TVA et aux amortissements, complétés par l'emprunt et les subventions reçues du département, de la région, de l'État et d'autres organismes que nous pouvons solliciter.

L'évolution du Budget primitif illustre la ligne politique définie par la majorité. Les dépenses augmentent de façon importante en 2024, en raison de l'inflation et des dépenses contraintes de personnel, mais les recettes augmentent un peu plus rapidement grâce à la maîtrise des dépenses et au dynamisme des ressources fiscales. Le report de l'année précédente s'explique par un montant important de taxes foncières et le versement tardif par l'État du filet de sécurité. Sur les recettes fiscales et réelles de fonctionnement, la fiscalité locale représente 64 % du total. Les dotations et subventions correspondent à 6 % du total, dont celles de la CAF, difficiles à prévoir car parfois en décalage d'une année sur l'autre. La DGF représente désormais 8 %, contre jusqu'à 15 % voici quelques années, soit à peu près l'équivalent de la participation des usagers. Les recettes fiscales sont tirées par l'augmentation du volume des bases, toujours indexées sur l'inflation mais calculées en N-1. Les gains éventuels sont donc en décalage d'un an, induisant des difficultés l'année où nous avons enregistré plus de 7 % d'inflation. En 2023, l'INSEE a calculé une inflation à 3,9 %, mais les recettes ne suivront que l'année suivante.

Les droits de mutation représentent 5 % en prévisionnel. La situation compliquée du marché de l'immobilier, en net freinage l'an dernier, redémarre doucement et nos prévisions sont donc prudentes.

Les dépenses de fonctionnement sont principalement consacrées aux services publics, ainsi qu'aux frais financiers, qui ne représenteront plus cette année que 1 % du total (600 000 euros) grâce notamment à la baisse de la dette. Les dépenses de fonctionnement progressent malgré tout de 4 % par rapport au budget prévisionnel 2023, en raison notamment des dépenses de personnel, fortement impactées par la hausse du point d'indice de 1,5 % en juillet 2023, qui représente sur le total de la masse salariale une augmentation de près de 500 000 euros. Nous avons également répercuté la hausse de 5 points d'indice supplémentaires pour l'ensemble des fonctionnaires, ainsi que la revalorisation du Smic et le glissement vieillesse technicité. Les primes d'assurance ont sensiblement augmenté cette année, ainsi que les révisions des prix en lien avec l'inflation, qui devrait rester élevée en 2024. Les hausses de dépenses de fonctionnement s'expliquent par la mise en œuvre du programme municipal, incluant entre autres le plan santé, le nouveau jumelage avec la ville de Boyarka, en Ukraine, le salon du livre, le parcours artistique dans la ville et les dépenses imputables au passage de la flamme des Jeux olympiques. Palaiseau met en effet le sport à l'honneur, au profit de son rayonnement.

Le budget consacré à l'investissement représente 9,3 millions d'euros cette année, contre 5 millions avant 2014. Les efforts réalisés sur le fonctionnement et la diversification des ressources en termes d'investissement permettent d'aboutir à un programme d'équipement important, incluant notamment :

- les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Joliot-Curie, pour 3 millions d'euros ;
- les espaces publics, pour 2,2 millions d'euros (voiries, plantations d'arbres, arrosage automatique...);
- le renouvellement du petit équipement scolaire, pour 1,5 million d'euros ;
- la Maison pluridisciplinaire de santé, provisionnée à 910 000 euros ;
- les études et travaux de la ferme maraîchère, qui commenceront cette année, pour 675 000 euros ;
- le développement urbain, avec le fonds de concours pour la zone des Glaises, à hauteur de 466 000 euros ;
- l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du CTM pour 400 000 euros ;
- les études pour l'ouverture d'une brasserie, place de la Victoire.

Mme MAUPAS : Comme chaque année, nous demandons le Powerpoint de présentation, que nous ne recevons jamais.

Concernant le passage de la flamme olympique à Palaiseau, vous justifiez les 190 000 euros budgétés par le coût des intervenants, qui fera effectivement flamber les dépenses somptuaires que vous affectionnez tant. À côté, les budgets pour le sport, la jeunesse et la culture font pâle figure et les clubs sportifs sont en difficulté depuis la baisse drastique des subventions

départementales. À Palaiseau, ils resteront sur le côté de la route. Vous prétendez pourtant mettre à l'honneur le sport.

Le montant prévu pour les plantations d'arbres et arbustes (20 000 euros), correspondant à 20 à 40 arbres, bien loin des 5 000 nouveaux arbres avant 2026 et des deux arbres plantés pour un abattu annoncés à « grand renfort de com » lors de la présentation du plan Arbres au conseil municipal du 12 décembre 2022. Nous attendons toujours la justification des 3 244 arbres plantés sur l'espace public de 2014 à 2020, demande validée par la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Sur le plan Parcs et jardins (150 000 euros), nous vous rappelons vos engagements lors du conseil municipal du 17 mai 2021 : « Travailler en lien avec les conseils de quartier » et « une délibération annuelle sur le bilan des actions engagées ». Nous vous demandons ce bilan promis depuis si longtemps.

La vidéosurveillance, ce sont encore 80 000 euros, ce qui élève le coût en investissement depuis 2017 à 2,3 millions d'euros, sans compter les coûts de fonctionnement (personnel, électricité, informatique, contrat de maintenance, etc.). Les informations fournies, demandées par le conseil de quartier de Lozère et données en séance le 28 septembre dernier, font état de 61 caméras installées, dont 34 en centre-ville, 9 à Lozère et 1 au Pileu, soit 44 au total. Où sont les 17 autres ? L'examen des documents du Conseil local de sécurité et de la prévention de la délinquance, obtenus après avoir dû saisir la CADA, nous apprend que l'urbanisation du Plateau coûte cher en vidéosurveillance pour sécuriser les grandes entreprises, les grandes écoles et le futur hôpital. Des pièges photographiques ont été mis en place en 2020 pour la lutte contre les dépôts sauvages et la vidéo-verbalisation fonctionne depuis le 22 novembre 2021, les lundis, mercredis et vendredis de 10 heures à 12 heures, soit 6 heures par semaine sur les secteurs gare, centre-ville, avenue des Cosmonautes, avenue de Stalingrad et avenue du 1^{er} - Mai, ce qui nécessite du personnel. Pourtant, la majorité a affirmé à plusieurs reprises que la vidéo-verbalisation n'existait pas au centre de surveillance urbaine. M. PAILLET répondait encore au dernier conseil de quartier de Lozère, le 7 mars dernier : « On n'a pas mis en place la vidéo-verbalisation. Elle est possible mais elle n'est pas encore mise en place. » Menteur ! Quel mépris des habitants et des élus, et quel état d'esprit !

M. LE MAIRE : Je vous engage à tenir des propos respectueux.

Mme MAUPAS : La réquisition des images des caméras relève du procureur, mais elles sont effacées dans un délai de 15 jours, ce qui rend la vidéo-surveillance inopérante, notamment pendant les périodes de congés. Vos mensonges sur les résultats de la vidéo-surveillance s'expliquent-ils par le rapport avantages/coûts largement négatif ?

Au conseil de quartier de Lozère, M. MALIKA a précisé le taux d'élucidation des affaires, mais nos questions sont restées sans réponse. Depuis 2017, les élus de l'opposition demandent chaque année le retour d'expérience sur les coûts/efficacité du déploiement massif de ces caméras de vidéosurveillance, ainsi que la comparaison des chiffres de la délinquance avant/après, afin de mesurer l'efficacité de l'installation, préalable nécessaire avant tout déploiement supplémentaire. Je rappelle que l'insécurité et le sentiment d'insécurité sont deux notions différentes. Le compte rendu du CLSPD du 22 septembre 2002 est clair : « En conclusion, la ville de Palaiseau n'est pas une ville particulièrement difficile en matière de délinquance, mais il existe, comme dans de nombreuses villes, un sentiment d'insécurité. Un travail sur cette question est important. Il passe par la mise en place d'une présence régulière sur la ville, de dispositifs adaptés et d'insertion pour les jeunes, mais également par redonner la parole aux habitants et assurer du lien social, en prévention des différents risques pouvant survenir. » Il n'y a donc pas besoin de caméras s'il existe de la prévention sociale, beaucoup moins onéreuse pour lutter contre le sentiment d'insécurité. Je cite le commissaire divisionnaire : « La ville de Palaiseau est une ville où il fait bon vivre et n'a pas d'importantes problématiques d'insécurité dans son ensemble. » Alors, pourquoi toujours plus de caméras ? Pourquoi infliger un tel coût aux Palaisiens depuis des années ?

Enfin, M. PAILLET a indiqué en commission que le désendettement de la ville est passé de 37 millions en 2014 à 30 millions en 2024, soit -7 millions d'euros. Lors du débat d'orientations budgétaires, le compte rendu indique pourtant : « Depuis 2014, la ville s'est désendettée de

plus de 4,5 millions. » Le tableau présenté p. 8/29 montre que l'encours de la dette diminue pour le cinéma et après transfert total de la dette pour l'assainissement de la ville à la CPS en 2021. Ce transfert n'induit pas la disparition de la dette d'assainissement, mais elle est devenue invisible pour les Palaisiens, conformément à votre choix. Pour la ville, et ainsi que vous l'écrivez p. 24/29 : « Le montant du capital remboursé est relativement constant », et les chiffres du compte administratif présenté lors du débat d'orientations budgétaires affichent une réalité nettement moins dithyrambique, puisque, entre 2014 et 2023, l'encours est passé de 33,3 millions à 30,5 millions d'euros, soit une diminution inférieure à 3 millions : « Diminution dont la majeure partie date de 2014, 2015 et 2016. » Il y aurait eu désendettement s'il y avait eu diminution des montants empruntés chaque année, ce qui n'est pas le cas, puisque le montant du capital des emprunts souscrits, entre 3 et 4 millions d'euros par an, connaît une légère augmentation ces dernières années. De plus, certains des nouveaux emprunts souscrits sont progressifs et d'autres subissent la remontée des taux indexés sur l'inflation. Contrairement à vos allégations, le désendettement de la ville depuis 7 ans n'est pas réel.

M. CARO : En premier lieu, je souhaite remercier les services pour la préparation de ce conseil. Ma première remarque porte sur l'augmentation des bases fiscales pour la troisième année consécutive, à hauteur de 3,9 % cette année, et à 15 % cumulés depuis trois ans. La commune peut ainsi équilibrer le budget de fonctionnement sans reprendre le résultat de l'exercice antérieur, mais sur la base d'une nouvelle augmentation de la contribution des Palaisiennes et des Palaisiens aux finances de la commune, dans une période difficile d'inflation, et d'une diminution des dotations de l'État depuis plusieurs années, puisque la dotation globale de fonctionnement est désormais inférieure à 4 millions d'euros.

Un premier constat s'impose sur le budget de fonctionnement, Monsieur le Maire : vous n'assumez plus vos choix politiques. En effet, pour la deuxième année consécutive, vos orientations ne sont plus données dans les documents communiqués aux élus pour la préparation du budget. De plus, les services de la commune sont escamotés, puisque les produits d'exploitation ne font plus apparaître explicitement la pause méridienne, les activités périscolaires, la jeunesse, les sports ou les retraités, et il en est de même de la comparaison avec les précédents exercices. Le tableau récapitulatif des crédits affectés aux services municipaux rappelle ainsi uniquement les grandes masses pour l'animation, les ressources, la population, les services techniques et la direction générale. L'effort de transparence, avec la présentation des choix politiques de votre majorité, a donc cessé en 2022. Pour la seconde année consécutive, où sont passées la démocratie participative, les structures de quartier, la police municipale, ou encore la restauration pour les séniors ?

Par ailleurs, la petite enfance continue à régresser et la seule réponse de votre majorité consiste à laisser prospérer les structures privées, le nombre de places publiques étant largement inférieur en proportion à d'autres communes du territoire. En ce qui concerne la jeunesse et les séniors, les budgets sont toujours très réduits.

Alors que le passage de la flamme olympique bénéficie de près de 190 000 euros, le maintien de subventions de quelques milliers d'euros semble impossible pour des associations œuvrant dans le champ de la solidarité et la petite enfance. Il en va autrement des événements dont on imagine bien les retombées attendues.

Pour finir sur les dépenses de fonctionnement, l'augmentation de 80 % des dépenses de publication et de relations publiques, à hauteur de 284 000 euros, ne peut s'expliquer par la seule progression du coût de l'impression. Nous constatons une augmentation tout aussi considérable, de 180 000 euros, pour les assurances multirisques dont le montant passe de 39 000 à 220 000 euros.

Sur le budget d'investissement, le montant des recettes réelles hors emprunts s'élève à 5 millions d'euros, avec un montant important de report de l'exercice 2023. Nous nous félicitons de l'engagement, sur le programme d'équipement, des travaux de rénovation de l'école Joliot-Curie, trop longtemps attendus. Ces travaux représentent près de 36 % des dépenses d'investissement, alors que les équipements scolaires représentaient environ 12 % en moyenne depuis le début de ce mandat, pourtant priorité affichée de votre majorité.

Je ne reviendrai pas sur des sujets de la santé et le patrimoine, abordés précédemment par le groupe CEPAL.

Depuis le début de ce mandat, nous déplorons le fait que le sport reste le parent pauvre de votre budget, avec la petite enfance, puisqu'il représente 1,2 % en investissement cette année et moins de 4 % en moyenne depuis le début de ce mandat. De nombreux sportives et sportifs de notre commune auraient besoin que la flamme de l'espoir se rallume, tant ils attendent depuis trop longtemps de nouveaux terrains ou équipements.

Enfin, je voudrais évoquer le réel problème de transparence de votre majorité vis-à-vis des conseillers municipaux, mais surtout des Palaisiennes et des Palaisiens, puisque vous refusez ou retardez en permanence la communication d'informations telles que le montant de la rénovation du parvis de l'hôtel de ville, ou pour la Ferme des Granges, lieu patrimonial de notre commune, qui semble se trouver de nouveau devant une impasse.

M. HOUËT : En complément des interventions précédentes, je me centrerai sur l'augmentation de plus de 464 % de l'assurance de la ville au titre des dommages et biens. Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 19 octobre 2023, le détail des sinistres fait état de 78 666,81 euros de dommages et dégâts occasionnés, dégâts des eaux, dommages électriques et autres. Contrairement aux précisions de M. PAILLET en conseil de quartier, ce n'est pas un renouvellement de marché qui est intervenu, mais une résiliation de contrat, sans doute due à l'assureur Pilot Assurance.

Dans la liste des biens assurés, il manque la piscine municipale du stade Collet, qui a par ailleurs pris feu récemment. Aucune indemnité ne sera donc reçue par la ville.

Nous sommes conscients de la nécessité de la rénovation de l'école Joliot-Curie, mais nous déplorons la destruction des logements anciennement occupés par les personnels éducatifs, qui pourraient être rénovés et proposés aux Palaisiens.

Nous sommes également favorables à la maison médicale, tout en souhaitant qu'elle puisse être investie par de nouveaux médecins généralistes accueillant de nouveaux patients. D'après vos explications, elle serait occupée par des médecins déjà installés sur notre territoire, qui n'intégreront donc pas de nouveaux patients. Selon vous, ces médecins souhaitent partager un espace commun et la mise à disposition de la maison médicale éviterait qu'ils quittent la ville.

Je suis surpris de ne pas voir apparaître le SIOM dans le tableau des indemnités des élus : aucun élu de Palaiseau n'y siège-t-il ?

Dans le tableau des effectifs, l'embauche de votre chauffeur appariteur me semble indécente. Vous êtes le premier maire dans l'histoire de notre ville à recruter un chauffeur personnel sur les deniers de la commune, à l'heure même où les familles subissent l'inflation et la crise énergétique et que certains foyers envisagent de ne plus partir en vacances cet été. Nous aurions préféré l'embauche d'Atsem pour nos écoles, puisqu'elles sont en sous-effectifs, étant au nombre de 13 pour les 11 classes maternelles. En outre, vous baissez de 8 % le coût d'entretien des terrains, alors que les terrains de sport, en particulier ceux de l'USP Football, ne permettent pas aux adhérents de s'entraîner depuis octobre dans de bonnes conditions de sécurité.

S'agissant des prestations de services, le tarif de 8,23 euros pour le repas scolaire touche un très grand nombre de foyers, compte tenu de votre calcul du quotient familial, puisqu'il s'applique aux familles dont le quotient familial dépasse les 1 310 euros. Monsieur le Maire, vous « faites les poches » des familles palaisiennes.

Je vous ai demandé le coût précis des travaux du parvis de la mairie, mais n'ai obtenu aucune réponse. Nous avons donc dû saisir la CADA et le tribunal administratif de Versailles vous a adressé une notification en date du 20 février 2024. Nous sommes toujours en l'attente de votre réponse. En conseil de quartier centre, M. PAILLET a présenté les coûts et la répartition des subventions. Je vous ai apporté la preuve que le projet de la Ferme des Granges, tel que présenté à l'époque, ne pourrait voir le jour, mais vous avez malgré tout décidé de maintenir la délibération. Je réitère ma demande des documents détaillés dans mon courrier du 30 septembre 2023. Les travaux ont été réalisés pour accueillir la flamme olympique, mais le changement de la couleur du granit des pavés du parvis n'en feront pas un lieu plus écologique.

Interventions hors micro inaudibles.

À quoi sont destinés les 180 000 ?

Interventions hors micro inaudibles.

Ce à quoi viennent s'ajouter les 190 000 euros pour le passage de la flamme. Cela fait chère la communication. Nous espérons que les caméras de télévision ne manqueront pas de s'attarder sur ce parvis pour des images tant espérées à la gloire du maire de Palaiseau.

Intervention hors micro inaudibles.

Pour conclure, la piscine municipale du stade Georges-Collet n'est pas mentionnée, alors même qu'aux portes des élections municipales de 2020, vous présentiez trois scénarios au vote des Palaisiens, dont nous n'avons aucun retour, incluant le souhait des Palaisiens et votre projet sur ce site historique de notre patrimoine. Une nouvelle fois, je vous demande le chiffrage du scénario proposé en réponse au courrier que je vous ai adressé il y a maintenant deux semaines. N'était-ce qu'une opération de communication, visant à faire croire aux Palaisiens une prochaine réhabilitation ?

Nous déplorons un budget jeunesse en deçà de ce que nous aurions souhaité, ainsi que l'absence dans le budget de la Batterie de la Pointe et du patrimoine palaisien.

Vous l'aurez compris, nous voterons contre ce budget.

M. ROUYER : Nous remercions les services de la ville pour l'effort de communication et la présentation du budget de façon très pédagogique. Le sujet est complexe et les élus ne sont pas forcément formés à la comptabilité publique.

Les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses, en progrès de 2 %, et le résultat reporté atteint 8,8 %. Ces chiffres tendraient à donner raison aux associations de parents d'élèves qui se plaignent du prix de la restauration scolaire, supérieur à celui des villes environnantes, et aux habitants du centre-ville, qui ont le sentiment d'être les « vaches à lait » des tarifs de stationnement, supérieurs également aux villes environnantes, et même à ceux parisiens. Les dépenses sont en hausse de 4,4 % et le report de fonctionnement avoisine les 4 millions d'euros, ce qui permet de trouver un équilibre entre recettes et dépenses.

Le coût de l'opération de prestige « flamme olympique » nous semble disproportionné pour l'intérêt que les Palaisiens pourront en retirer. En quoi ce trajet, tout en haut de la ville, aura-t-il des retombées économiques pour le commerce ? Celui-ci souffre par ailleurs de l'aménagement du centre-ville, réalisé sans concertation avec les commerçants. Une telle somme permettrait d'organiser des moments festifs, tels que la Fête de la Ville, que nous avons proposée à la baisse, et qui a été supprimée lors de votre précédent mandat. Elle pourrait également répondre à des besoins sociaux, pris en charge notamment par le CCAS. Une somme non négligeable sera donc dédiée à un plaisir fugace autant dans la forme que dans le temps. Quel bilan sera tiré de cette dépense de prestige et d'agrément ?

Nous sommes interpellés par la hausse de 34 % des dépassements des charges à caractère général (p. 16), qui passent de 6 320 à 8 326 K€, relevant sans doute essentiellement de vos fonctions, Monsieur le Maire. Nous espérons que les frais de chauffeur ne sont pas uniquement supportés par les contribuables palaisiens, puisque vous êtes vice-président à la région. Nous ne doutons pas que vous répercutez ces sommes en proportion aux collectivités concernées. Je regrette par ailleurs de ne plus vous voir au volant de la Renault Zoé électrique, comme au début de votre mandat.

Le tableau comparatif des années antérieures montre que les recettes d'investissement réelles sont passées de 9 268 000 à 8 857 000 euros, malgré l'emprunt de 3,8 millions d'euros.

Nous nous réjouissons de l'augmentation de l'animation en centre-ville, en espérant que la fête de la musique ne finira pas à 21 heures, comme en 2023, contrairement à toutes les villes en France. Si nous doutons que vous nous offriez à nouveau un festival du film scientifique, nous espérons pouvoir encore profiter de la nouvelle foire aux livres.

Nous attendons de connaître la dotation globale de fonctionnement, annoncée en légère baisse. Sur les crédits d'investissement, nous sommes favorables aux efforts réalisés sur Joliot-Curie et le scolaire en général, en espérant que les travaux de mise aux normes handicap et performance énergétique seront bien regroupés, comme précisé par M. MONNOT en commission. Nous approuvons par ailleurs bien entendu les cours végétalisées, pour 200 000 euros.

Nous regrettons que la maison de santé arrive seulement en 2025, préférant pour notre part une politique de santé au niveau de l'agglomération.

Sur les sommes allouées au sport, nous regrettons également que le département ne verse plus des subventions par adhérent aux associations sportives. Par ailleurs, le projet de couverture des tennis municipaux, qui était pratiquement prêt en 2014, est reporté d'année en année et de mandat en mandat. Espérons que la prochaine équipe municipale sera renouvelée pour reprendre enfin ce projet tant attendu.

Mme PINTO : À la suite du débat d'orientations budgétaires début février et de nos différentes propositions, nous pensions que vous procéderiez à quelques ajustements dans votre budget. Nous avons l'impression de nous répéter tous les ans, mais la pédagogie est l'art de la répétition.

Comme chaque année, vous nous proposez un budget de droite, qui privilégie, sans l'annoncer, l'augmentation du prix des services, comme la restauration. Nous déplorons par ailleurs votre projet d'augmenter de 5 % d'ici fin 2024 le tarif du portage des repas. Allez-vous faire porter cette hausse par les Palaisiens ou est-ce la commune et le CCAS qui devront la supporter ? En sera-t-il de même pour la restauration scolaire ?

Comme l'année dernière, nous vous demandons de respecter l'article 3 de votre règlement intérieur du conseil municipal, qui prévoit la présentation chaque année, lors du DOB, de l'évolution estimée des tarifs des services publics.

Vous annoncez 9 millions d'investissements. En sera-t-il comme les années précédentes, puisque vous annonciez 9 millions, mais seulement 6 millions ont été investis ? Chaque année, vous gonflez le chiffre annoncé.

À propos des écoles, vous dénoncez l'état des bâtiments scolaires à votre arrivée à la mairie en 2014, mais pourquoi avoir tant attendu pour les rénover ? Vous êtes toujours prompt à afficher votre gestion saine et équilibrée des finances de la ville, mais les prix ont bien augmenté en dix ans. Il en est de même concernant le manque d'investissements dans le sport, où rien ou trop peu est fait.

Il s'agit encore cette année d'un budget de gestion et non de transition, dans lequel vous supportez, au sens premier du terme, la conjoncture, au lieu de porter de vraies ambitions pour la commune.

Comme nous sommes constructives, nous vous présentons des amendements, que nous souhaiterions mettre au vote :

Nous proposons de diviser par deux les dépenses de 190 000 euros pour le passage éclair de la flamme olympique. En parallèle, au lieu de vous payer un chauffeur aux frais des Palaisiens, en raison de vos cumuls de mandats et fonctions et de votre domicile réel, il serait possible de dégager 110 000 euros pour, par exemple, réinstaurer les colonies de vacances, mises en suspens durant le Covid et que vous avez refusé de remettre en place. Il s'agit pourtant de moments indispensables pour le bon développement des enfants.

Les 80 000 euros destinés aux caméras de surveillance pourraient être dédiés aux défibrillateurs, qui manquent dans certaines écoles, les équipements sportifs et plus globalement les bâtiments publics. La ville est en infraction dans ce domaine et en tant que maire, vous en êtes pénalement responsable. En outre, si le décret de 2007 indique que les défibrillateurs externes automatisés peuvent juridiquement être mis en œuvre par toute personne, une formation visant à les manipuler efficacement pourrait être proposée. Quels personnels ont reçu cette formation ?

Les dizaines de milliers d'euros restants pourront permettre l'achat et l'installation de poubelles de tri ou de toilettes dans l'espace public.

Combien de temps encore continuerez-vous à ne pas nous entendre et ne pas entendre les attentes d'une partie des Palaisiens ? Restez sourd et aveugle, nous préparons la suite pour 2026. Nous vous demandons ce soir de faire pour une fois un effort et de mettre ces propositions d'amendement au vote.

M. LE MAIRE : Je vous rappelle que vous disposez normalement d'une intervention par groupe.

Mme GUAJUMI : Je serai brève. Sur les ressources humaines, vous faites état d'une augmentation des charges de 3,6 %, dont les ressources humaines représentent le premier

budget. Les augmentations correspondent à la hausse du Smic, du point d'indice et des cotisations patronales, mais l'embauche reste problématique.

L'intérêt du service public consiste à travailler pour le bien collectif et non individuel, or les personnes recrutées semblent davantage centrées sur ce dernier aspect. De plus, le travail collectif permet de contribuer au sein d'une équipe au bon fonctionnement général. Je confirme que les personnes sont intéressées par d'autres aspects que le seul salaire. À cet égard, il est possible de créer des attraits tels que les formations aux concours, dont le niveau a par ailleurs été baissé.

La baisse des apprentis est regrettable, car l'apprentissage aboutit souvent à l'embauche. Je rappelle à ce sujet qu'il existe des aides à l'embauche, avec les contrats aidés et de professionnalisation.

Un autre avantage pourrait être la proposition de stages sous la forme de périodes de mise en situation professionnelle.

Ces mesures permettraient de favoriser des embauches pérennes au sein du service public, afin de le défendre, alors que le gouvernement organise sa casse.

M. PAILLET : À vous entendre, rien ne va, en dehors de l'augmentation des dépenses d'animation, dont M. ROUYER se réjouit. Vous déplorez toujours l'augmentation des bases fiscales, qui accroît les recettes pour la collectivité, mais l'inflation impacte sans délai, alors que les bases augmentent seulement l'année suivante.

Les collectivités locales ne disposent pas d'argent magique. Madame PINTO, vous nous reprochez d'augmenter les tarifs des prestations servies aux Palaisiens, mais vous constatez vous-même une inflation importante, notamment sur l'assurance, qui nous impacte au même titre que les ménages, voire plus. Le « panier du maire », établi par l'Association des maires de France, est en effet toujours supérieur à l'inflation calculée par l'INSEE pour les ménages. Malgré ces augmentations, qui se répercutent sur l'investissement notamment, vous souhaitez que la collectivité rende davantage de services et dépense plus, alors que ses recettes s'amenuisent. Vous persistez donc dans vos contradictions, en expliquant qu'il faut dépenser plus, sans préciser comment avoir plus de recettes. Sans un minimum de conscience des contraintes économiques et budgétaires, le débat est difficile.

Monsieur ROUYER, vous prétendez que l'excédent de fonctionnement reporté nous permettrait de voter à l'équilibre, au lieu de « faire les poches » des Palaisiens. Nous avons expliqué le caractère conjoncturel de cet élément, et une saine gestion consiste précisément à dégager du fonctionnement pour investir davantage. À Palaiseau, 15 millions d'euros d'investissement annuel seraient nécessaires, or il s'élevait à 5 millions avant 2014 et nous arrivons à 9 millions d'euros désormais. Nous sommes encore loin, au regard des besoins, mais l'argent dont dispose la collectivité est investi pour le bien des Palaisiens. Nous faisons le choix d'assurer un service public de qualité, tout en dégagant des marges de fonctionnement pour investir davantage. Nous pouvons donc tous nous réjouir d'investir pour l'école Joliot-Curie, en décrépitude depuis plus de dix ans.

Je note également votre incohérence lorsque vous pointez le manque d'argent pour le sport, tout en nous reprochant de dépenser 190 000 euros pour le passage de la flamme, précisément en faveur de la promotion du sport. Palaiseau sera mise en avant et les enfants pourront voir passer la flamme. Le sport, c'est aussi la convivialité et la commune bénéficiera de retombées. Monsieur HOUËT, le parvis n'a pas été refait pour le passage de la flamme, puisque la décision des travaux est très ancienne.

M. LE MAIRE : Nous ne savions pas à l'époque que la flamme passerait en Essonne.

M. PAILLET : J'observe les mêmes incohérences chez Mme PINTO, qui réclame un budget de transition écologique. La démarche EnergieSprong appliquée pour la rénovation de Joliot-Curie aboutira à un bâtiment exemplaire en Île-de-France, voire en France.

Depuis 2014, nous avons investi 18 millions d'euros dans les écoles. Joliot-Curie arrive après d'autres rénovations, car il s'agit d'un montant très important et nous avons réussi à trouver un financement. Le budget consacré à Joliot-Curie est sans doute le plus important en faveur de la rénovation des écoles depuis près de trente ans. Les panneaux photovoltaïques que nous

installerons sur le CTM font également partie de la transition écologique, ainsi que le plan Parcs et jardins et la végétalisation des cours et du centre-ville, avec les plantations d'arbres.

Vous pensez qu'en les répétant, les erreurs auront force de vérité, mais vous faites en réalité preuve d'une erreur manifeste d'appréciation.

Concernant la maison médicale, apprenez-moi, Monsieur HOUËT, comment former des médecins en quelques mois et les faire venir à Palaiseau. Nous avons pensé qu'il était judicieux d'accompagner une association de médecins qui cherchent des locaux, sachant que de nombreuses collectivités n'y parviennent pas.

Madame MAUPAS, vous avez sans doute mal entendu les chiffres de la dette. Un premier chiffre concerne la dette entre 2014 et 2024, alors que le second, consolidé, prend en compte la dette du cinéma et les budgets eau et assainissement. La baisse de la dette est manifeste. Nous nous situons aujourd'hui à environ 20 % en dessous de la moyenne des autres collectivités de la même strate. Nos intérêts sont donc moindres et aucun emprunt n'a été indexé sur l'inflation, à l'exclusion de celui contracté pour le cinéma en 2008, quand vous étiez en responsabilité, ou de l'emprunt toxique contracté en 2006, avec un taux d'intérêt autour de 20 %. Plusieurs critiques portent sur l'augmentation du tarif des assurances, mais Palaiseau parvient encore à être assurée. Cependant, les tarifs ont augmenté partout en France. Je lie ce sujet avec celui de la vidéoprotection, et non « vidéosurveillance », car Palaiseau est très bien classée en termes de sécurité en Île-de-France, grâce à la vidéoprotection et à la prévention, notamment dans le cadre du CLSPD. Il ne faut pas prendre les conséquences pour des causes, et inversement. Bossuet disait : « Dieu se rit des gens qui déplorent les effets dont ils chérissent les causes. »

Concernant les investissements et les restes à réaliser, les aléas sont inévitables lorsqu'une rénovation porte sur plusieurs années. Le droit budgétaire permet d'inscrire des restes à réaliser lorsque les dépenses sont juridiquement engagées, mais financièrement non traduites. Le taux de réalisation de nos investissements se maintient dans la moyenne constatée dans les communes de taille comparable.

Concernant la « diatribe politicienne » du chauffeur, je rappelle que le même type d'emploi existait avant 2014. Il y a toujours eu à Palaiseau un chauffeur pour véhiculer le maire, pour optimiser son temps au bénéfice des Palaisiens. C'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles les dossiers aboutissent, les subventions arrivent et les investissements sont réalisés.

Nous avons déjà évoqué la question abordée par Mme GUAIUMI sur la masse salariale. Vous proposez des pistes intéressantes, dont la plupart ont déjà été mises en œuvre, notamment sur les contrats aidés. Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, nous faisons au mieux pour recruter, mais déplorer que la masse salariale n'augmente pas me semble assez dangereux. Le niveau de la masse salariale doit être surveillé, mais surtout la qualité du service rendu, car la dépense doit être utile, bien gérée et optimisée.

Mme GRAVELEAU : Dans le domaine de l'éducation, les sommes engagées sont historiques. Madame PINTO, je rappelle que nous avons rénové Anne-Frank, la maternelle Jean-Macé et l'école Tailhan, et Joliot-Curie bénéficie d'un investissement de 8 millions d'euros. Nous avons rénové les cours d'écoles à Anne-Frank, à la maternelle Jean-Macé, et Joliot-Curie et l'école Tailhan le seront prochainement. Des plantations ont par ailleurs été effectuées dans les écoles Caroline-Aigle, Épine-Montain, Vaillant et Roger-Ferdinand, parmi d'autres.

Monsieur HOUËT, si vous échangez avec les enseignants ou directrices d'école, vous sauriez qu'elles demandent de supprimer le bâtiment des anciens logements de fonction. Sa destruction permettra d'établir un city-park au bénéfice des enfants de l'école, du centre de loisirs et de l'extérieur.

Quant aux coûts des repas, je vous rappelle que l'ensemble des familles palaisiennes sont subventionnées par la ville lorsque leurs enfants déjeunent à la cantine, quel que soit le coefficient familial.

Madame PINTO, je vous informe que les écoles sont équipées de défibrillateurs et des formations sont en cours pour la directrice et le périscolaire.

Les séjours vacances ont effectivement été mis en pause, mais vous oubliez de mentionner les classes de découverte, pour lesquelles un budget a été sanctuarisé, alors que beaucoup de communes les ont supprimées.

Mme PERSON : Monsieur CARO, nous n'assumerions pas nos priorités. Or nous réalisons une maison de santé, car la santé est l'une de nos priorités. Vous nous reprochez la vidéoprotection, or la tranquillité publique est aussi l'une de nos priorités. Sur notre priorité dans le domaine éducatif, Mme GRAVELEAU a rappelé les rénovations réalisées et en cours. Enfin, l'écologie fait également partie de nos priorités, et elle n'est pas un « parent pauvre » de notre budget. Nous plantons des arbres de façon massive, notamment avec le boisement sur le site des Marnières (près de 5 000 arbres), sans parler des arbustes et des mares qui seront réalisés, ou des abris pour la petite faune. Par ailleurs, nous ne plantons pas seulement sur le Plateau, puisque c'est également le cas à l'Effort Mutuel, au Pileu, au parking de la Passerelle, en centre-ville, au croisement à côté du conservatoire, au parc Flaubert, sur la place de la Victoire et au stade. Nous avons notamment planté des arbres fruitiers à deux endroits au moins, près du conservatoire et du théâtre de la Passerelle.

Nous avons fléchi des dépenses sur les parcs et jardins, avec un projet d'ampleur à la ferme maraîchère, où pourront s'installer deux maraîchers qui contribueront à la résilience alimentaire, sachant qu'une résilience totale nécessiterait bien plus que tout le Plateau de Saclay. Nous avons constaté que les AMAP et Épi sont utilisées toujours par les mêmes catégories socio-professionnelles, et en tant que puissance publique, il est de notre devoir de les rendre accessibles à tous. Le volet pédagogique est donc capital.

Les travaux de l'école Joliot-Curie permettront de réduire de 60 % les dépenses énergétiques et les panneaux photovoltaïques produiront autant d'électricité que nous en consommons sur le site. Les panneaux sur le CTM seront utilisés pour une consommation collective entre plusieurs bâtiments, afin d'utiliser le maximum de la production, en évitant le stockage, particulièrement coûteux.

Vous nous reprochez les dépenses pour les Jeux olympiques, qui constituent pourtant une grande vitrine pour le sport, et le sport pour tous. Beaucoup de personnes aiment le sport, mais tous ne peuvent pas en faire. À Palaiseau, tout le monde pourra assister au passage de la flamme. Les 190 000 euros sont destinés à cinq mois d'animations, et non à ce seul passage. Le budget de l'animation ne peut donc être qualifié d'insuffisant. Les animations auront lieu au centre-ville, dans les quartiers et dans les maisons de quartier. Les animations du centre-ville seront organisées les mercredis et samedis après-midi pour favoriser les commerçants, ainsi que les jeudis après-midi, pour le public des séniors.

Je rappelle que la fête de la musique a eu lieu sur deux jours l'année dernière, avec une première fête le 21 juin destinée aux pratiques amateurs. À cette occasion, nous avons accueilli toutes les propositions et au moins deux lieux étaient sonorisés, sur la place de la Victoire et dans le square. La seconde journée ne s'est pas arrêtée à 21 heures, puisque le dernier concert se terminait à minuit.

Un salon du livre aura bien lieu, qui ne sera pas sous la forme de « foire », car nous sommes très ambitieux. Il portera cette année sur la science et la science-fiction, en espérant qu'il pourra être aussi pérenne que la foire du livre de Brive. Le salon aura lieu sur la place de la Victoire, et tout le monde pourra donc y participer.

Dans le domaine du patrimoine, contrairement aux propos de M. HOUËT, nous investissons, notamment sur une brasserie qui sera située sur la place de la Victoire, dans l'un des éléments patrimoniaux de la ville.

Enfin, Madame PINTO, je peux rappeler la citation d'un grand scientifique : « La folie, c'est de faire toujours la même chose et d'espérer un résultat différent. » Il s'appelait Einstein. La pédagogie, ce n'est donc pas de répéter toujours la même chose, mais d'essayer de faire comprendre en disant différemment, et si possible sans préconiser des idées qui sont déjà mises en place. L'année dernière vous évoquiez les récupérateurs d'eau, qui étaient déjà installés, et vous préconisez maintenant les défibrillateurs et les poubelles de tri, qui sont en cours de déploiement.

Mme COLIN : Monsieur CARO, il est faux de prétendre que la majorité privilégie les crèches privées. Je vous rappelle que notre taux de couverture, relativement élevé par rapport à la moyenne de la CPS et nationale, s'élève à 65 %. Nous avons d'ailleurs été félicités par la CAF à ce sujet. Vous ne pourrez pas dire aux familles qui ont une place dans une crèche privée que ce n'est pas bien et je ne connais aucune commune où le taux de couverture serait de 100 %. Concernant les recrutements, nous recevons toutes les candidates aux différents postes vacants, mais s'occuper d'enfants de 0 à 3 ans nécessite des capacités spécifiques et des convictions, et nous ne voulons pas nuire non plus au bon fonctionnement des équipes. Nous comptons également avec un nombre conséquent d'assistantes maternelles, quoique en diminution, mais la pénurie est générale, comme pour les familles d'accueil. La petite enfance n'est donc pas délaissée dans la commune et les familles sont accompagnées. Nous réunissons des groupes d'analyse de professionnels pour les équipes et aucune structure n'est en difficulté. Nous sommes à leurs côtés au quotidien, et aux côtés des familles.

M. MADIKA : Je voudrais indiquer à Mme MAUPAS que le traitement de la délinquance ne passe pas exclusivement par les caméras. J'ai rappelé toutes nos actions au dernier conseil de quartier et je vais donc me répéter : la participation citoyenne, le CLSPD, la convention police nationale/police municipale, l'opération « Tranquillité vacances », le groupe participatif opérationnel et nous avons augmenté les effectifs de la PM. La délinquance est donc diminuée. Le CLSPD comporte trois groupes de travail, dont un groupe « Tranquillité publique », qui a réalisé depuis plusieurs années une dizaine d'actions, dont le déploiement des caméras. Ces groupes de travail ont rédigé une stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance, qui a été signée par le maire, le préfet, le procureur de la République et le département. Les caméras sont l'une des trente actions qui figurent dans la stratégie. Enfin, nous installons les caméras souvent à la demande des Palaisiens, et je suis contraint d'en refuser un grand nombre. J'ai d'ailleurs proposé de supprimer l'une d'elles, à la suite d'une critique, mais j'ai alors rencontré une vive opposition.

Mme LEDOUX : Dans le domaine des ressources humaines, la ville s'engage sur une politique de pérennisation et d'attractivité des emplois, notre souhait étant de garder les contractuels le plus longtemps possible et de les faire entrer dans le statut de la fonction publique. C'est le sens de l'action que nous menons depuis plusieurs années, et encore plus depuis les derniers mois, avec la signature de l'accord au mois de juin dernier. Nous nous sommes réunis avec France Travail la semaine dernière afin d'examiner les outils permettant de faciliter le recrutement, et la difficulté de recruter aussi bien dans le privé que dans le public a été soulignée. Pour un grand nombre de recrutements, nous allons privilégier le savoir-être, puisque les compétences sont peu présentes sur le marché.

M. CARO : Je voudrais préciser que les précédents maires n'avaient pas de chauffeur. Par ailleurs, Mme PERSON a détourné mes propos, puisque j'évoquais le budget en fonctionnement, et non en investissement. En ce qui concerne la petite enfance, vous ne pouvez pas vous dédouaner du fait que vos soutiens politiques au niveau national ont conduit à la situation actuelle. On ne peut à la fois soutenir des politiques qui affaiblissent ce secteur et vous apitoyer ensuite de la situation.

M. LE MAIRE : Je voudrais remercier Mme MAUPAS pour avoir contribué positivement à l'amendement du budget, qui vous est présenté sur table, grâce au travail en commission. Je rappelle que nous devons envoyer le budget 12 jours avant le conseil municipal et que nous ne pouvons plus le modifier après ce délai. Je tiens à remercier l'ensemble des collègues qui ont permis de corriger des erreurs matérielles, dans le cadre d'un amendement technique. Il est normal que des coquilles se glissent sur un budget de 60 millions d'euros.

Je remercie les intervenants pour leurs apports au débat. Nous sommes dans un contexte économique particulier de hausse des prix, qui pèse sur le pouvoir d'achat des ménages et de la commune, avec notamment l'augmentation du prix de l'assurance. Malgré la procédure d'appel d'offres, nous avons dû contracter avec une assurance plus chère et qui couvre moins bien. Une partie des bâtiments n'est plus couverte, ce qui est également le cas depuis 2021, car le risque systémique a été réévalué. Les organismes mutualistes ont pour la plupart rehaussé leurs primes, avec toutes les conséquences pour les finances et la couverture.

Les ressources humaines représentent la première richesse de la collectivité, et c'est en particulier le cas à Palaiseau, car nos agents sont d'une qualité exceptionnelle. Je remercie tous ceux qui ont participé à la préparation du budget, mais aussi l'ensemble des agents, qui réalisent un travail remarquable au quotidien. En votant ce budget, nous leur donnons les moyens de travailler pour les Palaisiens. Des augmentations successives du GVT, du Smic et du point d'indice sont intervenues en juillet 2022 et 2023, et 5 points d'indice supplémentaires seront appliqués en juillet 2024. Ces dépenses, conséquentes pour la collectivité, sont à la hauteur de l'engagement de nos agents.

Nous faisons toujours face à une situation de sous-investissement chronique, que nous corrigeons progressivement. Nos écoles ne sont pas encore au niveau de modernité et de confort que je souhaiterais, mais elles sont le premier poste de dépenses depuis mon élection et j'en suis fier. Ce n'est certes pas assez, et il est dommage que le processus n'ait pas été commencé plus tôt, alors que certains d'entre vous s'y étaient engagés.

Nos recettes contiennent encore quelques incertitudes, notamment de la part de l'État, puisque nous sommes mieux informés désormais sur les apports du département et de la région, qui doivent encore les voter. J'ai évoqué à plusieurs reprises le sujet des subventions de l'État, qui a supprimé la DGF, ce qui laisse aux élus les choix politiques d'investissements, et a créé des budgets moindres, sur lesquels il a un pouvoir discrétionnaire pour décider de manière unilatérale les sommes distribuées aux collectivités. Ce processus est malsain car contraire à la libre administration des collectivités territoriales. Nous avons néanmoins pu dégager des sommes pour engager de nouveaux projets, qui sont rares dans les communes qui nous entourent, avec notamment le plan santé, le nouveau jumelage, le salon du livre, le parcours artistique ou le passage de la flamme, dans le cadre d'animations pendant cinq mois. Nous mettrons ainsi à l'honneur l'handisport, qui sera ouvert au plus grand nombre. Nous pouvons tirer profit d'un événement qui arrivera une seule fois dans notre existence, et peut-être même dans toute l'histoire de Palaiseau, et porter les Palaisiens autour des valeurs fortes du sport, de la fraternité et de l'olympisme. Les critiques me semblent donc mesquines, surtout venant de certains d'entre vous qui ont connu une carrière de sportifs. Mais la politique fait parfois perdre les valeurs essentielles.

Nous pouvons réaliser tout cela grâce à la gestion « au cordeau » des finances de la collectivité. Contrairement à votre époque, nous n'avons pas depuis notre élection, en 2014, augmenté les impôts, contrairement à toutes les villes en Essonne de plus de 30 000 habitants. Sur les 192 communes de l'Essonne, 76 % ont augmenté soit la taxe foncière, soit la taxe d'habitation depuis cette date. Le quart restant correspond à des petits villages, dont les structures de dépenses sont incomparables aux nôtres. Les Palaisiens ont donc beaucoup de chance d'avoir notre équipe en gestion, qui fait des choix politiques difficiles, sans augmenter les taxes. L'expression « faire les poches » est donc choquante, car c'est précisément le choix que nous avons refusé, contrairement à d'autres dans le passé, notamment au sein de l'agglomération, dont les politiques ont un impact sur les Palaisiens.

Dans le cadre de la poursuite de notre politique de désendettement, nous faisons le choix de le stabiliser temporairement, compte tenu des taux bancaires, alors que nous sommes passés à un taux moyen inférieur par habitant en France. Nous maintenons notre politique de réduction des dépenses, en réalisant des efforts difficiles sur chaque ligne, en fonction des possibilités d'économies dans chaque service, pour gérer au plus juste les deniers des Palaisiens. Monsieur CARO, les dépenses de déplacement s'expliquent notamment par les congés bonifiés des agents, par l'augmentation du remboursement Navigo de 50 % à 75 %, ainsi que par les dépenses de publication réglementaires, dues notamment à l'augmentation du prix du papier et aux nombreux recrutements, qui s'avèrent bien plus longs que prévu.

Notre niveau d'investissement élevé, avec plus de 9 millions d'euros au BP, nous permet de porter des projets importants tels que la Maison de santé et l'école Joliot-Curie. Malgré les crises que nous avons traversées depuis 2020, nous continuons à respecter nos engagements, plus difficiles à tenir que nous ne l'avions pensé en 2019, et qui nous permettent d'avancer sur le premier axe, « une ville plus verte ». En effet, 36 % du budget d'investissement est consacré à la transition écologique. C'est donc bien une priorité. La Ferme maraîchère permettra des

productions locales, préférables à l'installation de quelques potagers sur une terrasse, les panneaux photovoltaïques sur le CTM produiront de l'énergie locale et le plan Parcs et jardins s'étend sur la vallée.

Sur notre deuxième axe de campagne, « une ville plus fraternelle et solidaire », nous menons des actions importantes sur la santé et le budget des associations est maintenu alors que beaucoup de villes le rétractent. Notre ville est par ailleurs moderne et modèle en termes de services publics.

Sur la restauration scolaire, une politique publique qui coûte 4 millions d'euros, dont 3 millions sont assumés par la collectivité sur ses fonds propres, et pour laquelle elle demande aux citoyens de participer pour une part progressive à 1 million d'euros, ne peut pas être assimilée à « faire les poches » aux citoyens. Je rappelle que nous subventionnons les familles en moyenne à 75 % et que les moins subventionnées le sont encore à plus de 50 %. Par ailleurs, une telle expression serait plus adaptée au marketing ou à un débat sur CNews. À ce propos, M. DUPONT-AIGNAN réapparaît dans les médias avec les élections qui approchent, ce qui devrait plaire à M. HOUËT. Je précise que nous comptons avec 43 Atsem et non 14, comme vous l'avez indiqué.

Sur la politique en matière de sécurité, la vidéosurveillance ne fonctionne pas, en effet, car nous ne surveillons personne. Nous protégeons, et la vidéoprotection fonctionne quant à elle très bien. En raison des libertés publiques qui me sont très chères, je serais le premier à m'insurger contre une forme de vidéosurveillance. Certains États en font effectivement, mais en France, nous avons la CNIL et tout une série de lois protectrices des libertés publiques. Prétendre que nous sommes surveillés est insultant pour ceux qui vivent dans des États où ces libertés primaires ne sont pas garanties.

Par ailleurs, les caméras ne fonctionnent pas 6 heures par semaine, mais 24/24 heures et 7/7 jours, car la police nationale prend le relais de la police municipale, et à aucun moment nous manquons de policiers municipaux pendant 15 jours. La police nationale nous demande deux à trois fois par semaine des enregistrements pour avancer dans ses enquêtes et le taux d'élucidation est passé d'environ 15 % à plus de 40 % ces dernières années, avec une hausse constante du nombre de requêtes, car les enregistrements permettent aux enquêteurs de mieux travailler. La vidéoprotection est un outil parmi d'autres, dans le cadre d'un dispositif global de protection et de répression, les deux étant importants.

Enfin, sur l'axe « une ville plus attractive », nous procédons aux embellissements dans les quartiers et en centre-ville, notamment aux Larris, qui me tient particulièrement à cœur et qui commencera dans les prochains mois, pour le renouveau des espaces extérieurs. L'attractivité concerne également nos actions en matière de culture et de sport. Nous avons peu évoqué ce soir le « Passeport culturel », superbe outil créé pendant ce mandat, qui a déjà bénéficié à plus de 4 000 élèves.

Pour toutes ces raisons, je suis très fier de présenter ce budget aux Palaisiens. C'est un budget de combat dans un temps de combat, car nous sommes dans un monde en crise. Notre collectivité fait un choix tranché, assumé et respectueux du portefeuille de nos concitoyens. Ce n'est ni un budget de droite ni un budget de gauche, car cette grille de lecture appartient à l'ancien monde. Il est dommage d'être restée bloquée dans un logiciel politique qui ne devrait pas être de votre génération, Madame PINTO, et qui n'est plus en tout cas de la mienne.

Nous mettons d'abord au vote l'amendement de l'exécutif.

Intervention inaudible de Mme PINTO.

M. LE MAIRE : Nous ne mettrons pas au vote vos amendements.

L'amendement de l'exécutif est mis aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Le budget ainsi amendé est mis aux voix.

Interventions inaudibles.

M. LE MAIRE : Je mets au vote le budget amendé : Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants,

VU l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°2023-10-08 du 2 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature M57 développée,

VU la délibération n°2024-02-06 du 5 février 2024 relative au rapport d'orientation budgétaire,

VU la balance de la section de fonctionnement arrêtée à 55 331 389,83 euros en dépenses et en recettes,

VU la balance de la section d'investissement arrêtée à 20 476 464,49 euros en dépenses et en recettes,

VU l'équilibre de la balance générale du Budget Primitif 2024,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'amendement relatif aux modifications suivantes :

- Modifications page 8/29 du rapport de présentation :

Le tableau Evolution de l'encours de la dette du budget principal de la partie D. L'endettement est remplacé par le tableau ci-dessous :

												en K€
CRD au 31/12/n-1 en K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Ville	35 129	33 280	31 573	31 304	30 847	30 792	30 785	30 724	30 534	30 498	30 471	

- Modifications page 15/ 29 du rapport de présentation :

Au 4^{ème} paragraphe de la sous-partie 1. Les charges à caractère général du C. Les dépenses réelles de fonctionnement, le mot « conjoncturelle » est remplacé par le mot « conjoncturelles ».

Au 6^{ème} paragraphe de la sous-partie 1. Les charges à caractère général du C. Les dépenses réelles de fonctionnement, l'intitulé de colonne du tableau « le libellé court enveloppe » est remplacé par « Libellé de l'enveloppe ».

- Modification page 19/ 29 du rapport de présentation :

Au 1^{er} paragraphe de la sous-partie 5. Les autres charges de gestion courantes (chapitre 65) du C. Les dépenses réelles de fonctionnement, le montant de la provision subventions exceptionnelles de 30 (k€) au BP 2024 est remplacé par 28 (k€) et le montant des subventions aux associations de 1 285 (k€) au BP 2024 est remplacé par 1 287 (k€).

EN K€	BP 2023	BP 2024
PROVISION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	30	28
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	1 285	1 287
TOTAL	1 315	1 315

Au 2^{ème} paragraphe de la sous-partie 5. Les autres charges de gestion courantes (chapitre 65) du C. Les dépenses réelles de fonctionnement, le montant de la subvention hors projet versée à l'Association « La Palaisienne Sportive » de 94 (k€) est remplacé par 92 (k€).

Le total 886 (k€) est remplacé par 884 (k€).

DECIDE d'approuver le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2024, équilibré en recettes et dépenses comme suit :

- Fonctionnement : 55 331 389,83 euros
- Investissement : 20 476 464,49 euros

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

ADOPTÉ PAR 30 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE (M. Laurent CARO, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Bruno GRANDE).



Délibération n°2024-03-8 : Budget 2024 : Autorisations de programme et crédits de paiement

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme PINTO : Sur la mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public, nous demandons un bilan des travaux, à hauteur de plus de 1,5 million d'euros. Je précise que tous les bâtiments ne sont pas accessibles, mais seulement ceux qui ont été planifiés. Combien d'autres, et lesquels, ne sont toujours pas conformes à la loi du 11 février 2005 ? Rappelons qu'il ne s'agit pas uniquement de handicaps physiques.

Enfin, car il s'agit de la mise en œuvre de vos choix politiques et en adéquation avec notre vote contre votre budget, nous voterons également contre.

M. LE MAIRE : Vous pouvez demander des bilans en commission. Ce n'est pas l'objet du conseil municipal.

Cette délibération est mise aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?



Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R.2311-9,

VU la délibération N° 2015-09-25 du 21 septembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la Ville de Palaiseau et demandant la prorogation des délais d'exécution pour bénéficier de 3 périodes de 3 ans pour la réalisation des actions à mener,

VU la délibération N°2015-12-12 du 14 décembre 2015 autorisant le Maire à ouvrir une autorisation de programme pour la mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public,

VU la délibération n°2022-04-12 du 4 avril 2022 modifiant l'autorisation de programme,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de clôturer l'autorisation de programme pour la mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de créer une autorisation de programme pour la rénovation globale et énergétique du groupe scolaire Joliot Curie,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de créer une autorisation de programme pour le projet de restructuration et de rénovation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une autorisation de programme pour la rénovation globale et énergétique du groupe scolaire Joliot Curie.

FIXE le montant de l'autorisation de programme s'établit à 7 762 526 € TTC pour la période 2024 à 2026 et répartit les crédits de paiement comme suit :

*2024 : 3 000 000€
2025 : 4 374 400€
2026 : 388 126€*

DECIDE de créer une autorisation de programme pour le projet de restructuration et de rénovation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

FIXE le montant de l'autorisation de programme s'établit à 1 680 000 € TTC pour la période 2024 à 2025 et répartit les crédits de paiement comme suit :

*2024 : 910 000 €
2025 : 770 000 €*

pas compte de l'inflation et de leurs charges spécifiques. En conséquence, elles augmentent leurs cotisations, parallèlement à l'augmentation du prix des services communaux à la population, qui frappe de plein fouet les familles à faibles revenus. Alors que vous vantez la vitalité de nos associations, vous cassez la dynamique de notre tissu associatif.

Comme les années précédentes, nous nous opposons à toute forme de politique politicienne qui viserait à déformer nos propos, ou pire, à nous faire dire ce que nous ne pensons pas. Nous pourrions approuver les subventions proposées, mais cette année encore, les subventions sur projet ne sont pas accompagnées desdits projets. En l'absence de toute information, nous ne sommes pas en mesure de voter en connaissance de cause et, à contrecœur, nous nous abstiendrons.

M. CARO : Depuis dix ans, le montant des subventions aux associations stagne, notamment dans la dernière période, sans prendre en compte le coût de l'inflation. En conséquence, les sommes allouées diminuent en euros constants. La quasi-totalité des montants ont été reconduits cette année, sauf pour une association de solidarité qui agit dans le domaine de l'insertion par le logement, qui subit une baisse de 1 000 euros. Je rappelle que dans son rapport annuel paru en janvier, la Fondation Abbé-Pierre qualifie l'année 2023 d'année noire pour les mal-logés. Faute d'une réponse gouvernementale suffisante, des milliers de personnes ne disposent toujours pas d'un hébergement, parmi lesquelles de plus en plus de femmes et d'enfants, ainsi que des étudiants qui renoncent à leurs études faute de logement. L'association Solidarité nouvelle pour le logement dispose de son plus gros contingent de logements à Palaiseau, ainsi que d'une galerie solidaire.

Ce choix très regrettable nous amène à nous abstenir sur cette délibération, d'autant plus que votre majorité maintient depuis deux ans la baisse de la subvention accordée à la crèche parentale Les Filoustics, alors que dans le même temps, elle laisse prospérer les structures lucratives.

M. HOUËT : Comme les années antérieures, nous aurions préféré que vous distinguiez les subventions de fonctionnement et de projet. Sur les premières, si nous déplorons certaines inégalités de traitement, notamment à l'égard des associations patriotiques, nous voterons pour l'attribution de ces subventions.

En revanche, puisque les projets relatifs aux subventions de projet ne nous sont pas présentés, nous nous abstiendrons.

J'imagine que, comme les années antérieures, vous informerez les associations que seuls les élus de la majorité ont voté ces subventions et que les groupes de l'opposition ont voté contre, alors qu'ils se sont abstenus à cause du manque d'information sur les projets.

Je m'abstiendrai sur la délibération, puisque vous ne distinguez pas les deux subventions.

M. LE MAIRE : Vous êtes libre de votre vote.

Mme GUAJUMI : Le conseil local de la vie associative, créé en mars 2023 et composé de vingt associations tirées au sort, n'a pas de bilan. Je déplore l'absence de cette information et j'attire l'attention sur le manque de dynamisme de la ville dans le domaine de la solidarité et l'insertion. La ville compte d'autres résidences sociales, en dehors de la SNL, qui accueillent des personnes souffrant de difficultés de logement pour des raisons sociales et individuelles (santé, sans-domicile, chômeurs de longue durée, réfugiés, etc.). J'ai attiré l'attention sur le faible budget de l'association Dire-Lire, mais on m'a répondu, comme souvent, qu'elle ne demandait pas plus de financement. Si les associations ne sont pas valorisées et mises devant leurs responsabilités, elles ne demanderont pas plus, car elles n'auront pas le sentiment d'être utiles. Je déplore que la ville ne porte pas davantage le tissu associatif, ainsi que l'absence de coordination permettant d'évaluer les actions de ces structures. D'autres villes, comme Massy, disposent de structures telles que la Maison de l'emploi et de la formation. Il manque à Palaiseau une structure qui porte davantage le domaine de l'insertion. Je travaille beaucoup avec le CCAS, qui réalise un travail important, mais qui ne peut répondre qu'au plus urgent.

M. ROUYER : Nous souhaiterions voter en faveur des subventions accordées, mais nous serons amenés, pour les raisons qui ont été expliquées, à nous abstenir. Je vous demande instamment de ne pas utiliser nos votes dans le magazine municipal. Nous avons expliqué l'abstention : nous ne nous opposons pas à octroyer des subventions aux associations.

M. PAILLET : Je déplore que vous fassiez de la politique sur le sujet. Alors que vous exécutez toujours de parler d'argent, car vous l'assimilez au « grand capital », en réalité vous ne cessez jamais d'en parler. Au sein des associations, le contact humain est primordial et augmenter les subventions sans savoir à quoi elles sont destinées, ou pour se donner bonne conscience, ce n'est pas une solution. En 2014, l'une des premières décisions budgétaires que j'ai été amené à prendre concernait une subvention sur projet accordée à une association dissoute. Par ailleurs, la collectivité apporte son soutien en logistique, avec les salles, ou en personnel, puisque les services sont présents pour les épauler, et les cadres sportifs sont régulièrement formés par la collectivité. L'accompagnement ne se limite pas à l'aspect financier.

Intervention inaudible de M. ROUYER.

M. LE MAIRE : Tu n'as pas la parole.

M. PAILLET : Votre raisonnement témoigne d'une méconnaissance du tissu associatif. Madame MAUPAS, nous ne nous moquons pas des Palaisiens dans le besoin. Le tarif de la cantine est gradué en fonction des revenus, et les familles les plus modestes paient moins de 1 euro, Palaiseau-Plage est gratuit pour les personnes qui ne peuvent pas partir en vacances et il en est de même de la patinoire. Le CCAS aide par ailleurs les gens dans le besoin, comme le montre la subvention votée chaque année par la ville. J'apporte des faits, alors que vous exprimez des sentiments.

Mme COLIN : Nous ne baissons pas la subvention accordée à la crèche parentale Les Filoustics et nous échangeons avant de statuer sur son montant. La subvention versée cette année leur permettra d'organiser cinq spectacles pour les enfants, en payant les intervenants, en accord avec le président actuel. Celui-ci m'a d'ailleurs confirmé que les 10 000 euros demandés ont été établis au hasard. Vous pouvez leur demander la nature de nos relations. Ils sont ravis de bénéficier de la subvention accordée.

Mme PERSON : Les associations palaisiennes sont bien accompagnées au sein de la Maison des associations. Le CLVA a permis la rencontre entre une association sociale et une association culturelle, donnant lieu à un concert au Théâtre de la Passerelle. Une jeune fille pourra désormais marcher et a pu être opérée en partie grâce à cette opération. Au sein du CLVA, les associations décident des domaines dans lesquels elles souhaitent intervenir et elles sont accompagnées et aidées dans ce cadre. Les associations sont également soutenues, comme chaque année, et le Théâtre de la Passerelle, dont la saison est financée par la ville, porte une saison des partenaires, où plusieurs associations palaisiennes proposent des spectacles, alors qu'elles ne sont pas toutes professionnelles. Nous avons ainsi pu apprécier cette année les Cabotins, Crash Text ou encore la compagnie Oiseau.

M. CARO : Vous ne pouvez pas nous reprocher de porter des accusations sur vos intentions et nous répondre selon la même méthode. Je suis aussi au contact régulier avec les différents responsables d'associations, et mes retours sont très différents.

M. LE MAIRE : Vous avez cité le Secours populaire et l'épicerie sociale, mais Palaiseau compte d'autres associations dans ce domaine, qu'il ne faut pas oublier.

La MEIF est une association intercommunale basée à Massy, mais entièrement financée par l'agglomération Paris-Saclay et elle bénéficie à l'ensemble du territoire, au même titre que Vitalis est basée à Palaiseau mais agit bien au-delà, notamment à Massy. Ces structures, qu'elles soient ou non associatives, fonctionnent sur tout le territoire.

Je remercie M. CARO, car il reconnaît que le montant octroyé aux associations ne baisse pas, alors que d'autres collectivités le réduisent, dans un contexte d'inflation. Nous sommes donc fiers de pouvoir proposer cette « stagnation ».

La trésorerie de SNL s'élève à plus de 700 000 euros. L'association est propriétaire d'une boutique, auparavant occupée par un poissonnier, et depuis novembre par une épicerie de produits de l'Est, en violation de toutes les règles locales d'urbanisme et d'autorisation. Le 17 novembre, nous avons fait savoir à l'association et à la commerçante qu'elles n'étaient pas en règle, notamment par rapport aux ERP, mais nous n'avons reçu aucune réponse. L'association s'expose à une amende de cinquième classe, à une fermeture administrative ou temporaire prononcée par le préfet et à des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à 45 000 euros. La diminution de 1 000 euros sera probablement indolore par rapport à sa

trésorerie, mais elle pourra peut-être la faire réagir, sachant par ailleurs que nous travaillions depuis deux ans pour proposer un nouvel occupant. Nous avons proposé des candidats et le service commerce a plusieurs fois rencontré l'association, avant l'arrêt de toute relation puis de l'installation de ce commerce, sans nous informer et en dépit de toutes les règles. La collectivité aurait dû supprimer sa subvention, mais nous ne souhaitons pas la pénaliser, en espérant une réaction. Si c'était le cas, nous serions heureux de proposer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

Cette baisse est donc totalement assumée. Nous souhaitons ainsi nous assurer qu'avec l'argent public que nous leur allouons, les associations mènent des activités qui respectent le droit. Ces propos n'enlèvent rien à l'action que l'association réalise par ailleurs, pour laquelle nous l'accompagnons.

Je précise que les Filoustics ne bénéficiaient pas de subventions avant 2016, puisque vos prédécesseurs, qui ont dirigé votre liste, refusaient de lui en verser.

Je n'écrirai jamais qu'un élu a voté contre s'il s'est abstenu. En revanche, s'il s'abstient, je dis qu'il n'a pas voté la délibération. Les votes sont par ailleurs publics et vous vous exposez donc à leur publication. Vous disposez de tribunes chaque mois pour expliquer vos votes et je vous engage à les utiliser. La démocratie, c'est d'assumer les votes.

Interventions inaudibles.

Je ne connais aucune commune qui communique les dossiers des associations aux élus, aussi bien à ceux de la majorité qu'à ceux de l'opposition. Chaque élu de secteur connaît les dossiers des associations qui le concernent et travaille en confiance sur des données confidentielles.

Interventions inaudibles.

Je rappelle que les élus qui siègent dans des associations subventionnées ne prennent pas part au vote : en dehors de Marie-Christine et moi, y a-t-il d'autres élus concernés ? Denis est également concerné.

La délibération est mise aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?



Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer les subventions suivant la liste annexée à la présente délibération.

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2024 de la Ville.

ADOPTÉ PAR 27 VOIX POUR ET 8 ABSENCES (M. Laurent CARO, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Bruno GRANDE) SACHANT QUE 3 ELUS NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. Grégoire de LASTEYRIE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Denis HAIRON).



Délibération n°2024-03-12 : Versement d'une subvention au CCAS – Exercice 2024

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme PINTO : Combien de Palaisiens sont-ils au courant de l'existence du CCAS ? Combien sont informés des aides qu'il pourrait leur accorder ? Vous auriez pu poser ces questions dans

le sondage Ifop que vous avez commandé, Monsieur LASTEYRIE, mais vous avez préféré redorer votre blason.

Nous avons une pensée solidaire pour toutes les personnes qui galèrent chaque jour et se demandent s'ils pourront avoir trois repas, qu'ils soient ou non équilibrés. Arrêtez de faire votre publicité et communiquez sur les dispositifs sociaux qui existent et qui aident.

Nous pensons aux rares personnes qui bénéficient du CCAS et nous voterons donc tout de même pour.

M. LE MAIRE : La délibération est mise aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?



Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Sur le rapport de Mme Marie-Christine GRAVELEAU et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer au Centre communal d'action sociale une subvention d'un montant de 641 307 € au titre de l'année 2024.

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2024 de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



Délibération n°2024-03-13 : Vote des taux d'imposition communaux – Exercice 2024

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. ROUYER : Vous prétendez que les impôts n'augmentent plus depuis 2014, or les taux n'avaient pas augmenté avant non plus. Le seul qui les a augmentés est M. ALLAIN, vers 2001.

Mme MAUPAS : La délibération comporte la phrase suivante : « Vu le projet de budget pour l'année 2024, qui s'équilibre sans recours à l'augmentation des impôts (...) » L'affirmation est fautive, car les contribuables recevront un avis d'imposition dont le montant à payer sera supérieur à celui de l'année dernière, car, comme vous le mentionnez p. 29/380, « les taux d'imposition communaux demeurant inchangés, les produits issus des contributions directes évoluent à raison de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives calculées au niveau national, de la revalorisation du coefficient de localisation de certaines parcelles, paramètre utilisé pour les impositions locales de taxes foncières des locaux professionnels, et de l'accroissement physique des bases ». Nous avons demandé en commission d'ajouter à cette phrase : « sans recours à l'augmentation des taux communaux », ce que vous avez refusé. Comme chaque année, vous jouez sur les mots dans votre communication vers les Palaisiens. Vous vantez en gros caractères la non-augmentation des impôts locaux, mais en petits caractères vous expliquez qu'elle concerne les taux d'imposition communaux, et les impôts locaux augmentent à cause des trois motifs évoqués, dont l'État n'est pas seul responsable. Vous jouez sans cesse de l'ambivalence entre les bases et les taux. En commission, vous avez expliqué que ce ne sont pas les impôts, mais les produits qui augmentent. Ces trois motifs d'augmentation ont fait passer le poste « impôts et taxes » de 25 millions d'euros en 2014 à plus de 37 millions en 2024, soit une augmentation de 12 millions en dix ans (47 %), que vous

passer sous silence, préférant mettre en avant la baisse des dotations de l'État, qui n'ont quant à elles diminué « que » de 1,2 million d'euros.

Nous nous abstenons cette année, car nous promouvons l'honnêteté intellectuelle.

M. LE MAIRE : Monsieur ROUYER, vous étiez élu dans la majorité pendant deux mandats où la DGF augmentait systématiquement. Vous avez protesté quand elle n'augmentait que de l'inflation, et elle est en baisse en ce qui nous concerne. Le recours aux impôts n'a pas la même valeur dans les deux cas. Par ailleurs, en 2012, la ville de Palaiseau a augmenté les impôts au sein de l'agglomération Paris-Saclay, dont le président était issu de la commune, ce qui a pesé sur les impôts du bloc communal, et donc sur les Palaisiens.

Madame MAUPAS, je répète que 100 % des villes de l'Essonne de plus de 30 000 habitants ont augmenté leurs impôts depuis 2014, sauf Palaiseau. Nous aurions pu informer les Palaisiens sur le fait que statistiquement, avec une autre majorité que la nôtre, leurs impôts auraient probablement augmenté dès 2014. J'avais par ailleurs compris que c'était prévu à l'époque.

Cette délibération est mise aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?



Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies I 1,

VU le projet de budget pour l'année 2024 qui s'équilibre sans recours à l'augmentation des impôts,

VU la Loi de finances pour 2020 qui organise, à partir de 2021, la mise en œuvre de la disparition progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables,

CONSIDERANT que la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2021 et que le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires donne lieu à un vote à compter de 2023,

CONSIDERANT que le transfert de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département vers les communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit par la détermination d'un nouveau taux de référence de TFPB communal par addition du taux de TFPB voté par la commune en 2021 avec celui du département (16,37% en Essonne),

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au titre de l'année 2024,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2024 à :

- 21,48% : taxe d'habitation sur les résidences secondaires*
- 34,09 % : taxe foncière bâti (taux communal de 17,72% + taux départemental de 16,37%)*
- 62,44 % : taxe foncière non bâti*

PRECISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la Ville, y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



Délibération n°2024-03-14 : Adoption de la nomenclature M57 développée : modification de l'annexe sur les durées d'amortissement

M. LE MAIRE : Y a-t-il une demande d'intervention ? Une demande de vote ?



Le Conseil municipal,

VU les articles L.2121-29 et L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU le décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (NOTRe)

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération n°2023-10-08, en date du 2 octobre 2023, adoptant la nomenclature M57 développée,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour de la délibération n°2023-10-08 en date du 2 octobre 2023, en précisant les durées applicables aux articles des chapitres issus de la nomenclature M57, conformément à l'annexe jointe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



Délibération n°2024-03-15 : Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté Paris-Saclay – Rapport du 24 janvier 2024

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Des demandes de vote ?



Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-5,

VU le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté Paris-Saclay, en date du 24 janvier 2024,

CONSIDERANT que pour être adopté, le rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris-Saclay, du 24 janvier 2024

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



Délibération n°2024-03-16 : Tableau des effectifs : actualisation des emplois permanents

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme MAUPAS : La dernière ligne du tableau de l'annexe 1 fait apparaître trois emplois hors filières et hors cadres, correspondant à des emplois de collaborateurs de cabinet. L'article 10

du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet fixe leur effectif maximal en fonction du nombre d'habitants de la commune, soit 2 personnes lorsque la population est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants. Comment justifiez-vous ce troisième emploi à temps complet ?

Pour rappel, la rémunération des collaborateurs de cabinet peut atteindre 90 % de l'indice brut maximum 1 015. La première ligne du tableau de l'annexe 2 fait apparaître un emploi de chauffeur au sein de votre cabinet, recruté comme contractuel dans la catégorie B, technicien principal de deuxième classe, alors qu'ils le sont toujours dans la catégorie C, comme adjoints techniques. Pourquoi ce recrutement en catégorie B ? En commission, M. PAILLET a expliqué qu'il répondait à des sujétions particulières, ce qui est le cas de tous les chauffeurs d'élus, recrutés en catégorie C.

Pourquoi cet emploi est-il à la charge de la ville, alors que le maire cumule plusieurs mandats et fonctions ? Sur le tableau présenté à la commission, cet emploi figurait à temps complet et après mes questions, il est à mi-temps sur le tableau présenté en conseil municipal. Il y a de quoi s'interroger sur la gêne que ces interrogations ont provoquée. L'autre mi-temps est-il pris en charge par une autre collectivité, ou ce chauffeur travaille-t-il à mi-temps ?

Nous demandons la transmission du contrat de son recrutement.

Rappelons que la Chambre régionale des comptes a récemment étrillé le maire de Meaux pour l'usage fait d'un véhicule entre Meaux et son domicile parisien, ainsi qu'à proximité de son cabinet d'avocat. Entre le salaire et les charges sociales, les heures supplémentaires, le régime indemnitaire et le coût de l'entretien du véhicule, le coût pour la ville de ce troisième collaborateur chauffeur est loin d'être négligeable et ce n'est pas entendable en ces temps de restrictions budgétaires, dont vous êtes les premiers à vous plaindre. Comme vous l'avez indiqué, ce sont les deniers des Palaisiens.

En guise de réponse, vous répétez que votre prédécesseur faisait de même et que cela ne me gênait pas, ce qui est faux. Le groupe association Palaiseau Autrement, dont je faisais partie comme conseillère municipale de 2001 à 2008, a reproché les mêmes dépenses pour les mêmes motifs. C'est l'une des raisons pour lesquelles l'association n'a pas souhaité se représenter en 2008.

Il vous est facile d'invoquer ce que vous qualifiez de « diatribe politicienne » pour vous éviter de répondre aux questions et aux critiques, mais depuis 2014 vous auriez eu le temps de corriger ces travers.

Pour ces motifs, nous nous abstenons.

M. HOUËT : Je me suis exprimé plus tôt sur le sujet du chauffeur que vous avez embauché sur les deniers de la ville. Nous nous abstenons également.

M. LE MAIRE : Je ne révoquerai pas des sujets déjà abordés. Mon prédécesseur avait trois collaborateurs de cabinet, mais je ne savais pas qu'il avait aussi des emplois cachés, notamment pour des collaborateurs de groupe, notamment des écologistes.

M. ROUYER : C'est faux.

M. LE MAIRE : Nous avons les traces.

M. ROUYER : C'était une chargée de mission.

M. LE MAIRE : Merci pour cet aveu. Le chargé de mission pour les groupes politiques n'existe pas dans le tableau des effectifs.

Interventions inaudibles de M. ROUYER.

M. LE MAIRE : Le nombre de collaborateurs de cabinet correspond à un simple jeu de lignes.

Interventions inaudibles.

Cette délibération est mise au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n°2023-04-20 du 3 avril 2023 portant actualisation des emplois permanents figurant au tableau des effectifs,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit être modifié afin de tenir compte de l'évolution des besoins en personnel permanent,

Sur le rapport de Mme Véronique LEDOUX et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de transformer les postes à temps complet suivants (suppression/création) à la suite des recrutements intervenus depuis la dernière délibération sur des emplois permanents :

- un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en adjoint administratif,
- un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en rédacteur,
- un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en adjoint administratif,
- un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe en animateur,
- trois postes d'agent de maîtrise en adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'agent de maîtrise principal en adjoint technique,
- deux postes d'agent de maîtrise principal en adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- deux postes d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en adjoint technique,
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'attaché en ingénieur principal,
- un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle en éducateur de jeunes enfants,
- un poste de rédacteur en rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe en adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

DECIDE de transformer le poste à temps complet suivant (suppression/création) à la suite du recrutement qui interviendra le 1^{er} mai 2024 sur un emploi permanent :

- un poste de brigadier-chef principal en gardien-brigadier .

DECIDE de transformer les postes à temps complet suivant (suppression/création) à la suite des intégrations directes :

- un poste de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en adjoint technique
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en adjoint d'animation

DECIDE de créer un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet à raison de 17,5/35^{ème} nécessaire au fonctionnement du service jeunesse et sports.

DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet nécessaire au fonctionnement du service vie locale.

DECIDE de créer un emploi de technicien à temps complet nécessaire au fonctionnement du service vie locale.

DECIDE de créer un emploi de technicien à temps complet nécessaire au fonctionnement du service environnement – cadre de vie et maintenance.

PRECISE que le nombre de postes permanents figurant au tableau des effectifs en annexe 1 est porté à 654.

ADOpte en conséquence le tableau des effectifs permanents en résultant, annexé à la présente délibération (annexe 1).

PRECISE que les emplois permanents peuvent être pourvus par des agents contractuels dans les cas suivants :

- pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, conformément à l'article L332-13 du code général de la fonction publique;

- pour faire face à une vacance temporaire d'emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, tel que prévu par l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

- sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, quelle que soit la catégorie hiérarchique, cas prévu par l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les emplois sont précisés dans l'annexe 2 de la délibération.

DECIDE de modifier l'annexe 2 de la délibération, sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, qu'il est possible de créer sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, quelle que soit la catégorie hiérarchique, contrat conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, transformé en contrat à durée indéterminée à l'issue de cette durée.

ADOpte en conséquence la liste des emplois susceptible d'être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement, telle qu'elle figure dans l'annexe 2.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR et 8 ABSECTIONS (M. Laurent CARO, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Bruno GRANDE).



Délibération n°2024-03-17 : Bourse communale d'aide à l'installation des jeunes médecins

M. MONNOT : Depuis plusieurs années, la municipalité s'engage activement pour la santé des Palaisiens à travers de nombreuses actions de prévention qu'elle porte elle-même ou accompagne, des actions de mobilisation des acteurs de la santé (ARS, CPAM, professionnels), au moyen d'échanges réguliers ou de l'organisation d'événements, des soutiens d'actions des professionnels dans leurs projets d'évolution, des actions de diagnostic ou des actions de lobbying. Palaiseau a ainsi pu voir enfin son classement révisé par l'ARS et la CPAM en zone prioritaire, ouvrant ainsi la possibilité aux professionnels désirant de s'implanter sur la commune de bénéficier d'aides importantes à l'installation.

Je vous ai présenté à de multiples reprises la situation de Palaiseau en termes de démographie médicale, mais je vous indiquerai quelques éléments de contexte, qui permettront également de répondre à M. HOUËT.

Depuis 2010, le nombre de médecins généralistes non retraités et en activité régulière a chuté d'environ 14 % en France, passant de plus de 95 000 à un peu plus de 80 000 en 2023, selon les chiffres de l'Ordre et de la DREES, organisme statistique en charge de la santé. En Essonne, la baisse s'élève à plus de 21 %, faisant de notre département l'un de ceux où la densité de généralistes pour 100 000 habitants est la plus faible de l'Hexagone, parfois bien derrière des départements ruraux tels que la Meurthe-et-Moselle, les Vosges ou le Cantal. À Palaiseau, en 2023, quatre médecins ont arrêté leur activité de généralistes pour départ en retraite, changement d'activité ou raisons personnelles, ce qui nous a d'ailleurs permis d'accueillir M. DENNIELOU dans nos rangs. Un médecin massicois du Pileu, qui accueillait une patientèle palaisienne importante, est également parti en retraite. À ce jour, nous comptons donc 11 médecins généralistes, dont l'âge moyen se situe autour de 52 ans et d'autres départs sont encore à craindre.

Je rappelle que la compétence santé relève de l'État, gérée à travers les ARS et du département dans le cadre de sa compétence médicosociale. La ville intervient au titre de sa clause générale de compétence, qui lui permet d'intervenir en toute matière présentant un intérêt public local, sous réserve qu'elle n'empiète pas sur les compétences attribuées par la loi à l'État ou à d'autres collectivités territoriales. À ce titre, nous nous attachons, l'équipe municipale, les services municipaux, que je remercie vivement de leur engagement à nos côtés sur ces sujets, et moi-même, au titre de ma délégation, à maintenir, renforcer et améliorer l'attractivité médicale de notre commune.

L'engagement de soutenir l'offre de soins à destination des Palaisiens dans ce contexte se traduit au travers de trois temporalités :

Tout d'abord, une volonté partagée avec la communauté professionnelle territoriale de santé, Noé Santé, qui nous accompagne pour trouver au plus vite des solutions de proximité afin de répondre aux Palaisiens démunis de médecins traitants. À cet effet, la plateforme SNP91 permet, sous 48 heures, de proposer un rendez-vous pour des cas ne relevant pas des urgences.

À moyen terme, la Maison de santé ouvrira dans le courant de l'année 2025. Son projet de santé, désormais défini, portera sur la santé du patient âgé, de la femme, de la parentalité et de la prévention, en complément des activités habituelles de cabinet.

Enfin, la présente délibération prévoit la mise en place d'une bourse d'études à destination d'étudiants en troisième cycle, internes ou médecins juniors dans la nouvelle quatrième année, et dont la contrepartie consiste en l'installation sur le territoire communal pour une durée minimum équivalente à celle du financement, à l'issue de leurs études. Cette bourse de 36 000 euros au total, versée en trois ou quatre ans au choix de l'étudiant, est cumulable avec le Contrat d'engagement de service public (CESP) et les autres bourses.

Aucun de nous ne sachant de quoi demain sera fait, je voudrais conclure avec cette citation de Saint-Exupéry dans *Le Petit Prince* : « L'avenir, tu n'as pas à le prévoir, mais simplement à le permettre. »

M. LE MAIRE : Vous êtes tous très littéraires ce soir.

M. HOUËT : Vous laissez entendre à tort que je serais contre tout dispositif permettant l'accueil ou le maintien des personnels de médecine à Palaiseau. J'ai simplement souligné, à propos de la maison de santé, la nécessité d'éviter une fuite des médecins en dehors de la ville. Étant conscient du manque de médecins à Palaiseau, je voterai en faveur de cette délibération. Nous devons utiliser tous les moyens pour maintenir une offre de soins qui puisse répondre à la demande des Palaisiens.

M. ROUYER : Je voudrais préciser qu'il n'y a jamais eu de recrutement d'une personne pour un groupe politique dans le passé.

M. LE MAIRE : Si vous n'intervenez pas sur la délibération, je donne la parole à la personne suivante.

M. ROUYER : Contrairement à ce que vous prétendez, les assises de la santé existaient avant 2015, à travers l'atelier Santé ville mis en place par l'ancienne municipalité. C'est une élue écologiste, Françoise CORNEAU, qui s'est beaucoup investie sur ce projet, que vous vous êtes empressé de supprimer dès le début de votre premier mandat.

L'ARS reconnaît que l'offre de soins est insuffisante à Palaiseau comme sur l'ensemble de la collectivité Paris-Saclay. La maison de santé communautaire mise en place à Orsay vise à pallier la médecine de ville aux jours et aux heures où il est difficile de trouver un médecin pour une consultation immédiate. La maison de santé de Palaiseau va permettre dans un premier temps de retenir des médecins déjà installés, ce qui faisait l'objet d'une délibération lors d'un précédent conseil, sachant que sauf exception, les médecins de Palaiseau ne prennent pas de nouveaux patients. Dans le cadre d'une politique de santé, la logique de faire jouer la concurrence entre les villes d'une même agglomération est contraire à l'intérêt des habitants, créant même des effets pervers.

Nous pouvons espérer que la bourse proposée contribuera d'attirer de nouveaux médecins. Combien la ville a-t-elle budgétisé pour accueillir un nombre suffisant de médecins, et à quelle date ces bourses seront-elles opérationnelles ?

Notre territoire souffre d'un problème de santé crucial. L'hôpital Paris-Saclay du Groupement hospitalier Nord Essonne (GHNE) ouvrira ses portes dès le mois de juin prochain, parallèlement à une reconfiguration de l'offre de soins des sites de Longjumeau, Juvisy et Orsay. Le service des urgences d'Orsay fermera ainsi dès le mois de juin, et celui de Juvisy au mois de juillet. Les Palaisiens doivent être informés de la fermeture des services d'urgence et des coordonnées du nouvel hôpital, ainsi que du calendrier. Une communication par différents supports et de façon répétée est essentielle.

Qu'est-il actuellement prévu à ce sujet ? La situation devient dramatique pour les urgences des hôpitaux éloignés du nouvel hôpital, en particulier pour les populations de Juvisy.

Mme PINTO : Malheureusement, ce dispositif d'aide communal n'est qu'un pansement posé suite à des années de dégradation du système de santé français, principalement au niveau national, de la part des gouvernements successifs. Rappelons que seulement 7 % des médecins formés s'installent en libéral, ce qui montre le déficit d'intérêt des principaux intéressés.

Nous notons la bonne intention, mais selon l'avis de médecins de Palaiseau, l'engagement de rester sur le territoire peut faire peur. De plus, ne s'agissant que d'une prime à l'installation, les médecins devront être autonomes une fois installés, et ils auront le même statut que tous les autres libéraux. Nous craignons que la mesure soit insuffisante pour inciter des médecins à s'installer dans notre commune.

Nous proposons depuis le début du mandat la création d'un centre de santé où les médecins seraient salariés de la commune, pouvant ainsi bénéficier de certains avantages, plus attractifs et rassurants pour cette nouvelle génération de médecins.

Enfin, nous notons le cynisme du maire : souhaitez-vous redorer votre blason grâce à cette délibération ? Vous brillez en effet par votre absence au conseil de surveillance du GHNE.

Dans l'objectif d'amoinrir le désert médical dans lequel se trouve Palaiseau, et bien que la totalité de vos propositions ne nous conviennent pas, nous voterons pour.

M. MONNOT : Le pourcentage de médecins qui s'installent en libéral est plutôt de 45-50 %. Je vous invite à consulter le rapport annuel de l'Ordre, facilement accessible.

Nous avons déjà débattu de la proposition d'un centre municipal de santé. Si elle n'est pas à écarter, elle semble toutefois difficile d'application, car nous serions contraints à les payer sur des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale, ce qui rendrait très improbable leur recrutement.

Par ailleurs, le GHNE gère lui-même sa communication, en lien avec l'ARS et le préfet. Sur les modalités de transfert des services d'urgence des hôpitaux d'Orsay et de Longjumeau, les dates et les modalités ne sont pas encore arrêtées.

Monsieur HOUËT, j'ai bien compris vos propos, mais il est difficile de trouver les 15 médecins qui permettraient une densité correspondant à nos besoins. Dans l'immédiat, nous devons faire en sorte de ne pas en perdre encore.

M. ROUYER : Le GHNE a publié un communiqué de presse qui présente les modalités et les dates.

M. LE MAIRE : La délibération est mise aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 4 avril 2022 n° DOS 2022 / 1167 de l'Agence Régionale de Santé portant la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin,

CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau est classée en zone d'action complémentaire par l'Agence Régionale de Santé,

CONSIDERANT que cette classification alerte sur le seuil de dégradation de l'offre de soins et interpelle sur le maintien et le renouvellement de l'offre de soins,

CONSIDERANT la pénurie d'offre de soins sur la Ville de Palaiseau,

CONSIDERANT que l'accès de tous les Palaisiens à des soins de qualité sur l'ensemble de la Ville est une priorité d'intérêt public local,

CONSIDERANT la volonté politique de la Ville de maintenir une offre publique de santé en accord avec sa strate démographique,

CONSIDERANT la volonté de professionnels de santé de se maintenir et s'installer sur le territoire et d'enrichir l'offre de soins locale par la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire,

DECIDE d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et des moyens à intervenir pour une durée de trois ans avec l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation (APASO).

AUTORISE le Maire à signer la dite convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



Délibération n°2024-03-19 : Approbation de la convention entre la Ville et la Maison Sport Santé

M. MONNOT : La convention avec la Maison Sport Santé des Ulis porte sur la contractualisation de 12 prises en charge pour des prescriptions médicales d'actions de sport et santé, avec une orientation prioritaire sur un certain nombre de structures associatives palaisiennes, dont le Triathlon et la Palaisienne.

Mme GUAUMI : J'attire votre attention face aux alertes de santé publique en termes de diabète, d'obésité, ou d'hypertension notamment. Les dispositifs sport et santé sont une bonne initiative, mais on peut s'interroger sur le faible montant attribué, à hauteur de 1 800 euros, et le faible nombre de bénéficiaires, soit 12 Palaisiens sur une population de 33 000 habitants. La Maison Sport Santé doit renvoyer sur l'offre locale, qui devrait dès lors être étoffée, sachant que d'autres personnes pourraient ensuite en bénéficier.

M. MONNOT : Le nombre de bénéficiaires a été établi en échange avec la Maison Sport Santé des Ulis, car ils sont eux-mêmes limités par leur capacité de prise en charge, en cours de développement, et qu'ils assurent également dans d'autres communes. Il appartient ensuite aux associations de former leurs éducateurs sportifs aux missions de sport santé. Jean-Yves SIRE, qui porte ce projet, mobilise les présidents d'associations sur le sujet afin de les développer progressivement. Les professionnels de santé ont accès à une plateforme qui référence l'offre sportive disponible. L'orientation est donc bien prioritaire à Palaiseau. L'évaluation permet d'identifier les affinités, les envies et les capacités physiques du patient, en vue de l'orienter en fonction de l'offre existante.

M. LE MAIRE : La délibération est mise aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?



Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les enjeux de santé et de bien-être associés à la pratique du sport,

CONSIDERANT que les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration, de la vie sociale et de la santé.

CONSIDERANT que la promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées ou ayant des maladies chroniques, sont, ainsi, d'intérêt général,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent contribuer à la promotion et au développement des activités physiques,

CONSIDERANT que le projet initié et conçu par la Maison Sport-Santé Paris Saclay Omnisports a pour objectif de réduire les inégalités d'accès à la pratique d'activités physique adaptées, pour la santé et le bien être des publics ayant des besoins particuliers,

Sur le rapport de M. Virgile MONNOT et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Palaiseau et la Maison Sport Santé Paris Saclay Omnisport.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



Délibération n°2024-03-20 : Projet de ferme maraîchère sur le site des Marnières : projet présenté au titre du programme européen LEADER, en lien avec l'association Terre et Cité

M. LE MAIRE : Nous avons déjà abordé ce projet. La délibération porte uniquement sur une demande de subventions.

Mme PINTO : Nous avons demandé les plans des travaux en commission, et ils nous ont été refusés, au motif qu'ils ne seront communicables qu'après la signature du permis de construire. En même temps, ces plans étaient présentés en conseil de quartier au Plateau. Quelle contradiction et quel mépris des élus de l'opposition !

Nous prenons donc connaissance du coût de ce projet, très ambitieux par ailleurs, et nous nous interrogeons sur la faiblesse des produits attendus pour la ville, alors que les Jardins de cocagne, parmi tant d'autres, font beaucoup mieux financièrement.

L'association Terre et Cité, dont certains élus présents ce soir siègent au CA, a émis à deux reprises un avis réservé à cause du bouclage financier. Terre et Cité, qui portera le projet au programme européen LEADER, en subventionnera seulement 12 %. Comment seront financés les 940 000 euros hors taxes budgétisés ? Nous ne doutons pas que des subventions seront assurées par les partenaires, au regard de l'intérêt que tout le monde porte à l'écologie quelques mois avant les élections.

Nous nous interrogeons également sur la proximité d'une antenne relai, alors que des enfants viendront à la ferme. Nous demandons que des relevés soient effectués hors vacances et hors week-ends, puisque les enfants ne seront pas présents à ces périodes. À celles et ceux qui critiquent à tout-va l'Europe, nous rappelons qu'il s'agit de fonds européens pour une agriculture locale. L'Europe pourrait donc être bénéfique.

Le budget étant loin d'être bouclé, nous ne pouvons que nous abstenir.

M. LE MAIRE : Vous vous abstenez pour savoir si nous demandons des subventions.

M. ROUYER : Ce dossier est constitué d'à peine une page et demie, alors que le projet représente près de 1 million d'euros. La présentation réalisée au conseil de quartier du Plateau nous a permis d'avoir quelques informations et, comme j'ai été membre du conseil d'administration de Terre et Cité, j'ai pu obtenir le dossier complet.

La présence de l'antenne relai pose question, d'autant plus qu'il s'agit probablement d'une antenne 5G au profit de tous les opérateurs. À l'époque où j'étais élu, j'ai élaboré une charte avec les opérateurs de téléphonie mobile, qui réglementait leurs pratiques au niveau par exemple des distances à respecter des écoles, des maisons de soin ou des personnes âgées, pour ne pas les exposer. Comme le département a élaboré une charte moins contraignante, ils ont cessé de travailler avec la ville de Palaiseau.

Je ne comprends pas que la délibération ne contienne pas les informations communiquées au conseil de quartier. J'ai eu également la confirmation que le dossier n'est pas finalisé au niveau du programme LEADER.

Nous voterons pour car le projet doit être défendu, mais je souhaite que l'antenne soit déplacée.

Mme PERSON : La délibération porte sur une demande de subvention dans le cadre du programme LEADER. Elle ne présente donc pas le projet de la ferme des Marnières, et c'est pourquoi vous n'avez pas eu communication de l'ensemble du dossier.

Nous nous sommes également interrogés à propos de l'antenne lorsque nous avons décidé d'installer la ferme maraîchère à cet endroit. Toutes les mesures ont été réalisées et elles sont inférieures aux normes environnementales en vigueur. Il n'y a donc aucune dangerosité sur le terrain.

Madame PINTO, votre abstention signifie que vous ne soutenez pas la demande d'une subvention dans le cadre du programme européen.

Le budget de 940 000 euros correspond au coût total, le reste à charge pour la commune s'élevant à environ 300 000 euros. La subvention de compensation collective au titre de la communauté d'agglomération est d'ores et déjà notifiée, car nous aurons deux maraîchers. Nous aurons également des subventions du département et nous en espérons dans le cadre de ce projet européen LEADER, instruit par la région et porté localement par un groupe agricole local, dirigé notamment par Terre et Cité, où je siège, ainsi qu'au comité LEADER. Des agents de la collectivité sont donc allés défendre ce projet.

Des études montrent que l'activité des deux maraîchers sera viable, d'autant plus que la ville participe aux investissements. Beaucoup de collectivités participent à la création de fermes et, si elles ne le faisaient pas, très peu d'agriculteurs seraient en capacité de s'installer.

Le projet comporte par ailleurs une vertu pédagogique. Une enquête réalisée par des étudiants de HEC au début du projet dans les quartiers autour de la ferme, à Camille-Claudé et au Pileu, montrait que dans certaines résidences, aucun habitant ne fréquente les Amap, le Jardin de cocagne ou Mon Épice'Rit. Un travail considérable de pédagogie doit donc être réalisé, notamment pour établir des liens entre les urbains et le Plateau de Saclay. J'ai constaté récemment que des jeunes collégiens de Palaiseau ignoraient que des agriculteurs étaient installés dans leur ville.

Le terrain a été délimité à l'aide d'un grillage à la demande des maraîchers, car ils veulent éviter l'entrée de gros gibier alors qu'ils vont commencer des cultures expérimentales. Le conteneur qui a été installé est destiné à stocker l'outillage dont ils auront besoin. À fins d'information, des panneaux seront apposés sur le container en expliquant le projet des Marnières, qui inclut également INRAE et AgroParisTech, le boisement et la ferme maraîchère. Le permis de construire, en cours d'instruction, devrait aboutir cet été. Nous purgerons ensuite les recours et les travaux pourront alors commencer.

M. ROUYER : Les mesures auraient été prises en période estivale, où les émissions sont moindres. Pourrions-nous avoir communication du rapport des mesures ?

M. LE MAIRE : Nous pourrions vous le transmettre, mais ce n'est pas l'objet de la délibération. La délibération est mise aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?



Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022-12-07 relative au soutien de la Ville à la candidature de Terre et Cité dans la programmation LEADER 2023-2027, sous l'autorité de gestion de la Région Ile-de-France,

VU la délibération n° 2023-10-15 approuvant les modalités fixées dans le bail emphytéotique administratif conclu entre la Ville de Palaiseau et Ile-de-France-Nature,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'approuver le projet de création et d'installation d'une ferme en agriculture biologique, à double vocation, productive et pédagogique, sur le site des Marnières,

CONSIDERANT que l'investissement de la Ville portera sur un bâtiment d'exploitation et une serre pédagogique attenante, sur un hangar agricole, sur des accès, parking et réseaux,

CONSIDERANT que ces aménagements seront implantés sur une parcelle de 4 514 m², mise à disposition de la Ville par IDF Nature, selon des modalités fixées dans un bail emphytéotique administratif, approuvé en Conseil municipal le 2 octobre 2023,

CONSIDERANT le partenariat établi entre la Ville de Palaiseau et l'association Terre et Cité, et plus particulièrement le travail engagé pour inscrire le projet de ferme maraîchère dans le dispositif de financement LEADER porté par Terre et Cité,

Sur rapport de Mme Delphine PERSON et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de la ferme maraîchère et son financement par le programme LEADER.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent au projet d'installation de la ferme maraîchère.

DIT que la recette et la dépense sont inscrits au budget de la Ville.

ADOPTÉ PAR 36 VOIX POUR ET 2 ABSENTIONS (Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO).

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2024-03-21 : Acquisition à l'euro symbolique de l'emprise de l'allée des Garays et d'une portion de la rue Léon-Blum, en vue de leur classement dans le domaine public communal

M. GUAUIMI : Les précisions apportées dans le dossier concernent uniquement les places de parking. Nous vous rappelons que la loi LAURE contraint à un aménagement visant la réduction de la pollution atmosphérique et que le comité plan Vélos, mis en place en février 2019, doit veiller à l'aménagement des voies cyclables. Des mesures sont-elles prévues pour les vélos et piétons ?

M. AVENET : La deuxième partie de la délibération concerne une portion de la voie Léon-Blum, utilisée par les piétons et les vélos. Nous profitons de l'aménagement de l'ensemble pour améliorer la circulation des piétons et des cycles.

M. GUAUIMI : La délibération mentionne l'élargissement des voies, mais pas leur aménagement.

M. AVENET : L'élargissement permettra aux piétons et aux cycles de se croiser sans difficulté.

M. LE MAIRE : La délibération est mise aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1111-1,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les plans cadastraux annexés,

CONSIDÉRANT la requalification urbaine et paysagère des espaces publics de la zone d'activités économiques (ZAE) Les Glaises engagée par l'Agglomération Paris-Saclay en lien étroit avec la ville de Palaiseau,

CONSIDÉRANT que l'allée des Garays, constituée par les parcelles cadastrées section AM numéros 511, 512, 513, 515 et 517 d'une contenance totale de 1367 m², est une voie privée ouverte à la circulation publique,

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à posséder lesdites parcelles afin de permettre le réaménagement de la voie et la pérennisation de l'offre de stationnement,

CONSIDÉRANT qu'une partie du cheminement piéton de la rue Léon Blum, d'une superficie d'environ 35 m², est située sur la parcelle AN numéro 164 appartenant à un propriétaire privé,

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à posséder cette bande de terrain afin de permettre sa remise en état et améliorer l'accessibilité du passage reliant la rue Léon Blum à la rue Gutenberg, emprunté par des piétons et des cycles,

CONSIDÉRANT que la saisine de France Domaine n'est obligatoire que pour l'acquisition d'un bien d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 €.

Sur le rapport de M. Patrick AVENET et sur sa présentation,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AM numéros 511, 512, 513, 515 et 517, d'une superficie totale de 1367 m², correspondant à l'espace occupé par la chaussée circulée de l'allée des Garays, et l'emprise de 33 m² prélevée sur la parcelle section AN numéro 164, correspondant au passage piéton reliant les rues Léon Blum et Gutenberg,

PRONONCE le classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Ville de Palaiseau, acquéreur/ ou des propriétaires.

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'année au cours de laquelle se réalisera l'acquisition par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



Délibération n°2024-03-22 : Information sur la délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (décisions n°2024-01-01 à n°2024-02-26)

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ?

Mme MAUPAS : Nous ne sommes pas sûrs d'avoir bien compris la décision 2024-01-2, assez complexe. Nous souhaitons avoir communication du contrat d'exploitation de maintenance pour une durée de 12 ans.

Décision 2024-01-5 : Quels sont les équipements sportifs concernés par la location et pour quel montant annuel ?

Décision 2024-01-7 : Le spectacle et la résidence artistique étaient valables pour la Toussaint, or la signature date du 23 janvier 2024.

Décision 2024-01-12 : Quel est le local concerné par la mise à disposition ?

Décision 2024-01-14 : Quels sont les bâtiments communaux que la ville a équipés de systèmes d'appels d'urgence ?

Décision 2024-01-17 : Quel est le montant de l'avenant au Budget primitif relatif à l'augmentation de l'assurance multirisques ? Pourquoi cette décision porte-t-elle uniquement sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin ? Qu'en sera-t-il ensuite ?

Décision 2024-02-22 : Comment le contrat avec la société Edicia s'articule-t-il avec Effia, PayByPhone et Antai ?

M. LE MAIRE : Je ne dispose pas de l'ensemble des éléments me permettant de répondre à ces questions. Le contrat d'assurance court sur six mois, puis il devra être renouvelé et fera l'objet d'une nouvelle décision du maire. La somme indiquée correspond à une année. Nous vous ferons une réponse écrite sur les autres questions.



M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre :

2024-01-1 : Consultation n°202304 - missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un bâtiment pédagogique pour la ferme maraîchère sur le site des Marnières - acte modificatif n°1

2024-01-2 : Consultation n°202225 - Marché global de performance pour la réhabilitation du groupe scolaire Joliot-Curie

2024-01-3 : Convention établie avec l'USP Triathlon pour des interventions dans les écoles dans le cadre du programme "Savoir Rouler A Vélo" - Année scolaire 2023/2024

2024-01-4 : Contrat de maintenance TELIOS V2

2024-01-5 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux au profit de l'Institut Saint Martin pour trois années consécutives 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

2024-01-6 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle 'FLOX' le samedi 03 février 2024 dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024

2024-01-7 : Convention de partenariat entre la Ville de Palaiseau et la Compagnie La Grande Cabane pour une résidence artistique

2024-01-8 : Contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle 'Strange O'Clock' le vendredi 26 janvier 2024 dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024

2024-01-9 : Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle 'Jive Me' le samedi 03 février 2024 dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024

2024-01-10 : Contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle 'Tactical Groove Orbit' le samedi 03 février 2024 dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024

2024-01-11 : Avenant n°18 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable du logement communal (F4 - 70 m² - 1er étage centre) sis 20 rue Louise (école maternelle Henri Wallon) à Palaiseau (91120)

2024-01-12 : Convention d'occupation des locaux des accueils périscolaires avec le sésad le tremplin

2024-01-13 : Avenant n°3 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable du logement communal (F4- 72 m² - Bât B - 1er étage droit) sis 58 rue du Capitaine Cocart (école élémentaire Henri Wallon) à Palaiseau

2024-01-14 : Contrat de contrôle annuel des systèmes d'appel d'urgence installés dans les bâtiments communaux de la Ville de Palaiseau

2024-01-15 : Actualisation de la régie d'avances pour le paiement des dépenses urgentes qui ne peuvent être payées par mandat administratif

2024-01-16 : Régie d'avances pour la détention et l'utilisation des titres de services- Nomination d'un régisseur suppléant

2024-01-17 : Avenant n°1 à la consultation 202126 - Lot n°1 "Dommages aux biens"

2024-01-18 : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

2024-02-19 : Consultation n°202313 - Fourniture et livraison de titres cadeaux sous forme de carte à destination des familles palaisiennes pour les rentrées scolaires et à destination des enfants du personnel communal et du CCAS pour les fêtes de fin d'année - acte modificatif n°1

2024-02-20 : Contrat de cession des droits de représentation du spectacle 'Le Montspan' le vendredi 1er mars 2024 dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024

2024-02-21 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle 'TAP FACTORY - 10ème Anniversaire' le samedi 30 mars 2024 dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024

2024-02-22 : Contrat de services et de maintenance de la solution logicielle de contrôle du stationnement payant avec la société EDICIA, pour l'instruction et le suivi des FPS (forfait post stationnement) de la Ville de Palaiseau

2024-02-23 : Contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle 'Caillou et le Bouffe-Cœur' le mardi 23 janvier 2024 dans le cadre du Passeport culturel

2024-02-24 : Contrat de cession du droit de représentation du spectacle 'C'Dric & Danito "Boby Lapointe" ' le vendredi 29 mars 2024 dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024

2024-02-25 : Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle 'Claire Michaël Trio' le vendredi 15 mars 2024 dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024

2024-02-26 : Consultation n°202327 - Missions de diagnostics amiante et plomb



Questions orales

M. LE MAIRE : Une question orale a été posée par le groupe CEPAL et une autre question, posée par le groupe PEPS, comporte en réalité deux questions. Vous devrez donc choisir une des deux questions, sinon je n'y répondrai pas.

M. CARO donne lecture de la question orale du groupe CEPAL :

« Monsieur le Maire, comme vous le savez, le lycée Claudel est confronté à une difficulté concernant le financement de l'utilisation de lignes d'eau de la piscine intercommunale de La Vague. De 2011 à 2021, le lycée bénéficiait d'un accord de financement dans le cadre de l'activité de natation de l'établissement, situé à proximité de cette piscine. Depuis 2021, il a été

mis un terme à cet accord, obligeant le lycée à financer la location de lignes d'eau en fonction de ses besoins. Le coût annuel pour le lycée a ainsi augmenté de 80 % en seulement trois ans, pour s'élever cette année à 18 000 euros. À titre de comparaison, les lignes d'eau de la piscine publique des Ulis reviennent trois à quatre fois moins cher au lycée de l'Essouriau.

La subvention actuelle allouée par la région Île-de-France pour permettre l'accès aux équipements sportifs ne permet pas de couvrir une telle augmentation et une demande de dotation complémentaire a été refusée par la région. Cette situation est d'autant plus dommageable qu'un enseignement de spécialité éducation physique et sportive vient d'ouvrir dans ce lycée, attirant des élèves bien au-delà du secteur scolaire de l'établissement.

La fermeture de cette section sportive à quelques mois seulement de l'ouverture des Jeux olympiques de Paris ne serait pas un signal très positif. Comme président de l'agglomération Paris-Saclay, vous avez précisé lors du dernier conseil communautaire qu'aucun effort financier ne pouvait être engagé par cette collectivité pour résoudre cette difficulté. Monsieur le Maire, quelles actions avez-vous engagées ou comptez-vous prendre au nom de la municipalité afin de préserver et pérenniser cette activité sportive du lycée Claudel ? »

M. LE MAIRE : Quelle est la question que souhaite poser le groupe PEPS ?

Mme MAUPAS : Nous vous avons répondu que l'ensemble de nos interrogations portent sur les dépenses communales du budget.

M. LE MAIRE : Choisissez-vous de poser la question relative au prêt communal d'urgence ou celle portant sur la rénovation des façades ?

Mme MAUPAS : Vous le verrez.

Mme MAUPAS commence la lecture de la question.

M. LE MAIRE : Je ne répondrai pas à votre question. Je souhaiterais toutefois répondre à celle de M. CARO. Si vous n'êtes pas capable de respecter le règlement intérieur, nous ne pouvons pas travailler dans cette enceinte. Nous avons fixé ces règles en début de mandature.

Mme MAUPAS : C'est vous qui les avez fixées.

M. LE MAIRE : Nous vous avons indiqué dès vendredi que votre question ne respectait pas les règles, puisqu'elle porte sur deux thèmes, or les questions orales doivent porter sur une seule thématique.

Mme MAUPAS : Elles concernent les dépenses budgétaires relatives aux commerces.

M. LE MAIRE : Si vous ne choisissez pas, votre question est nulle et non avenue.

Je suis surpris par votre question, Monsieur CARO, car vous l'avez posée à l'identique à l'agglomération. Je vais donc répéter ma réponse : Le conseil régional a mobilisé 12 millions d'euros pour construire cette piscine, contre une période de gratuité de 10 ans négociée avec le lycée Camille-Claudel et l'équipement aquatique. Pendant toute la période, le lycée a donc eu accès gratuitement à la piscine et il a aussi bénéficié de la DGLF, la subvention de fonctionnement de la part de la région, qui lui permet notamment de financer ses activités sportives. Il a ainsi obtenu la part correspondante au budget EPS, à hauteur de 8 euros par élève, malgré le fait qu'il ne payait pas la piscine depuis 2014. Au total, ce sont plus de 56 000 euros. Je rappelle que tous les lycées d'Île-de-France doivent financer leurs lignes de piscine.

Le lycée n'a donc pas été pénalisé, au contraire, puisqu'il a connu une situation avantageuse pendant 10 ans par rapport aux autres lycées franciliens. Il continue par ailleurs à bénéficier de conditions plus avantageuses que la commune, grâce à une négociation avec la piscine, puisque la ligne d'eau par classe nous coûte environ 130 euros, contre 115 euros pour le lycée. Comme tout lycée, le lycée Camille-Claudel bénéficie d'une libre administration sur cet aspect et la région lui octroie des moyens. Il serait incompréhensible que la ville de Palaiseau finance un lycée qui ne relève pas de sa compétence, sachant que nous avons des difficultés à financer nos écoles. Nous serions par ailleurs en rupture d'égalité forte avec les trois autres lycées palaisiens.

Le conseil est clos. Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 22 heures 15.

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-2 : Adhésion au groupement de commande relatif aux sels de déneigement

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 37

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARNIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-2 : Adhésion au groupement de commande relatif aux sels de déneigement

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de sel et autres produits de déneigement,

CONSIDERANT l'engagement partagé du territoire de l'agglomération de faire émerger une politique permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un groupement de commandes entre l'Agglomération Paris-Saclay et les communes du territoire relatif à la fourniture de sel et autres produits de déneigement,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de sel et autres produits de déneigement.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire y compris les avenants.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR ET 2 ABSECTIONS (M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAJUMI).

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUIN 2024

Et de sa publication le 24 JUIN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024



Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-3 : Adhésion au groupement de commande pour les services de transports communaux et intra communaux

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 37

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-3 : Adhésion au groupement de commande pour les services de transports communaux et intra communaux

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1414-3-II,

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 et suivants,

CONSIDERANT que les villes et les CCAS d'Orsay, de Bures-sur-Yvette, d'Igny, ainsi que la ville de Palaiseau et la Caisse des écoles de la ville d'Igny ont décidé de constituer un groupement de commandes pour des prestations de services de transports communaux, et intra communaux, pour une durée de 1 an reconductible tacitement 3 fois,

CONSIDERANT que le groupement de commandes a pour objectif d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre par effet de seuil, de réaliser des économies ainsi qu'une optimisation du service rendu,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour des prestations de services de transports communaux, et intra communaux constitué des villes et des CCAS d'Orsay, de Bures-sur-Yvette, d'Igny ainsi que de la ville de Palaiseau et la Caisse des écoles de la ville d'Igny selon le projet de convention.

AUTORISE l'adhésion de la Ville au groupement de commandes ainsi constitué.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

APPROUVE la désignation de la Ville de Palaiseau en tant que coordonnateur de groupement et autorise le Maire de la Ville de Palaiseau, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement, à signer l'accord-cadre à intervenir ainsi que tous les documents y afférents.

PRECISE que la commission d'appel d'offres du groupement compétente est celle du coordonnateur, soit celle de la Ville de Palaiseau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUN 2024
Et de sa publication le 24 JUN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
GREGOIRE de LASTEYRIE



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-4 : Adhésion au groupement de commande "Reliure des actes" avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 37

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-4 : Adhésion au groupement de commande "Reliure des actes" avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

VU la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

ADHERE au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion et de renouvellement aux missions facultatives avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne, ainsi que tout document afférent.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUIN 2024
Et de sa publication le 24 JUIN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024

 Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-5 : Adhésion à la centrale d'achat "Réseau des Acheteurs Hospitaliers" RESAH

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 37

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-5 : Adhésion à la centrale d'achat "Réseau des Acheteurs Hospitaliers" RESAH

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-2 et suivants,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de bénéficier de tarifs préférentiels pour ses achats,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les dépenses publiques,

CONSIDERANT les services et avantages offerts par la centrale d'achat du RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers),

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de l'adhésion par la Ville à une centrale d'achat.

AUTORISE le maire à signer tout document afférent.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUN 2024
Et de sa publication le 24 JUN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024



Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-6 : Simplification et automatisation du calcul du quotient familial

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 37

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-6 : Simplification et automatisation du calcul du quotient familial

Le conseil municipal,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.114-8 autorisant les administrations à échanger entre elles les informations nécessaires pour traiter une demande du public,

VU la loi n°2018-493 relative à la protection des données personnelles, de transposition du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU l'arrêté du 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique,

VU l'arrêté du 1er septembre 2016 portant création par la direction générale des finances publiques d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Module applicatif d'interrogation de données,

VU la délibération n°2004-11-16 en date du 10 novembre 2004 relative au mode de calcul du quotient familial,

VU la délibération n°2012-12-34 en date du 13 décembre 2012 modifiant la liste des pièces à produire pour le calcul du quotient familial,

VU la délibération n°2014-06-29 en date du 25 juin 2014 modifiant la liste des pièces à produire pour le calcul du quotient familial,

CONSIDERANT l'intérêt de simplifier le calcul du quotient familial pour plus de transparence dans le système de tarification et permettant d'alléger les démarches administratives.

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DIT que le quotient familial, applicable à partir du 1^{er} septembre 2024 et pour les années suivantes, pour le calcul du tarif des prestations municipales « pause méridienne », « accueil péri-scolaire », « centre de loisirs – mercredis et vacances scolaires », « classes d'environnement », « séjours vacances », et de l'école municipale des sports est égal au revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition divisé par le nombre de parts.

PRECISE que le nombre de part reste calculé comme suit :

- une part par personne au foyer (y compris enfants majeurs fiscalement rattachés au foyer),
- une part supplémentaire par enfant handicapé,
- une part supplémentaire pour une famille monoparentale.

PRECISE que le quotient familial n'est pas applicable aux familles qui ne sont pas domiciliées sur le territoire communal.

AUTORISE le Maire à demander l'habilitation à la DGFIP pour la transmission des données

fiscales via le module de l'API Impôt particulier en vue de simplifier les démarches des usagers, en dématérialisation le calcul du quotient familial et à signer les actes afférents.

DIT que l'utilisation de l'API Impôt particulier a pour finalité de recueillir les données à caractère personnel suivantes :

- le revenu fiscal de référence produit par la Direction générale des finances publiques pour le calcul du quotient familial ;
- le contrôle de l'identité des déclarants : Nom, Nom de naissance, Prénoms et Date de naissance ;
- les éléments de situation familiale : situation de famille, nombre de personne en charge, adresse du foyer fiscal au titre de l'année, année d'impôt et année de revenus ;
- l'adresse DGFIP permettant d'appliquer le tarif aux Palaisiens.

PRECISE que l'utilisation des données via l'API Impôts particuliers est conditionnée au recueil du consentement exprès et non équivoque de l'utilisateur.

ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR ET 9 ABSENCES (Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, Michel ROUYER Mme Angela GUAIUMI, M. Nicolas DENNIELOU en son nom et celui de M. Eric HOUET, M. Bruno GRANDE).

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUIN 2024
Et de sa publication le 24 JUIN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024



Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-7 : Budget Ville - Examen du compte de gestion 2023 de Mme la Trésorière principale

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 37

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-7 : Budget Ville - Examen du compte de gestion 2023 de Mme la Trésorière principale

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion du budget principal de la Ville présenté par Mme la Trésorière Principale, concernant l'exercice 2023, et se décomposant ainsi :

Recettes de Fonctionnement 2023	55 078 526,89 €
Dépenses de Fonctionnement 2023	48 597 834,43 €
Soit un résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2023	+6 480 692,46 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2022	+696 727,22 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2023	7 177 419,68 €
Recettes d'Investissement 2023	9 502 254,14 €
Dépenses d'Investissement 2023	10 915 641,55 €
Soit un DEFICIT de financement des investissements	-1 413 387,41 €
DEFICIT d'investissement de clôture 2022 reporté	- 2 037 265,69 €
Soit un DEFICIT de financement global de Clôture 2023 des investissements	- 3 450 653,10 €
Soit un excédent global de clôture 2023	3 726 766,58 €

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats du compte de gestion 2023 présenté par Mme la Trésorière Principale.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUIN 2024
Et de sa publication le 24 JUIN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024

 Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-8 : Budget Cinéma - Examen du compte de gestion 2023 de Mme la Trésorière principale

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 37

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-8 : Budget Cinéma - Examen du compte de gestion 2023 de Mme la Trésorière principale

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion du budget annexe Cinéma présenté par Mme la Trésorière Principale, concernant l'exercice 2023, et se décomposant ainsi :

Recettes de Fonctionnement 2023	56 736,81€
Dépenses de Fonctionnement 2023	38 582,22 €
Soit un résultat excédentaire de fonctionnement	+18 154,59 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2022	+91 420,44 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2023	+109 575,03 €
Recettes d'Investissement 2023	146 933,73 €
Dépenses d'Investissement 2023	90 000,00 €
Soit un EXCEDENT d'investissement	+56 933,73 €
DEFICIT d'investissement de clôture 2022 reporté	-90 000,00 €
Soit un DEFICIT d'investissement de Clôture 2023	-33 066,27 €
Soit un excédent global de clôture 2023	+76 508,76 €

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats du compte de gestion 2023 présenté par Mme la Trésorière Principale.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUIN 2024
Et de sa publication le 24 JUIN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-9 : Budget Marchés forains - Examen du compte de gestion 2023 de Mme la Trésorière principale

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 37

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-9 : Budget Marchés forains - Examen du compte de gestion 2023 de Mme la Trésorière principale

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion du budget annexe des Marchés Forains présenté par Mme la Trésorière Principale, concernant l'exercice 2023, et se décomposant ainsi :

Recettes de Fonctionnement 2023	100 039,24 €
Dépenses de Fonctionnement 2023	103 818,78 €
Soit un résultat déficitaire de fonctionnement	-3 779,54 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2022	+4 887,21 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2023	+1 107,67 €
Recettes d'Investissement 2023	0,00 €
Dépenses d'Investissement 2023	0,00 €
Soit un résultat nul d'investissement	0,00 €
Résultat d'investissement de clôture 2022 reporté	+24 892,50 €
Soit un EXCEDENT d'investissement de Clôture 2023	+24 892,50 €
Soit un excédent global de clôture 2023	+26 000,17 €

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats du compte de gestion 2023 présenté par Mme la Trésorière Principale.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le **24 JUIN 2024**
Et de sa publication le **24 JUIN 2024**

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024



Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Préfecture de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-10 : Budget Ville - Approbation du compte administratif 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 36

ETAIENT PRESENTS : M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-10 : Budget Ville - Approbation du compte administratif 2023

Le Conseil municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le compte administratif 2023 du budget principal,
Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2023 qui ressortent comme suit :

Recettes de Fonctionnement 2023	55 078 526,89 €
Dépenses de Fonctionnement 2023	48 597 834,43 €
Soit un résultat excédentaire de fonctionnement	+6 480 692,46 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2022	696 727,22 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2023	+7 177 419,68 €
Recettes d'Investissement 2023	9 502 254,14 €
Dépenses d'Investissement 2023	10 915 641,55 €
Soit un DEFICIT de financement des investissements	-1 413 387,41€
DEFICIT d'investissement de clôture 2022 reporté	-2 037 265,69 €
Soit un besoin de financement global de Clôture 2023 des investissements	- 3 450 653,10 €
Soit un excédent global de clôture 2023	+3 726 766,58 €
Reports dépenses d'Investissement	3 766 679,39 €
Reports recettes d'Investissement	4 103 328,90 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2023	+336 649,51 €
Résultat reporté au budget 2024 en fonctionnement (après couverture du besoin de financement de la section d'investissement)	+4 063 416,09 €

DECIDE d'approuver le compte administratif 2023 du budget Ville tel qu'il est présenté.

ADOPTÉ PAR 27 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE (Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIIGNAC, Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. Nicolas DENNIELOU en son nom et celui de M. Eric HOUET) ET 1 ABSENTION (M. Bruno GRANDE).

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUIN 2024
Et de sa publication le 24 JUIN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024



Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE

Pour l'exercice 2023

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

SOMMAIRE

I – PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS	4
RECETTES ET DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5
RECETTES ET DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	6
II - PRESENTATION DETAILLEE	7
SECTION DE FONCTIONNEMENT	7
A – RESULTAT GLOBAL DE LA SECTION	7
1. Dépenses et recettes de l'exercice 2023	7
2. Comparaison avec les prévisions 2023 et le compte administratif 2022	7
B - RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9
1. Les ressources propres de la commune hors fiscalité	9
a. Les produits de l'exploitation des services, du domaine et ventes diverses (chap.70)	9
b. Les produits de gestion courante (chap. 75).	10
c. Les produits financiers (chap. 76)	10
d. Les produits exceptionnels (chap. 77)	11
2. Les dotations et participations (chapitre 74)	11
3. Les impôts et taxes (chapitres 73)	13
4. Les atténuations de charges (chapitres 013)	14
C- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15
1. Les charges de personnel (chapitre 012)	15
2. Les charges à caractère général (chapitre 011)	17
3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)	18
4. Les atténuations de produits (chapitre 014)	19
5. Les charges financières (chapitre 66)	20
6. Les charges exceptionnelles (chapitre 67))	20
D – EPARGNE	21
SECTION D'INVESTISSEMENT	22
A - RESULTAT GLOBAL DE LA SECTION	22
1. Recettes et dépenses de l'exercice 2023	22
2. Comparaison avec les prévisions 2023 et le compte administratif 2022	22
B - LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	23
1. Les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)	23
2. Le programme d'équipement 2023 (chapitres 20, 204, 21 et 23)	24
3. Les autres dépenses d'investissement (chapitres 10 et 27)	27
C – LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	27
1. Les recettes d'investissement hors emprunt (chapitres 10 et 13)	27
a. Les recettes réelles propres non affectées	27
b. Les recettes réelles propres affectées	28
2- L'emprunt (chapitre 16)	29
D. Evolution de la dette communale	30
III – COMPARAISON DES RATIOS FINANCIERS AVEC LES COMMUNES DE LA MEME STRATE	30

Remarques préliminaires

Dernier document de l'année budgétaire, le compte administratif reprend en fin d'exercice l'ensemble des mandats et titres émis par l'ordonnateur et indique, pour chacun des chapitres et articles ouverts au budget, les crédits votés (BP + DM), le cumul des titres et mandats, les restes à réaliser et les crédits annulés.

A la différence du budget primitif et des décisions modificatives, qui doivent être strictement équilibrés, le compte administratif fournit la réalité des résultats comptables, qui pourront être sensiblement différents des prévisions budgétaires, compte tenu des aléas de la gestion.

Il constate généralement un résultat de fonctionnement excédentaire (constitué par le cumul du résultat de l'exercice et du résultat antérieur reporté) et un résultat d'investissement déficitaire (constitué d'une part, du cumul du résultat de l'exercice et du résultat antérieur reporté et d'autre part, du solde des restes à réaliser), correspondant à un besoin de financement.

L'excédent constaté en section de fonctionnement devra servir en premier lieu à couvrir le besoin de financement.

Le besoin de financement figurera au budget de l'année n+1 en recette d'investissement sous la rubrique « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Le solde de l'opération « résultat de fonctionnement cumulé – résultat d'investissement cumulé » constitue un report qui sera inscrit au budget de l'année n+1 en recette de la section de fonctionnement.

I – PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS

Le compte administratif 2023 présente **un résultat global de clôture** excédentaire s'élevant à :

3 726 766,58 €

et se décomposant ainsi :

- **Excédent** de fonctionnement de clôture de : **7 177 419,68 €**
- **Déficit** d'investissement de clôture de : **- 3 450 653,10 €**

FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2023	6 480 692,46
Résultat reporté 2022	696 727,22
Résultat de fonctionnement de clôture	7 177 419,68
INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2023	-1 413 387,41
Résultat reporté 2022	-2 037 265,69
Résultat d'investissement de clôture	-3 450 653,10
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	3 726 766,58
<i>Solde des restes à réaliser</i>	336 649,51
<i>Besoin de financement (résultat investissement de clôture et solde des restes à réaliser)</i>	-3 114 003,59
RESULTAT REPORTABLE AU BP 2024	4 063 416,09

Les résultats de fonctionnement et d'investissement de clôture sont constitués du résultat de l'exercice et des résultats antérieurs reportés.

Le résultat reportable au BP 2024 prend en compte le résultat global de clôture et le solde des restes à réaliser.

Ces valeurs intègrent les dépenses et recettes réelles ainsi que les dépenses et recettes d'ordre (amortissements, provisions, reprises, ...).

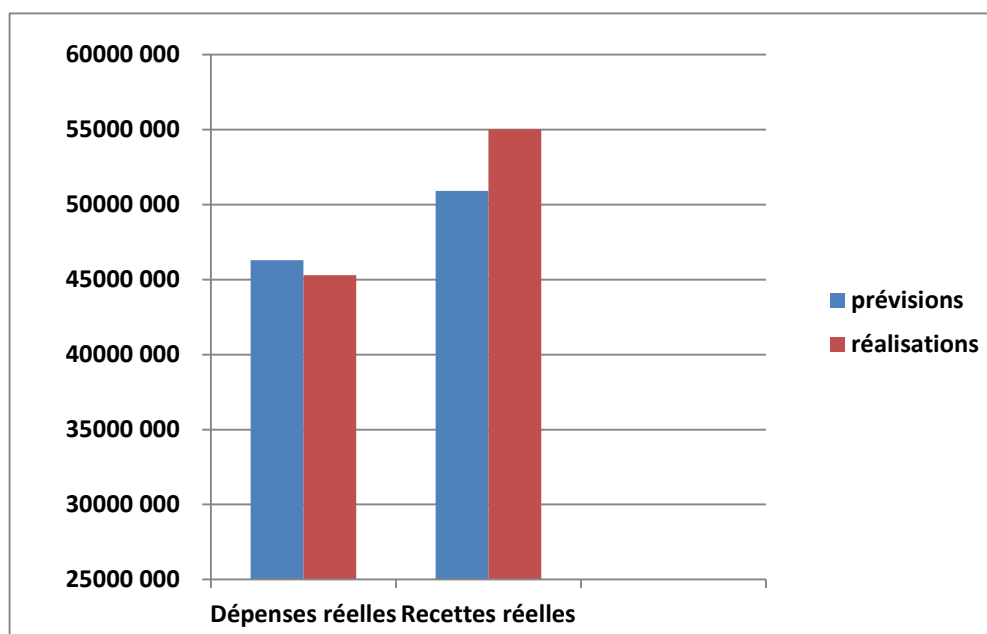
RECETTES ET DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT					
RECETTES en €	BP	DM	Total crédits ouverts	Titré	Taux de réalisation
Recettes réelles	50 783 318	829 957	51 613 275	55 016 362	106,6%
<i>dont résultat reporté</i>	696 727		696 727		
<i>dont recettes réelles de l'exercice</i>	50 086 591	829 957	50 916 548	55 016 362	108,1%
Recettes d'ordre	53 000	0	53 000	62 165	117,3%
TOTAL RECETTES	50 836 318	829 957	51 666 275	55 078 527	106,6%

Les **recettes réelles de fonctionnement**, d'un montant de **55 016 K€**, ont été exécutées avec un taux de réalisation de **108,1 %** par rapport aux crédits votés (déduction faite du résultat reporté), soit un surplus exceptionnel de recettes de + 4 100 K€ par rapport à la prévision.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES en €	BP	DM	Total crédits ouverts	Mandaté	Taux de réalisation
Dépenses réelles	45 959 641	330 259	46 289 900	45 297 925	97,9%
Dépenses d'ordre	4 876 677	499 698	5 376 375	3 299 910	61%
<i>dont virement à la section d'investissement</i>	2 936 677	499 698	3 436 375		
<i>dont dépenses d'ordre - amortissements</i>	1 940 000	0	1 940 000	3 299 910	170%
TOTAL DEPENSES	50 836 318	829 957	51 666 275	48 597 835	94,1%

Les **dépenses réelles de fonctionnement** se sont élevées à **45 298 K€**. Le taux d'exécution s'établit à **97,9%** par rapport aux crédits votés, très proche de celui constaté en 2022 (98,4%). Cela représente un disponible de 992 K€ en fin d'exercice 2023.



RECETTES ET DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT						
RECETTES en €	BP	DM	Reports	Total crédits ouverts	Titré	Taux de réalisation
Recettes réelles	9 267 871	1 027 790	1 702 308	11 997 969	6 202 345	52%
Recettes d'ordre (amortissements)	4 876 677	499 698	-	5 376 375	3 299 910	61%
TOTAL RECETTES	14 144 548	1 527 488	1 702 308	17 374 344	9 502 254	55%

Les **recettes réelles d'investissement** se sont élevées à **6 202 K€**, soit un taux de réalisation de 52% par rapport aux crédits votés, contre 81 % en 2022. Ce taux d'exécution exceptionnellement bas s'explique par l'absence de mobilisation de l'emprunt en 2023.

INVESTISSEMENT						
DEPENSES en €	BP	DM	Reports	Total crédits ouverts	Mandaté	Taux de réalisation
Dépenses réelles	11 898 293	1 527 488	3 895 563	17 321 344	10 853 476	63%
<i>dont résultat reporté</i>	<i>2 037 266</i>			<i>2 037 266</i>		
<i>dont dépenses réelles de l'exercice</i>	<i>9 861 027</i>	<i>1 527 488</i>	<i>3 895 563</i>	<i>15 284 079</i>	<i>10 853 476</i>	<i>71%</i>
Dépenses d'ordre	53 000	-		53 000	62 165	117%
TOTAL DEPENSES	11 951 293	1 527 488	3 895 563	17 374 344	10 915 642	63%

Les **dépenses réelles d'investissement** ont été exécutées à hauteur de **10 853 K€**, soit un taux de réalisation de 63% par rapport aux crédits votés (71% déduction faite du résultat reporté qui ne donne pas lieu à émission de mandats). Ce taux est stable par rapport à celui constaté lors de l'exercice précédent.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des restes à réaliser (3 767K€ en dépenses et 4 103 K€ en recettes) correspondant à des opérations engagées au titre de l'exercice 2023 mais qui n'ont pas encore été réalisées dans leur totalité et qui seront donc payées ou encaissées au cours de l'exercice 2024.

II - PRESENTATION DETAILLEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – RESULTAT GLOBAL DE LA SECTION

1. Dépenses et recettes de l'exercice 2023

Le solde de la section de fonctionnement (hors résultat reporté) s'élève à 6 481K€.

DEPENSES REELLES EN K€	réalisé 2023	RECETTES REELLES EN K€	réalisé 2023
ATTENUATIONS DE PRODUITS (dont FPIC)	876	ATTENUATIONS DE CHARGES	428
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (dont SUBVENTIONS)	2 569	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	320
CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 639	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	8 743
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	30 504	IMPOTS ET TAXES (droits de mutations inclus)	37 562
CHARGES EXCEPTIONNELLES	52	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	6 431
CHARGES FINANCIERES	658	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 515
		PRODUITS FINANCIERS	17
TOTAL	45 298	TOTAL	55 016
DEPENSES D'ORDRE EN K€	réalisé 2023	RECETTES D'ORDRE EN K€	réalisé 2023
DIFFERENCES SUR REALISATIONS (POSITIVES) TRANSFEREES EN INVESTISSEMENT	550	VALORISATION DES TRAVAUX EN REGIE	0
PROVISION POUR DEPRECIATION D'ACTIFS	0	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPRISES AU COMPTE DE RESULTAT	9
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	1 909	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES	53
VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES	841	REPRISES SUR PROVISIONS	0
		MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0
TOTAL	3 300	TOTAL	62
TOTAL DEPENSES	48 598	TOTAL RECETTES	55 079

2. Comparaison avec les prévisions 2023 et le compte administratif 2022

Le rapprochement entre les réalisations 2023 et celles de 2022 permet de mettre en évidence une progression sensible des recettes réelles de fonctionnement et une stabilité des dépenses réelles de fonctionnement entre les deux exercices.

La progression exceptionnellement élevée des recettes (+15 %) combinée à une stabilité des dépenses (+0,5%) conduit, en 2023, à une progression sensible de l'épargne brute de + 5 684 K€ (+214%) par rapport à celle de l'année 2022.

Recettes réelles de fonctionnement :

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2023 / BP 2023				CA 2023 / CA 2022		
	BP+DM 2023	CA 2023	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2022	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	381 175	428 042	46 867	112%	474 641	-46 599	-10%
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	6 358 015	6 430 893	72 878	101%	6 049 404	381 489	6%
73 - IMPOTS ET TAXES	36 291 861	37 562 159	1 270 298	104%	33 974 643	3 587 516	11%
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 880 108	8 743 431	1 863 323	127%	6 861 128	1 882 302	27%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 200	320 305	20 105	107%	333 525	-13 220	-4%
76 - PRODUITS FINANCIERS	200	16 931	16 731	8465%	236	16 695	7071%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors cessions)	704 989	132 911	-572 078	19%	51 629	81 282	157%
TOTAL hors cessions	50 916 548	53 634 673	2 718 124	105%	47 745 207	5 889 466	12,3%
PRODUITS DES CESSIONS		1 381 689			1 255		
TOTAL	50 916 548	55 016 362	4 099 813	108%	47 746 462	7 269 900	15,2%

En 2023, les recettes réelles de fonctionnement, hors résultat reporté et hors cessions, sont en hausse de +5 889 K€, **soit +12,3 %**, par rapport aux réalisations de l'année 2022.

Cette progression résulte principalement de la progression des produits fiscaux grâce au dynamisme des bases (+7,1%) et à la perception de rôles supplémentaires, exceptionnellement élevés en 2023, soit au total + 3 587 K€. Les dotations, subventions et participations enregistrent également une progression sensible de +1 882 K€ qui s'explique principalement par la perception de la dotation de l'Etat au titre du filet de sécurité compensant ainsi une partie de la hausse du coût de l'énergie, pour 2022 uniquement.

Dépenses réelles de fonctionnement :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2023 / BP 2023				CA 2023 / CA 2022		
	BP+DM 2023	CA 2023	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2022	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 890 114	10 638 549	-251 565	98%	10 470 855	167 694	1,6%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	30 920 000	30 504 351	-415 649	99%	29 793 030	711 320	2,4%
014 - ATTENUATION DE PRODUITS (dont FPIC)	895 279	875 612	-19 667	98%	881 668	-6 057	-0,7%
022 - DEPENSES IMPREVUES	50 000	0	-50 000	0%	0	0	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 710 710	2 569 222	-141 488	95%	2 523 946	45 276	1,8%
66 - CHARGES FINANCIERES	728 875	657 733	-71 143	90%	1 212 284	-554 552	-45,7%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	94 922	52 459	-42 463	55%	210 208	-157 749	-75,0%
TOTAL	46 289 900	45 297 925	-991 975	97,9%	45 091 991	205 933	0,5%

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement sont stables avec +206 K€, soit +0,5 % par rapport au total des réalisations 2022. La progression résulte principalement des charges de personnel (+711 K€, soit +2,4%), traduction des mesures salariales, et dans une moindre mesure, des charges à caractère général en hausse de +168 K€, soit +1,6%, conséquence de l'inflation. Cette progression est amortie par la diminution des frais financiers permise par la fin de la phase « toxique » d'un emprunt (-555 K€).

B - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. Les ressources propres de la commune hors fiscalité

Les ressources propres de la commune, hors fiscalité sont constituées des produits issus de l'exploitation (services rendus à la population) et du domaine (revenus du patrimoine) et des autres produits de gestion courante.

a. Les produits de l'exploitation des services, du domaine et ventes diverses (chap.70)

Les produits issus de l'exploitation des services, du domaine et des ventes diverses ont été exécutés à hauteur de 101 % des prévisions de l'année 2023.

Les recettes encaissées à ce titre sont en progression par rapport aux réalisations de l'exercice précédent : + 381 K€, soit + 6%.

PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES en € CHAP 70	CA 2023 / BP 2023				CA 2023 / CA 2022		
	BP+DM	CA 2023	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2022	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
70311 - CONCES. DANS LES CIMETIERES	5 000	12 798	7 798	256%	8 249	4 548	55%
70321 - DROITS STATION.&LOCAT.VOIE PU	304 000	419 797	115 797	138%	884 412	-464 615	-53%
70323 - REDEV. D'OCCUP. DOMAIN.COMMUNA	17 600	18 492	892	105%	17 646	846	5%
70384 - FORFAIT POST STATIONNEMENT	125 000	155 255	30 255	124%	135 108	20 147	15%
7062 - REDEVANCE SERV CARACT CULTUREL	50 450	55 991	5 541	111%	68 735	-12 744	-19%
70631 - REDEVANCES A CARACTERE SPORTIF	18 300	16 487	-1 813	90%	13 736	2 751	20%
7066 - REDEVANCE SERV CARACT SOCIAL	581 400	491 654	-89 746	85%	500 628	-8 975	-2%
7067 - RED DROITS SERV PERIS ET ENSEI	3 272 000	3 302 992	30 992	101%	2 617 542	685 450	26%
70688 - AUTRES PRESTATIONS SERVICE	33 600	48 103	14 503	143%	35 551	12 553	35%
7078 - AUTRES MARCHANDISES	3 000	4 696	1 696	157%	0	4 696	
70841 - DISPO PERS BUDGETS ANNEXES	261 250	213 137	-48 113	82%	246 407	-33 271	-14%
70846 - DISPO PERS AU GFP	1 389 415	1 361 979	-27 436	98%	1 234 891	127 087	10%
70875 - REMB FRAIS COMMUNES MEMBRE GFP	66 550	90 751	24 201	136%	62 615	28 136	45%
70876 - REMBT. FRAIS PAR GFP	196 800	203 392	6 592	103%	202 266	1 127	1%
70878 - REMBT. FRAIS P/AUT.REDEVABLES	33 500	34 122	622	102%	21 618	12 504	58%
7088 - AUTR PRDTS ACTIVITES ANNEXES	150	1 248	1 098	832%	0	1 248	
TOTAL	6 358 015	6 430 893	72 878	101%	6 049 405	381 489	6%

La hausse constatée sur les redevances des services périscolaires s'explique par la clôture anticipée de l'exercice 2022 qui n'avait pas permis de comptabiliser l'ensemble des recettes de fin d'année. Il en va de même pour le remboursement par l'Agglomération Paris-Saclay des frais de mise à disposition de personnel assainissement.

La baisse des produits constatée en 2023 sur les droits de stationnement et de location de la voie publique s'explique par des droits de voirie exceptionnellement élevés perçus en 2022 dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la section aérienne de la ligne 18 (630 K€ perçus par la Société du Grand Paris et 93 K€ par la RATP).

b. Les produits de gestion courante (chap. 75).

En 2023, les produits de gestion courante regroupent essentiellement les revenus des immeubles et les redevances versées par les concessionnaires. Réalisés à hauteur de 107% de la prévision budgétaire 2023, ils baissent de 4% (-13 K€).

PRODUITS DE GESTION COURANTE en € CHAP 75	CA 2023 / BP 2023				CA 2023 / CA 2022		
	BP+DM	CA 2023	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2022	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	0	5 141	5 141		2	5 139	242391%
REVENUS DES IMMEUBLES	274 200	270 164	-4 036	99%	288 522	-18 358	-6%
REDEVANCE CONCESSIONNAIRE	26 000	45 000	19 000	173%	45 000	0	0%
TOTAL	300 200	320 305	20 105	107%	333 525	-13 220	-4%

Les produits divers de gestion courante correspondent, en 2023, à des remboursements par l'Etat faisant suite à des régularisations de trop perçu PAS (prélèvement à la source).

Les revenus des immeubles communaux regroupent :

- les loyers perçus par la Ville au titre de ses locaux d'habitation (logements professeurs des écoles, logements d'urgence) ou locaux commerciaux (153 K€),
- les revenus liés à l'utilisation des installations sportives, notamment par les collèges et les lycées (58 K€),
- les produits liés à la location des salles municipales (59 K€).

Le montant des loyers encaissés varie en fonction des occupations réelles.

La redevance concessionnaire correspond à la redevance due par EFFIA dans le cadre de la mise en œuvre de la concession de service public pour l'exploitation du stationnement payant, pour sa partie hors voirie (en ouvrage).

c. Les produits financiers (chap. 76)

PRODUITS FINANCIERS en € CHAP 76	CA 2023 / BP 2023				CA 2023 / CA 2022		
	BP+DM	CA 2023	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2022	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
PRODUITS DES PARTS SOCIALES	200	431	231	215%	236	195	83%
REDEV DES VAL MOBILIERES DE PLACEMENT	0	16 500	16 500		0	16 500	
TOTAL	200	16 931	16 731	8465%	236	16 695	7074%

Les produits financiers correspondent, pour 431€, au produit des 771 parts sociales détenues auprès de la Caisse d'Epargne et, pour 16 500€, au produit du placement de 500 000€ sur un compte à terme à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée de 12 mois.

d. Les produits exceptionnels (chap. 77)

PRODUITS EXCEPTIONNELS en € CHAP 77	CA 2023 / BP 2023				CA 2023 / CA 2022		
	BP+DM	CA 2023	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2022	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
7713 - LIBERALITES RECUES	0	3 000	3 000		0	3 000	
7714 - RECOUVT S/CR AD NON VALEUR	2 489	3 324	835	134%	0	3 324	
7718- AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	13 500	95 715	82 215	709%	15 458	80 257	519%
773 - MANDATS ANNULES SUR EXERCICE ANT.	0	1 977	1 977		0	1 977	
775- PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0	1 381 689	1 381 689		1 255	1 380 434	109995%
7788- PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	689 000	28 895	-660 105	4%	36 172	-7 277	-20%
TOTAL	704 989	1 514 600	809 611	215%	52 885	1 461 715	2764%

Les produits exceptionnels comprennent pour l'essentiel :

- Les libéralités reçues correspondant à un don effectué à la Ville dans le cadre du tournage de la série « Fiasco » ;
- Les produits exceptionnels sur opérations de gestion, composés de remboursements de factures (43 K€) et du versement d'une prime d'intéressement prévue dans le marché d'exploitation de chauffage des bâtiments (53 K€). Cette prime correspond à la Garantie de Performance Energétique qui est versée à la Ville si la consommation réelle est supérieure à l'objectif cible du contrat de performance énergétique.
- Les produits des cessions d'immobilisations regroupant les cessions immobilières (1 370 K€), prévues en recettes réelles d'investissement mais comptabilisées en recettes réelles de fonctionnement et les produits issus de la vente des biens mobiliers et véhicules réformés, cédés pour une seconde vie, via la plate-forme de ventes aux enchères Agorastore (11 K€) ;
- Les produits exceptionnels divers, constitués pour l'essentiel d'indemnités de sinistre (16 K€) et de remboursements des frais de fourrière dans le cadre du stationnement abusif (12 K€). Pour mémoire, la prévision élevée sur ce poste correspondait aux recettes liées au retard de comptabilisation des régies fin 2022. Ces recettes ont été comptabilisées sur le chapitre des produits des services périscolaires comme évoqué précédemment.

2. Les dotations et participations (chapitre 74)

Ces recettes affichent en 2023 une progression sensible de 27 % (+1 882 K€) par rapport aux réalisations de l'année 2022. Cette hausse résulte principalement du versement de l'aide exceptionnelle par l'Etat au titre du filet de sécurité à hauteur de 1 460 K€.

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS en € CHAP 74	CA 2023 / BP 2023				CA 2023 / CA 2022		
	BP+DM	CA 2023	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2022	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
DOTATION ET PARTICIPATIONS DE L'ETAT	4 053 051	4 057 555	4 504	100%	4 048 938	8 616	0%
7411 - DOTATION FORFAITAIRE	3 511 694	3 511 694	0	100%	3 567 633	-55 939	-2%
74123 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	461 276	461 276	0	100%	439 496	21 780	5%
744 - FCTVA	74 465	74 465	0	100%	27 291	47 175	173%
745 - DOTATION INSTITUTEURS	5 616	5 616	0	100%	5 616	0	0%
74712 - EMPLOIS D'AVENIR	0	4 503	4 503		8 903	-4 399	-49%
PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	2 271 068	2 609 501	338 433	115%	2 291 753	317 748	14%
74718 - AUTRES	155 720	118 073	-37 647	76%	132 295	-14 222	-11%
7473 - SUBV ET PARTICIPATIONS DEPT	14 000	33 477	19 477	239%	23 935	9 542	40%
74751 - PARTICIPATIONS CAPS	0	1 053	1 053		0	1 053	
7478 - SUBV ET PART AUTRES ORGANISMES (CAF)	2 101 348	2 456 898	355 550	117%	2 135 523	321 374	15%
COMPENSATIONS FISCALES	478 096	479 160	1 064	100%	454 668	24 492	5%
7482 - COMP. P/PERTE TAXE ADDIT/PUB.	0	0	0		1 549	-1 549	
74832 - ATTRIB.FONDS DEPART.T.P.	78 175	78 176	1	100%	104 106	-25 930	-25%
74834 - ATTRIB.ETAT COMP.EXO.TAXES FON	399 921	400 984	1 063	100%	349 013	51 971	15%
AUTRES	77 893	1 597 215	1 519 322	2051%	65 770	1 531 446	2329%
7484 - DOTATION DE RECENSEMENT	12 893	12 942	49	100%	0	12 942	
7485 - DOTATION TITRES SECURISES	0	61 000	61 000		0	61 000	
7488 - AUTRES ATTRIB. SUB.&PARTICIPATIONS (Filet de sécurité et dotation pour nuisances aéroportuaires)	65 000	1 523 273	1 458 273	2343%	65 770	1 457 504	2216%
TOTAL	6 880 108	8 743 431	1 863 323	127%	6 861 128	1 882 302	27%

Les dotations et participations de l'Etat sont globalement stables entre 2022 et 2023.

La part forfaitaire de la Dotation globale de fonctionnement diminue de 55 K€ en 2023 en raison de la diminution du nombre d'habitant (population DGF 2022 de 36 035 et population DGF 2023 de 35 523)

S'agissant de la Dotation de Solidarité Urbaine, la Ville demeure dans la liste des collectivités bénéficiaires et a ainsi perçu 461 K€ en 2023, soit + 22 K€ (+ 5%) par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, la Ville bénéficie chaque année du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) afférente aux dépenses de fonctionnement engagées pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie ; la compensation s'élève à 16,404% des dépenses engagées (en TTC) au cours de l'année précédente, soit une recette de 74 K€ en 2023, soit +47 K€.

Enfin, la Dotation instituteurs est calculée sur la base du nombre d'instituteurs en poste dans la commune et demeure stable.

Les participations des autres organismes sont en hausse de 14% entre 2022 et 2023.

Les participations de la CAF augmentent de 321 K€ (+15%) par rapport à l'année précédente. Le montant des participations varie en fonction de la capacité d'accueil des structures et de l'amplitude horaire des contrats d'accueils. En 2023, des versements tardifs de CTG des années antérieures ont été effectués par les crèches privées.

Les participations du Conseil Départemental, sont également en hausse par rapport à l'année précédente (+10 K€). Les sommes encaissées correspondent, en 2023, aux Contrats de prévention précoce pour la petite enfance (26 K€) et à des subventions versées dans le cadre d'appels à projets citoyennetés (4 K€) et permis vélos (3K€).

Les « autres » dotations diverses regroupent à titre principal la participation de l'Etat au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022 (100 K€) et la participation de l'Etat dans le cadre du dispositif « plan mercredis » qui subventionne les actions vis-à-vis de la jeunesse (projets langues et projets environnement) pour 13 K€ en 2023. L'Agence nationale des titres sécurisés verse également annuellement, aux communes qui mettent en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil par l'intermédiaire de la plateforme COMEDDEC, une aide de 0,50 euros par vérification effectuée au profit des notaires (4 K€ en 2023). La Ville a, par ailleurs, Budget VILLE - Compte Administratif 2023 – Conseil Municipal du 17 juin 2024

perçu 1 K€ d'aide de l'Etat pour le permis vélo. A noter, que la dotation pour les titres sécurisés a été comptabilisée sur un compte spécifique en 2023, pour un montant de 61 K€

Les **compensations fiscales** augmentent de 5% et se décomposent de la façon suivante :

- Les recettes afférentes au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, intégré dans les variables d'ajustement de la DGF, sont en baisse de 25% par rapport à 2022 ;
- Les compensations de fiscalité directe versées par l'État ont progressé de 15 % (+51 K€) par rapport à l'année 2022.

Enfin, les « **autres** » dotations et participations regroupent :

- Les dotations de recensement et des titres sécurisés ;
- La dotation pour nuisances aéroportuaires en diminution de 4% (-2 K€) par rapport à 2022 , le montant variant en fonction du trafic aérien¹ ;
- La dotation au titre du filet de sécurité (1 460 K€), prévue par l'article 14 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, en vue de compenser la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation et la revalorisation du point d'indice.

3. Les impôts et taxes (chapitres 73)

Ces recettes affichent en 2023 une progression sensible de +10,6 % (+3 588 K€) par rapport aux réalisations de l'année 2022.

Elles comprennent les produits issus de la fiscalité directe locale (contributions directes) ou qui y sont liés (attribution de compensation et reversements de fiscalité de la CPS) et les recettes de fiscalité indirecte : droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe de séjour etc...

IMPOTS ET TAXES en € CHAP 73	CA 2023 / BP 2023				CA 2023 / CA 2022		
	BP+DM	CA 2023	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2022	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
FISCALITE DIRECTE	29 234 898	31 036 672	1 801 774	106%	27 319 867	3 716 805	14%
73111 - TAXES FONCIERES ET HABITATION	29 234 898	29 481 149	246 251	101%	27 290 931	2 190 218	8,0%
7318 - AUTRES IMPOTS LOCAUX	0	1 555 523	1 555 523	#DIV/0!	28 936	1 526 587	5276%
REVERSEMENT DE FISCALITE - CPS	4 224 261	4 223 542	-719	100%	3 911 737	311 805	8%
73211 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION	3 589 261	3 589 262	1	100%	3 253 015	336 247	10%
73212 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNA	635 000	634 280	-720	100%	658 722	-24 442	-4%
FISCALITE INDIRECTE	2 832 702	2 301 946	-530 756	81%	2 743 040	-441 094	-16%
7343 - TAXE SUR LES PYLONES ELEC	38 000	39 200	1 200	103%	37 366	1 834	5%
7351 - TAXE SUR L'ELECTRICITE	685 502	544 377	-141 125	79%	373 634	170 743	46%
7353 - REDEVANCE DES MINES	2 200	1 957	-243	89%	2 268	-311	-14%
7362 - TAXES DE SEJOUR	100 000	125 112	25 112	125%	115 713	9 399	8%
7368 - TAXE PUBLICITE EXTERIEURE	7 000	7 639	639	109%	0	7 639	
7381 - TAXE ADDIT. PUBLICITE FONCIERE	2 000 000	1 583 661	-416 339	79%	2 214 059	-630 398	-28%
TOTAL	36 291 861	37 562 159	738 823	104%	33 974 643	3 587 516	10,6%

Les **produits de fiscalité directe** encaissés au titre de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur le foncier bâti et non bâti, ont été supérieurs à ceux résultant des bases prévisionnelles notifiées par l'État², compte tenu de la perception, comme chaque année, de produits additionnels au cours de l'exercice (rôles complémentaires).

¹ La dotation pour nuisances aéroportuaires est assise sur « le logarithme décimal de la masse maximale au décollage des aéronefs, exprimée en tonnes ».

² État n° 1259

La Ville ayant fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition en vigueur au début du mandat, la hausse constatée par rapport à l'année précédente (+ 2 190 K€, soit + 8%) résulte de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives calculée au niveau national (+7,1%) et de l'accroissement physique des bases (+0,9%).

Les « autres impôts locaux » comptabilisent les rôles supplémentaires perçus (1 555 K€ en 2023). Il s'agit de rappel de sommes dues au titre d'années antérieures : cotisations découlant de valeurs locatives qui n'avaient pas été déclarées en 2020, 2021 et 2022 ou avaient été déclarées pour une valeur locative insuffisante en 2019, 2020, 2021 et 2022.

Les produits des reversements de fiscalité par la CPS, en augmentation de 8%, regroupent :

- L'attribution de compensation (AC) de l'Agglomération Paris-Saclay qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lors du passage à la taxe professionnelle unique (transfert des produits de taxe professionnelle perçus par la Ville à la Communauté d'Agglomération) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et la Ville. La CLECT du 14 juin 2023 a proposé de remplacer l'AC de fonctionnement liée aux dépenses d'investissement de la compétence voirie et espaces publics par une AC d'investissement du même montant à partir du 1er juillet 2023, soit 336 K€ sur 6 mois et 672 K€ en année pleine (à partir de 2024).
- La dotation de solidarité communautaire, instaurée par le pacte financier et fiscal adopté le 16 novembre 2016 par le Conseil Communautaire de la CPS, permettant de restituer en année N+1, aux communes de la CPS ayant contribué à augmenter le produit de la fiscalité économique et/ou le nombre de logements sur le territoire de la CPS, une partie (33 %) du produit fiscal supplémentaire en résultant en année N. En 2023, la Ville a perçu à ce titre 634 K€ contre 659 K€ en 2022.

Les produits de fiscalité indirecte affichent une baisse globale de 16%, la diminution la plus significative portant sur la taxe additionnelle sur la publicité foncière (-630 K€, soit -28%). 1 584 K€ seulement ont été perçus à ce titre en 2023, contre 2 214 K€ en 2022.

Les recettes encaissées en 2023 en matière de Taxe de séjour poursuivent leur progression (+9 K€, soit +8%) pour atteindre un montant total de 125 K€.

Enfin, les recettes perçues au titre de la Taxe sur la consommation finale d'électricité comptabilisent une progression sensible de +170 K€ qui s'explique par le décalage sur 2023 des encaissements du dernier trimestre 2022, l'estimation du montant à rattacher ne pouvant pas être faite de manière certaine.

4. Les atténuations de charges (chapitres 013)

Ces produits regroupent les remboursements opérés sur les rémunérations du personnel par les organismes de sécurité sociale et/ou de prévoyance (indemnités journalières de sécurité sociale pour les agents non-titulaires, remboursements liés au contrat d'assurance de la ville couvrant les risques accident de travail, décès, invalidité, longue maladie) et les caisses de retraite auxquels s'ajoute, depuis février 2019, la participation des agents aux titres-restaurants.

ATTENUATION DE CHARGES en € CHAP 013	CA 2023 / BP 2023				CA 2023 / CA 2022		
	BP+DM	CA 2023	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2022	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
6419 - REMBT REMUNERATION PERSONNEL	21 300	86 384	65 084	406%	88 610	-2 226	-3%
6459 - REMBT CHARGES SS & PREVOYANCE	79 875	50 100	-29 775	63%	52 408	-2 308	-4%
6479 - REMB. AUTRES CHARGES SOCIALES	280 000	291 558	11 558	104%	333 623	-42 065	-13%
TOTAL	381 175	428 042	46 867	112%	474 641	-46 599	-10%

Le montant des remboursements sur rémunération du personnel et sur charges sociales fluctue en fonction des arrêts de travail des personnels titulaire et non titulaire et de leur déclaration aux organismes concernés.

Budget VILLE - Compte Administratif 2023 – Conseil Municipal du 17 juin 2024

Le montant des remboursements des autres charges sociales est en baisse de 13% en raison de la perception, en 2022, du Supplément familial de traitement pour deux exercices (2020 et 2021) pour un montant total de 73 K€, contre 31 K€ en 2023. 300 agents en moyenne mensuelle ont, par ailleurs, choisi d'adhérer au dispositif des Titres-restaurant (260 K€).

C- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Réalisées à hauteur de 97,9 % par rapport à la prévision, les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2023 affichent une très légère progression de +206 K€ par rapport aux réalisations de l'année précédente, soit +0,5%.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2023 / BP 2023				CA 2023 / CA 2022		
	BP+DM 2023	CA 2023	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2022	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 890 114	10 638 549	-251 565	98%	10 470 855	167 694	1,6%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	30 920 000	30 504 351	-415 649	99%	29 793 030	711 320	2,4%
014 - ATTENUATION DE PRODUITS (dont FPIC)	895 279	875 612	-19 667	98%	881 668	-6 057	-0,7%
022 - DEPENSES IMPREVUES	50 000	0	-50 000	0%	0	0	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 710 710	2 569 222	-141 488	95%	2 523 946	45 276	1,8%
66 - CHARGES FINANCIERES	728 875	657 733	-71 143	90%	1 212 284	-554 552	-45,7%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	94 922	52 459	-42 463	55%	210 208	-157 749	-75,0%
TOTAL	46 289 900	45 297 925	-991 975	97,9%	45 091 991	205 933	0,5%

1. Les charges de personnel (chapitre 012)

Après une croissance de +3,8 % en 2022, et représentant plus de 67% des dépenses réelles de fonctionnement, l'augmentation des charges de personnel se poursuit en 2023 avec une progression de + 2,4 % et s'établit à 30 504 K€, soit + 711 K€ par rapport à l'année précédente en raison en raison de l'application des augmentations mécaniques incompressibles de la masse salariale intégrant le G.V.T., des effets report des revalorisations des grilles indiciaires, du versement du complément de traitement indiciaire au bénéfice d'agents paramédicaux et de professionnels de la filière médico-sociale, de la revalorisation du SMIC et de la revalorisation du point d'indice en juillet dernier à hauteur de +1,5%, des revalorisations indiciaires au 1er juillet 2023 et du versement de la prime pouvoir d'achat.

CHARGES DE PERSONNEL en € CHAP 012	CA 2023 / BP 2023				CA 2023 / CA 2022		
	BP+DM	CA 2023	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2022	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
6216 - PERS AFFECTE PAR LE GFP	124 343	79 650	-44 693	64%	210 696	-131 047	-62%
6218 - AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	92 899	125 626	32 727	135%	52 928	72 698	137%
6331 - VERSEMENT DE TRANSPORT	346 023	347 163	1 140	100%	336 503	10 659	3%
6332 - COTISATIONS VERSEES AU FNAL	86 097	86 378	281	100%	83 729	2 649	3%
6336 - COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	161 379	172 087	10 708	107%	156 879	15 208	10%
64111 - REMUN PRINCIPALE PERS TITUL	10 183 336	9 625 456	-557 880	95%	9 987 924	-362 468	-3,6%
64112 - NBI SUP. FAMILIAL IND. RESIDEN	547 260	503 814	-43 446	92%	537 269	-33 455	-6%
64114 - PERSONNEL TITULAIRE- INDEMN INFLATION	0	0	0		31 100	-31 100	
64118 - AUTRES INDEMN PERS TITULAIRE	2 843 869	2 793 175	-50 694	98%	2 723 214	69 961	3%
64131 - REMUNERATION	7 824 738	8 141 197	316 459	104%	7 334 820	806 377	11%
64134 - PERSONNEL NON TIT INDEMN INFLATION	0	0	0		29 800	-29 800	
6417 - APPRENTIS - REMUNERATIONS	0	19 018	19 018		42 232	-23 214	-55%
64172 - APPRENTIS - INDEMN INFLATION	0	0	0		500	-500	
6451 - COTISATIONS A L'URSSAF	3 632 791	3 872 343	239 552	107%	3 624 921	247 422	7%
6453 - COTIS CAISSES DE RETRAITES	3 748 058	3 433 646	-314 412	92%	3 397 675	35 971	1%
6455 - COTISATIONS ASSUR PERSONNEL	147 844	185 300	37 456	125%	107 302	77 998	73%
6458 - COTIS AUTRES ORG SOCIAUX	149 718	131 814	-17 904	88%	140 919	-9 106	-6%
64731 - ALLOC CHOMAGE VERSEES DIRECTT	300 986	243 757	-57 229	81%	289 266	-45 509	-16%
64732 - ALLOC CHOMAGE VERSEES ASSEDIC	0	54 294	54 294	#DIV/0!	0	54 294	#DIV/0!
6474 - VERST AUTRES OEUVRES SOCIALES	140 237	134 045	-6 192	96%	138 436	-4 391	-3%
6475 - MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	1 500	1 622	122	108%	1 434	188	13%
6478 - AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERS	559 597	537 512	-22 085	96%	536 157	1 356	0%
6488 - AUTRES CHARGES	29 325	16 454	-12 871	56%	29 325	-12 871	-44%
TOTAL	30 920 000	30 504 351	-415 649	98,7%	29 793 030	711 320	2,4%

En dehors de la hausse liée au GVT, les augmentations significatives sur 2023 sont la conséquence des mesures suivantes :

- le versement du complément de traitement indiciaire (CTI) au bénéfice d'agents paramédicaux et de professionnels de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale, pour un coût sur 2023 de 10 K€ (dont 4 K€ au titre de 2022 – rappel au 1er avril 2022)
- les évolutions successives du SMIC chiffrées à 42 K€
- l'augmentation de la valeur du point et des revalorisations indiciaires au 1er juillet 2023, pour un coût estimé à 382 K€
- le versement de la prime pouvoir d'achat sur la paie de décembre 2023 pour un coût de 163 K€

Cette hausse a toutefois été contenue par une baisse des effectifs sur les 12 derniers mois.

2. Les charges à caractère général (chapitre 011)

CHARGES A CARACTERE GENERAL en € CHAP 011	CA 2023 / BP 2023				CA 2023 / CA 2022		
	BP+DM	CA 2023	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2022	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
6042 - ACH PRESTA SCES AUTRES TER AME	1 898 979	1 826 439	-72 540	96%	1 644 070	182 369	11%
60611 - EAU ET ASSAINISSEMENT	159 800	159 222	-578	100%	168 538	-9 316	-6%
60612 - ENERGIE ET ELECTRICITE	1 459 700	1 459 547	-153	100%	2 038 530	-578 984	-28%
60621 - COMBUSTIBLES	9 500	9 439	-61	99%	7 156	2 283	32%
60622 - CARBURANTS	160 150	155 546	-4 604	97%	168 848	-13 302	-8%
60623 - ALIMENTATION	141 900	125 743	-16 157	89%	114 974	10 768	9%
60624 - PRODUITS DE TRAITEMENT	300	184	-116	61%	302	-118	-39%
60628 - AUTRES FOURNITURES NON STOCKEE	26 950	23 002	-3 948	85%	40 180	-17 179	-43%
60631 - FOURNITURES D ENTRETIEN	43 000	36 445	-6 555	85%	42 039	-5 594	-13%
60632 - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMEN	337 050	307 050	-30 000	91%	302 265	4 785	2%
60633 - FOURNITURES DE VOIRIE	50 000	36 832	-13 168	74%	32 666	4 166	13%
60636 - VETEMENTS DE TRAVAIL	49 000	56 211	7 211	115%	51 692	4 519	9%
6064 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES	70 400	62 234	-8 166	88%	68 298	-6 064	-9%
6067 - FOURNITURES SCOLAIRES	136 945	136 492	-453	100%	139 912	-3 420	-2%
6068 - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	316 023	343 970	27 947	109%	326 310	17 660	5%
611 - CONTRATS PREST SERV ENTREPRISE	351 700	306 287	-45 413	87%	159 802	146 485	92%
6122 - CREDIT BAIL MOBILIER	31 000	42 461	11 461	137%	30 971	11 490	37%
6132 - LOCATIONS IMMOBILIERES	280 500	285 743	5 243	102%	231 398	54 346	23%
6135 - LOCATIONS MOBILIERES	199 300	125 430	-73 870	63%	125 349	81	0%
614 - CHARG LOCATIVES COPROPRIETE	72 600	85 137	12 537	117%	71 681	13 456	19%
61521 - ENT ET REPARATION TERRAINS	83 700	73 630	-10 070	88%	77 911	-4 281	-5%
615221 - ENTRETIEN BATIMENTS PUBLICS	451 000	433 346	-17 654	96%	414 403	18 943	5%
615228 - ENTRETIEN AUTRES BATIMENTS	16 500	11 519	-4 981	70%	22 998	-11 479	-50%
615231 - ENT ET REPARAT VOIRIES	20 000	27 630	7 630	138%	15 399	12 231	79%
61524 - ENT ET REPARA BOIS ET FORETS	30 000	38 240	8 240	127%	29 955	8 285	28%
61551 - ENT ET REPARA MATERIEL ROULANT	47 000	43 888	-3 112	93%	29 302	14 586	50%
61558 - ENT ET REPARA AUT BIENS MOBILI	145 500	135 685	-9 815	93%	136 798	-1 114	-1%
6156 - MAINTENANCE	771 270	776 039	4 769	101%	702 793	73 246	10%
6161 - MULTIRISQUES	39 000	45 388	6 388	116%	37 651	7 737	21%
6168 - ASSURANCES AUTRES	69 000	72 022	3 022	104%	65 579	6 442	10%
617 - ETUDES ET RECHERCHES	48 000	26 688	-21 312	56%	30 315	-3 627	-12%
6182 - DOC GENERALE ET TECHNIQUE	36 805	29 079	-7 726	79%	34 047	-4 968	-15%
6184 - VERST ORGANISMES FORMATION	125 000	107 314	-17 686	86%	96 543	10 771	11%
6185 - FRAIS COLLOQUES ET SEMINAIRES	5 000	0	-5 000	0%	3 659	-3 659	
6188 - AUTRES FRAIS DIVERS	249 245	211 247	-37 998	85%	266 965	-55 717	-21%
6226 - HONORAIRES	37 700	32 350	-5 350	86%	28 513	3 836	13%
6227 - FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	52 500	50 019	-2 481	95%	143 833	-93 813	-65%
6228 - DIVERS	267 750	301 911	34 161	113%	278 266	23 645	8%
6231 - ANNONCES ET INSERTIONS	22 350	22 602	252	101%	17 976	4 626	26%
6232 - FETES ET CEREMONIES	91 629	116 821	25 192	127%	85 711	31 110	36%
6236 - CATALOGUES ET IMPRIMES	111 554	87 841	-23 713	79%	82 461	5 380	7%
6237 - PUBLICATIONS	208 420	181 696	-26 724	87%	153 851	27 846	18%
6238 - DIVERS	7 696	27 622	19 926	359%	4 588	23 034	502%
6241 - TRANSPORT DE BIENS	5 000	7 848	2 848	157%	4 944	2 904	59%
6247 - TRANSPORT COLLECTIF	263 150	245 525	-17 625	93%	203 129	42 395	21%
6248 - DIVERS	3 000	100	-2 900	3%	3 133	-3 033	
6251 - VOYAGES ET DEPLACEMENTS	61 520	69 072	7 552	112%	60 807	8 265	14%
6256 - MISSIONS	800	1 385	585	173%	593	792	134%
6257 - RECEPTIONS	72 700	71 227	-1 473	98%	60 866	10 361	17%
6261 - FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	40 000	51 905	11 905	130%	44 309	7 596	17%
6262 - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	201 000	231 043	30 043	115%	221 404	9 639	4%
627 - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILE	12 400	11 204	-1 196	90%	9 993	1 211	12%
6281 - CONCOURS DIVERS	49 994	48 030	-1 964	96%	47 053	977	2%
6282 - FRAIS DE GARDIENNAGE	44 300	57 849	13 549	131%	46 180	11 669	25%
6283 - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	161 050	159 901	-1 149	99%	161 779	-1 878	-1%
62878 - REMBT. DE FRAIS AUTRES ORGANIS	18 000	15 408	-2 592	86%	19 748	-4 340	-22%
6288 - AUTRES	925 984	961 204	35 220	104%	807 084	154 120	19%
63512 - TAXES FONCIERES	156 000	169 304	13 304	109%	134 013	35 291	26%
63513 - AUTRES IMPOTS LOCAUX	16 000	29 813	13 813	186%	553	29 260	5291%
6355 - TAXES ET IMP SUR LES VEHICULES	5 000	1 493	-3 507	30%	2 872	-1 380	-48%
6358 - AUTRES DROITS	22 500	21 215	-1 285	94%	21 217	-2	0%
637 - AUTRES IMP & TAXES (AUTR ORG)	100 300	49 033	-51 267	49%	96 678	-47 645	-49%
TOTAL	10 890 114	10 638 549	-251 565	97,7%	10 470 855	167 694	1,6%

Deuxième poste de dépenses, les charges à caractère général ont pour but d'assurer non seulement le fonctionnement quotidien des services et la poursuite des actions engagées mais aussi la mise en œuvre des actions nouvelles et orientations politiques définies par la majorité municipale.

En 2023, les charges à caractère général ont été exécutées à hauteur de **97,7%** des inscriptions budgétaires et enregistrent une hausse de +1,6 %, soit + 168 K€, par rapport à l'année précédente.

Le poste de dépenses le plus impacté par la hausse est, cette année encore, l'achat de prestation de services (+182 K€) qui concerne notamment la fabrication et la distribution des repas pour les écoles palaisiennes.

La ventilation par secteur est la suivante :

CHARGES A CARACTERE GENERAL en € CHAP 011	CA 2023 / BP 2023				CA 2023 / CA 2022		
	BP+DM	CA 2023	VAR. EN MONTANT	REAL, en %	CA 2022	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
10D - DIRECTION GENERALE	170 450	191 952	21 502	113%	86 288	105 664	122%
10G - POLE ACCUEIL FAMILLE	84 625	78 784	-5 841	93%	45 687	33 097	72%
10S - AFFAIRES JURIDIQUES	553 100	586 348	33 248	106%	587 646	-1 297	0%
10V - VIE LOCALE	66 850	31 833	-35 017	48%	21 962	9 871	45%
21C - AFFAIRES CULTURELLES	367 680	356 555	-11 125	97%	250 208	106 347	43%
30U - DEVELOPPEMENT URBAIN	139 200	127 679	-11 521	92%	166 816	-39 137	-23%
40B - PETITE ENFANCE	506 020	501 634	-4 386	99%	468 892	32 742	7%
41E - EDUCATION	158 045	154 411	-3 634	98%	154 272	139	0%
41P - ENFANCE	95 500	83 348	-12 152	87%	69 966	13 382	19%
42J - JEUNESSE	36 410	33 795	-2 615	93%	32 393	1 403	4%
43A - RETRAITES	78 470	65 043	-13 427	83%	47 366	17 677	37%
51F - AFFAIRES GENERALES	20 200	17 168	-3 032	85%	54 194	-37 026	-68%
52Q - MAISONS DE QUARTIER	98 400	134 262	35 862	136%	78 787	55 475	70%
61R - RESTAURATION/MENAGE	1 844 150	1 816 628	-27 522	99%	1 678 044	138 585	8%
62S - SPORTS	318 500	273 997	-44 503	86%	275 960	-1 964	-1%
70F - FINANCES	61 700	31 570	-30 130	51%	29 654	1 916	6%
71H - RESSOURCES HUMAINES	546 444	489 189	-57 255	90%	584 739	-95 550	-16%
72I - INFORMATIQUE	487 500	566 955	79 455	116%	497 119	69 837	14%
73B - PATRIMOINE BATI	73 000	69 995	-3 005	96%	53 195	16 800	32%
73E - REGIE - VOIRIE ET ESPACES VERTS	624 200	601 258	-22 942	96%	570 392	30 866	5%
73F - LOGISTIQUE EVENEMENTS	179 800	158 479	-21 321	88%	147 119	11 360	8%
73G - ENERGIE	2 081 400	2 064 343	-17 057	99%	2 520 553	-456 210	-18%
73I - PIME	197 000	213 634	16 634	108%	191 550	22 083	12%
73M - ACHATS	439 670	410 138	-29 532	93%	440 110	-29 972	-7%
73P - PARC AUTOMOBILES	521 600	501 103	-20 497	96%	442 762	58 341	13%
73R - REGIE PATRIMOINE	531 500	519 059	-12 441	98%	500 177	18 881	4%
90C - CABINET	8 800	7 137	-1 663	81%	10 130	-2 992	-30%
91C - COMMUNICATION	473 500	409 477	-64 023	86%	320 884	88 593	28%
93C - POLICE MUNICIPALE	83 000	87 964	4 964	106%	90 324	-2 360	-3%
94C - COURRIER	43 400	54 812	11 412	126%	53 667	1 145	2%
TOTAL	10 890 114	10 638 549	-251 565	97,7%	10 470 855	167 694	1,6%

En 2023, sur le secteur de la Direction générale, sont regroupées notamment les dépenses de maintenance des caméras de vidéo-protection (80 K€), d'animation du centre-ville (60 K€), d'égalité femmes-hommes, de handicap et de proximité (droits d'accès à la solution Tell my city).

3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante ont été réalisées à hauteur de 94,8 % des prévisions, et sont en hausse de + 45 K€ (+1,8 %) par rapport à l'année précédente.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE en € CHAP 65	CA 2023 / BP 2023				CA 2023 / CA 2022		
	BP+DM	CA 2023	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2022	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
6512 - REDEVANCES LICENCES	0	26 665	26 665	#DIV/0!	0	26 665	#DIV/0!
6531 - IND MAIRES ADJOINTS CONSEILL	369 658	354 171	-15 487	96%	344 559	9 612	3%
6532 - FRAIS MISSIONS ELUS	3 500	2 036	-1 464	58%	3 096	-1 060	-34%
6533 - COTISAT RETRAITE ELUS	23 810	25 662	1 852	108%	26 068	-406	-2%
6534 - COTIS SECU PART PATRO	16 382	13 005	-3 377	79%	12 714	291	2%
6535 - FORMATIONS ELUS	15 000	2 442	-12 558	16%	2 890	-448	-16%
65372 - FAEFM	524	524	0	100%	515	9	
6541 - PERTES CREANCES IRRECOURVABLES	50 000	33 880	-16 120	68%	23 964	9 915	41%
6542 - CREANCES ETEINTES	9 100	4 114	-4 986	45%	26 068	-21 954	-84%
6553 - CONTINGT PARTICIP SERV INCENDI	2 300	2 390	90	104%	2 288	102	4%
65548 - CONTRIB ORGA REGROUPEMENT	199 700	192 118	-7 582		186 998	5 119	3%
6558 - AUT CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	26 770	76	-26 694	0%	15 450	-15 373	-100%
657362 - SUBVENTION CCAS	625 100	591 000	-34 100	95%	497 950	93 050	19%
657363 - SUBV CINEMA	74 000	46 521	-27 479	63%	109 300	-62 779	-57%
6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	1 284 866	1 274 615	-10 251	99%	1 262 083	12 533	1%
65888 - AUTRES CHARGES DIVERSES	10 000	3	-9 997	0%	10 002	-9 999	-100%
TOTAL	2 710 710	2 569 222	-141 488	94,8%	2 523 946	45 276	1,8%

Elles sont constituées notamment :

- Des crédits alloués par la Ville au monde associatif ainsi qu'aux établissements publics et services publics communaux et aux coopératives scolaires.
- Des contingents et participations obligatoires regroupant les cotisations versées aux syndicats intercommunaux dont la Ville est membre et les participations auxquelles elle est légalement tenue. La Ville de Palaiseau est membre de deux structures intercommunales (le syndicat intercommunal de l'enfance inadaptée et le syndicat intercommunal de l'orme à moineaux) à qui elle verse une cotisation municipale dont le montant est fixé par délibération de l'organe délibérant desdites structures,
- Des crédits mobilisés au titre des pertes sur créances irrécouvrables et des créances éteintes afin d'apurer, sur demande de la trésorière, l'actif de la Ville en annulant certaines créances pour lesquelles les démarches effectuées par la Trésorerie pour les recouvrer n'ont pu aboutir (lettres de rappel, commandements, huissier, saisies à tiers détenteur employeur, recherches et actes de poursuites, etc....).
- Des frais de scolarité à verser aux communes accueillant dans leurs établissements scolaires, des élèves palaisiens.

4. Les atténuations de produits (chapitre 014)

Les atténuations de produits sont constituées pour l'essentiel du versement au titre du Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC).

Exécutées à hauteur de 98 % des prévisions, elles enregistrent une légère baisse de 6 K€ (-1%) par rapport à l'année précédente.

ATTENUATIONS DE PRODUITS en € CHAP 014	CA 2023 / BP 2023				CA 2023 / CA 2022		
	BP+DM	CA 2023	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2022	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
703894 - REVERSEMENT FPS	40 000	16 321	-23 679	41%	6 551	9 769	149%
7391178 - DEGREVEMENT TAXE FRICHES COMMERCIALES	10 000	14 012	4 012	140%	0	14 012	
739223 - FPIC	845 279	845 279	0	100%	875 117	-29 838	-3%
TOTAL	895 279	875 612	-19 667	98%	881 668	-6 057	-1%

Le calcul du prélèvement au titre du FPIC mis à la charge de l'ensemble intercommunal est opéré au plan national et varie chaque année en fonction de la richesse relative des ensembles intercommunaux et communes isolées, estimée à partir d'un indice synthétique de ressources et de charges prenant en compte le revenu par habitant, le potentiel financier agrégé et l'effort fiscal.

Il est ensuite réparti entre l'EPCI et ses communes membres.

Le montant mis à la charge de la Ville au titre du FPIC en 2023 s'élève à 845 K€, soit une baisse de 3 % par rapport à l'année précédente.

16 K€ ont par ailleurs été reversés à l'ANTAI au titre des forfaits post stationnement et 14 K€ ont été reversés à l'Etat suite à des dégrèvements de taxe sur les friches commerciales.

5. Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières sont en baisse -555 K€ (-45,7 %) par rapport aux réalisations 2022.

CHARGES FINANCIERES en € CHAP 66	CA 2023 / BP 2023				CA 2023 / CA 2022		
	BP+DM	CA 2023	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2022	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
66111 - INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	725 000	678 049	-46 951	94%	1 192 526	-514 477	-43%
66112 - INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE	0	-24 192	-24 192	#DIV/0!	15 455	-39 647	
661132 - REMBST INTERETS PRET CPS	3 875	3 875	0	100%	4 303	-428	-10%
TOTAL	728 875	657 733	-71 143	90%	1 212 284	-554 552	-45,7%

Elles sont constituées pour l'essentiel des intérêts des emprunts souscrits par la Ville (678 K€), en diminution sensible de 43% par rapport à l'année précédente.

L'écart entre la prévision et la réalisation en 2023 est relativement faible (taux d'exécution de 94%).

En 2022, la Ville avait supporté la dernière année d'indexation de l'emprunt toxique souscrit en 2012 sur le taux de change. Le taux d'intérêt acquitté pour cet emprunt en décembre 2022 s'était élevé à 26,3% et le montant des intérêts à régler pour cet emprunt à 745 K€. A lui seul, il représentait plus de 62% des intérêts payés en 2022. En 2023, la Ville a réglé 89 K€ d'intérêts pour cet emprunt, ce qui ne représente plus que 13% du total des intérêts payés en 2023.

Pour les autres emprunts, conclus à taux fixe ou variable, la Ville a profité des effets du désendettement mais a subi la remontée des taux indexés sur l'inflation.

Les autres charges financières regroupent les intérêts liés à la reprise de la dette contractée l'Agglomération Paris-Saclay (CPS) pour financer les travaux de réhabilitation du Théâtre de la Passerelle (4 K€).

6. Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les charges exceptionnelles ont été exécutées avec un taux de réalisation de 55% des prévisions budgétaires.

CHARGES EXCEPTIONNELLES en € CHAP 67	CA 2023 / BP 2023				CA 2023 / CA 2022		
	BP+DM	CA 2023	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2022	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
6713 - CHAR EXCEP SECOURS ET DOTS	10 000	338	-9 662	3%	5 383	-5 046	-94%
6714 - CHAR EXCEP BOURSES ET PRIX	39 400	32 086	-7 314	81%	26 068	6 018	23%
673 - TITRES ANNULES EXERC ANTERIEUR	14 522	10 405	-4 117	72%	4 069	6 336	156%
6745 - SUBV. AUX PERSONNES DRT PRIVE	30 000	8 800	-21 200	29%	23 537	-14 737	-63%
678 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000	830	-170	83%	151 151	-150 321	-99%
TOTAL	94 922	52 459	-42 463	55%	210 208	-157 749	-75%

Pour mémoire elles étaient, en 2022, constituées à titre principal de l'indemnité transactionnelle « Les fils de Madame Géraud » correspondant au troisième et dernier versement de l'indemnité (150 K€

sur un total de 600 K€) à régler dans le cadre de la transaction conclue avec les conjoints Auguste pour éteindre le contentieux relatif à l'exploitation des marchés forains.

Les charges exceptionnelles fluctuent d'un exercice à l'autre et regroupent les remboursements des cartes de transport scolaires (21 K€), le dispositif OSE (11 K€), les titres annulés sur exercices antérieurs (10 K€) et le versement de subventions exceptionnelles aux acteurs locaux (1 K€ au Collège Charles Péguy, 2,5 K€ à l'USP sections escrime et boxe, 2,5 K€ à l'association SOLI PAL et 2,8 K€ à l'association Palaiseau salsa).

D – EPARGNE

K€	2022	2023	évolution
1. recettes réelles de fonctionnement hors cessions	47 745	53 635	12,3%
2. dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers	43 880	44 640	1,7%
4. épargne de gestion (1-2)	3 865	8 994	133%
3. frais financiers	1 212	658	-45,7%
5. épargne brute (4-3)	2 653	8 337	214%
6. taux d'épargne brute (5/1)	5,6%	15,5%	179,7%
7. remboursement du capital	3 436	3 727	8,5%
8. épargne nette (5-7)	-783	4 609	

En 2023, les recettes progressant à un rythme plus rapide que les dépenses, les épargnes s'améliorent sensiblement.

L'**épargne de gestion**³ augmente de +133% et l'**épargne brute**⁴ enregistre une hausse de +214% du fait de la progression sensible des recettes de fonctionnement.

Le **taux d'épargne brute** qui en résulte s'élève à 15,5% en 2023 et se situe au-dessus des valeurs retenues par la DGCL (8 à 10%).

Le montant de l'épargne brute étant supérieur à celui de l'annuité en capital de la dette, l'**épargne nette**⁵ redevient mécaniquement positive et s'établit à + 4 609 K€.

³ Épargne de gestion = Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement, hors annuité en intérêts de la dette (frais financiers)

⁴ Épargne brute = épargne de gestion – annuité en intérêts de la dette (frais financiers)

⁵ Épargne nette = épargne brute – annuité en capital de la dette

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - RESULTAT GLOBAL DE LA SECTION

1. Recettes et dépenses de l'exercice 2023

Le résultat 2023 de la section d'investissement s'élève à -1 413 K€.

DEPENSES REELLES EN K€	réalisé 2023	RECETTES REELLES EN K€	réalisé 2023
EMPRUNTS	3 759 713	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	4 230 521
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	643 532	FCTVA	729 780
SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	1 513 291	TAXES D'URBANISME	107 433
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 933 097	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 134 610
IMMOBILISATIONS EN COURS	703 844	EMPRUNT	-
RESTITUTION TAXE D'AMENAGEMENT	300 000		
TOTAL	10 853 476	TOTAL	6 202 345
DEPENSES D'ORDRE EN K€	réalisé 2023	RECETTES D'ORDRE EN K€	réalisé 2023
OPERATIONS D'ORDRE	62 165	OPERATIONS D'ORDRE	3 299 910
TOTAL	62 165	TOTAL	3 299 910
TOTAL DEPENSES	10 915 642	TOTAL RECETTES	9 502 254

En plus du programme général d'équipement, les dépenses d'investissement incluent le remboursement du capital de la dette.

Après prise en compte du solde d'investissement négatif reporté de 2022 (- 2 037 K€), le déficit de la section d'investissement s'établit à - 3 451 K€.

2. Comparaison avec les prévisions 2023 et le compte administratif 2022

Recettes réelles d'investissement :

Les **recettes réelles d'investissement** se sont élevées à 6 202 K€ en 2023, soit un taux de réalisation de 60% en retrait de -3 555 K€ (-36%) par rapport à 2022 du fait de la non mobilisation de l'emprunt. Pour information le produit des cessions est comptabilisé dans les opérations d'ordre.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	CA 2023 / BP 2023				CA 2023 / CA 2022		
	BP+DM+ REPORTS	CA 2023	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2022	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
13 -SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 413 833	1 134 610	-279 223	80%	660 153	474 457	72%
10 -DOTATIONS FONDS DIVERS dont FCTVA	5 160 301	5 067 734	-92 567	98%	5 697 478	-629 744	-11%
16 -EMPRUNTS	3 700 000	0	-3 700 000	0%	3 400 000	-3 400 000	-100%
	10 274 134	6 202 345	-4 071 789	60%	9 757 631	-3 555 286	-36%

Dépenses réelles d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement se sont exécutées à hauteur de 10 853 K€ en 2023, soit un taux de réalisation de 71%, relativement stable, soit -0,9% par rapport à l'exercice précédent.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	CA 2023 / BP 2023				CA 2023 / CA 2022		
	BP+DM+ REPORTS	CA 2023	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2022	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
16 -EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 760 653	3 759 713	-940	100%	3 468 329	291 384	8,4%
16- OPERATION TRONCHET					1 119 000	-1 119 000	-100,0%
204- SUBV EQUIPEMENTS VERSEES (fonds de concours)	3 723 287	1 513 291	-2 209 996	41%	522 991	990 299	189,4%
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 935 232	3 933 097	-1 002 134	80%	2 382 551	1 550 546	65,1%
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	1 432 933	703 844	-729 089	49%	2 226 827	-1 522 983	-68,4%
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 119 655	643 532	-476 123	57%	919 225	-275 693	-30,0%
10- RESTITUTION DE TROP PERCU DE TAXE D'AMENAGEMENT et DIVERS	312 319	300 000	-12 319	96%	312 775	-12 775	-4,1%
	15 284 079	10 853 476	-4 430 602	71%	10 951 697	-98 221	-0,9%

Ces dépenses intègrent des reports de l'année 2022 à hauteur de 3 896 K€. Pour les seules dépenses d'équipement (acquisitions mobilières et immobilières, fonds de concours, travaux neufs et grosses réparations), le taux de réalisation s'élève à 61% pour l'année 2023 en hausse de 12% par rapport à l'année précédente (58%) malgré la non réception des appels de fonds de la part de l'Agglomération Paris-Saclay pour les fonds de concours (conservatoire à rayonnement intercommunal et voirie notamment).

B - LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

1. Les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

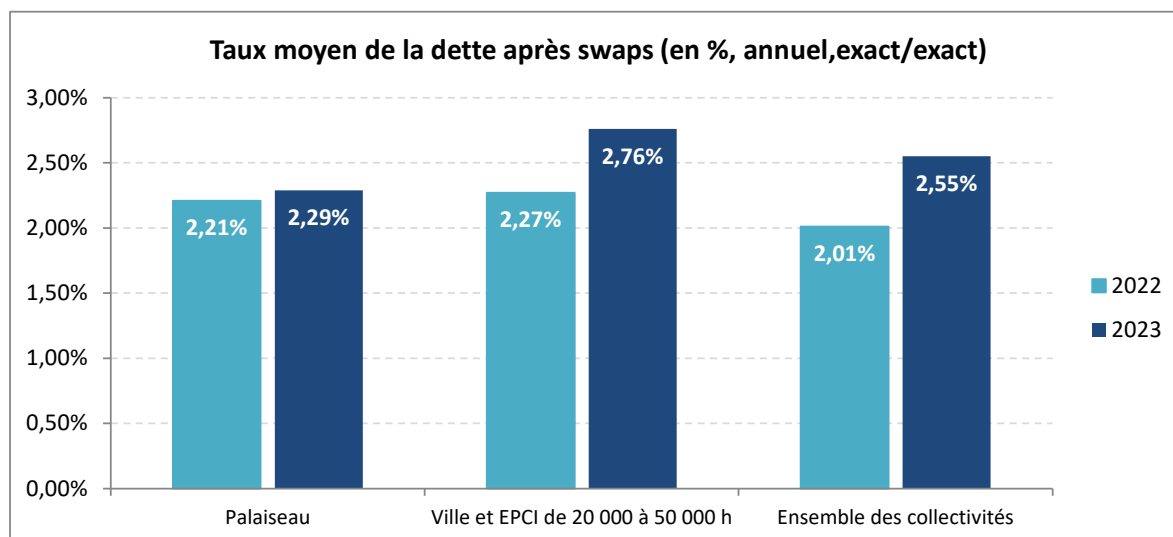
emprunts et dettes assimilées en K€	BP 2023	CA 2023	% réalisation	CA 2022	évolution	
					valeur	%
capital des emprunts	3 728 240	3 727 300	100%	3 436 049	291 251	8%
remboursement à l'Agglomération Paris-Saclay du capital de la dette Théâtre de la passerelle	32 413	32 413	100%	32 280	133	0%
sous-total	3 760 653	3 759 713	100%	3 468 329	291 384	8%
acquisitions à terme opération Tronchet (Foyer des Séniors et parking)	0	0		1 119 000	- 1 119 000	-100%
Total	3 760 653	3 759 713	100%	4 587 329	- 536 232	-18%

Le montant du capital des emprunts souscrits est en légère augmentation (+8% par rapport à 2022), et varie en fonction des modalités d'amortissement de certains emprunts (amortissement progressif), des nouveaux emprunts souscrits et de l'arrivée à échéance des anciens emprunts.

Le remboursement à l'Agglomération Paris-Saclay du capital de la dette correspond au remboursement des emprunts souscrits par l'Agglomération pour le financement des travaux de réhabilitation du Théâtre de la Passerelle (32 K€).

Les emprunts et dettes assimilés regroupaient, en 2022, outre les crédits nécessaires au remboursement du capital des emprunts, ceux relatifs à l'acquisition à terme des surfaces de locaux nécessaires à l'aménagement d'un parking public souterrain de 60 places avenue du 8 mai 1945. L'acquisition du parking public souterrain de 60 places a été effectuée en 2022 pour un montant de 1 119 K€.

Le taux moyen de la dette de Palaiseau auprès des Banques est désormais inférieur à la moyenne de la strate, la Ville ayant supporté en 2022 la dernière année d'indexation de l'emprunt toxique. Le taux moyen de la Ville de Palaiseau a, par ailleurs, progressé moins vite que celui des Villes de la strate en raison de la part de taux fixe (84%) plus élevée que celle des Villes de la strate (74%). La Ville de Palaiseau a ainsi été moins affectée par la hausse des taux variables subie en 2023.



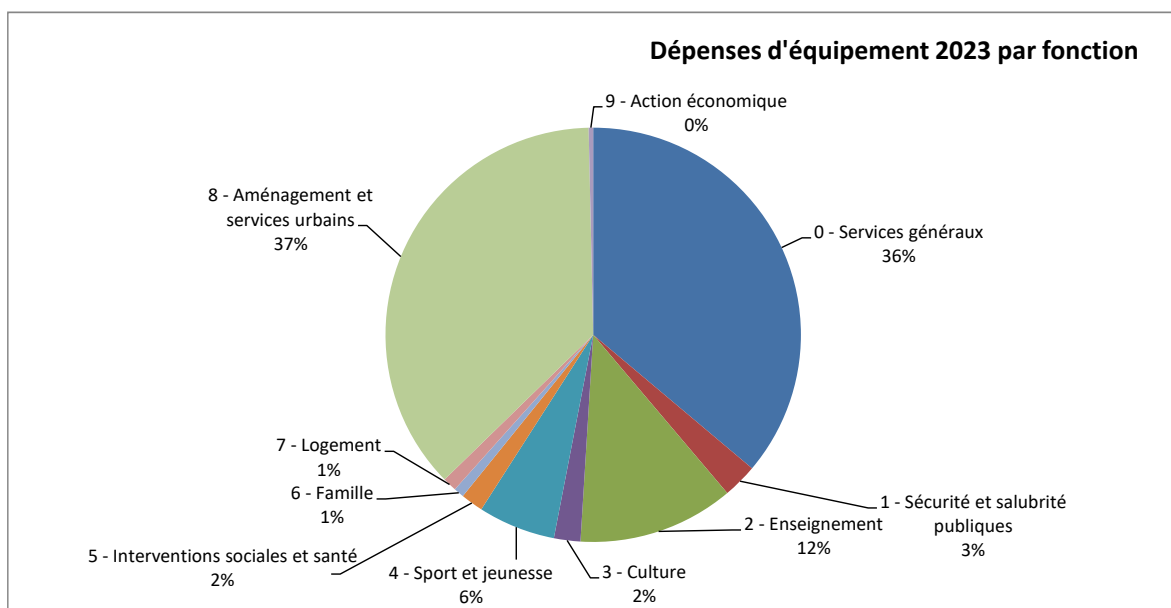
2. Le programme d'équipement 2023 (chapitres 20, 204, 21 et 23)

Les dépenses d'investissement (équipements, travaux et fonds de concours) réalisées au cours de l'année 2023 s'élèvent à **6 794 K€**

Inférieur à la prévision initiale, en raison du décalage dans le temps de certaines opérations et du retard dans la réception des factures pour les fonds de concours, le montant des dépenses d'équipement effectivement réalisées au cours de l'exercice demeure toutefois élevé et témoigne de la capacité de la Ville à poursuivre une activité soutenue.

La ventilation par fonction des investissements 2023 est la suivante :

Dépenses d'équipement par fonction	réalisations 2023
0 - Services généraux	2 455 760 €
1 - Sécurité et salubrité publiques	182 644 €
2 - Enseignement	824 955 €
3 - Culture	139 838 €
4 - Sport et jeunesse	408 895 €
5 - Interventions sociales et santé	118 560 €
6 - Famille	54 521 €
7 - Logement	74 032 €
8 - Aménagement et services urbains	2 510 645 €
9 - Action économique	23 914 €
TOTAL	6 793 763 €



- **0 - Services généraux : 2 456 K€**

Deuxième poste de dépenses, ce secteur regroupe l'ensemble des investissements nécessaires au bon fonctionnement des services : matériels et logiciels informatiques, matériels techniques, mobiliers, etc...

Les investissements informatiques constituent un poste important de dépenses avec :

- L'acquisition et le renouvellement des licences requises pour assurer le fonctionnement des infrastructures informatiques (93 K€),
- L'évolution du parc informatique (postes de travail, périphériques, câblages), le renouvellement des baies de stockage et du matériel téléphonique (200 K€),
- La mise en place de solutions logicielles nécessaires au bon fonctionnement des services et à l'évolution de la réglementation (30 K€).

S'y ajoutent les crédits destinés à l'achat de véhicules et aux grosses réparations (203 K€), l'acquisition de matériels et de mobiliers (100 K€) et les frais d'insertion des marchés publics (1 K€).

En 2023, 38 K€ ont également été consacrés pour le budget participatif (réalisation d'un espace fitness, parc de l'Effort mutuel).

Enfin, sont compris dans ce secteur, les fonds de concours versés pour la voirie (740 K€), les eaux pluviales (27 K€), et la zone des glaises (400 K€), l'attribution de compensation (346 K€), les travaux de mise en accessibilité et de sécurité incendie des bâtiments administratifs (164 K€) et les travaux d'aménagement des bâtiments administratifs (114 K€).

- **1 - Sécurité et salubrité publiques : 183 K€**

Ce secteur regroupe les dépenses consacrées à l'installation de caméras de vidéo-protection (168 K€) ainsi que l'achat de gilets pare-balles (15 K€).

- **2 - Enseignement : 825 K€**

Troisième poste de dépenses, les dépenses de ce secteur représentent 12% du total des investissements réalisés en 2023 et ont principalement eu pour objet la poursuite du plan de rénovation des écoles, avec :

- La poursuite des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Etienne Tailhan (48 K€) et divers aménagements des écoles maternelles (50 K€) et élémentaires (114 K€),
- La réfection de la cours d'école Jean Macé et les travaux d'entretien et de réparation de voirie et de réseaux divers dans les cours des écoles Roger Ferdinand, Vaillant maternelle, Paul Langevin, Henri Wallon maternelle et Epine Montain (292 K€),
- Et diverses études pour les travaux dans les écoles (170 K€)

A ces travaux de grosses rénovations, se sont ajoutés les habituels investissements récurrents, portant notamment sur :

- Le renouvellement du mobilier (armoires, tables, chaises) pour les écoles élémentaires, maternelles et salles des maîtres, pour 51 K€,
- La mise en conformité électrique des installations, les contrôles d'accès des bâtiments et la sécurité incendie (20 K€),
- Le remplacement des rideaux (23 K€),
- La restauration des clôtures dans les écoles (39 K€),
- Le renouvellement du parc informatique dans les écoles (18 K€).

• **3 – Culture : 140 K€**

Ce secteur regroupe quasi-exclusivement les dépenses consacrées à l'aménagement de la Fabrique Culturelle (102 K€).

Les autres dépenses regroupent la reprise en maçonnerie des façades et appuis de fenêtre du Théâtre de la Passerelle (5 K€), la reprise complète du plancher des combles de l'accueil Jeunes (10 K€) et l'achat de matériel pour le Théâtre de la Passerelle (23 K€).

• **4 – Sport et jeunesse : 409 K€**

Quatrième poste de dépenses, les principaux investissements de l'année 2023 dans ce domaine ont consisté en l'aménagement d'aire de jeux (97 K€), des travaux de réfection de chéneaux Gymnase Castaing (30 K€), la mise en place d'éclairage LED au gymnase Bara (20 K€), la création d'une cloison avec porte tierce entre le bar et la salle polyvalente du rez-de chaussée au Foyer des sportifs (10 K€).

Les autres dépenses ont concerné notamment :

- La réfection annuelle des terrains de tennis en terre battue (12 K€),
- Les divers travaux d'équipements sportifs (44 K€),
- Le renouvellement de matériels et mobiliers sportifs (17 K€),
- Le matériel et mobilier pour les centres de loisirs (34 K€)
- Les travaux d'aménagement des centres de loisirs (12K€)
- L'achèvement des travaux de l'éclairage du stade Georges Collet (32 K€)
- Et diverses études (101 K€).

• **5 – Interventions sociales et santé : 119 K€**

Ce poste regroupe les travaux de maîtrise d'œuvre pour la transformation des anciens locaux de la CPAM en Maison de Santé pluridisciplinaire (87 K€) et les travaux d'aménagement des maisons de quartier et du centre social (32 K€).

• **6 – Famille : 55 K€**

Les dépenses concernent l'achat de matériel et mobilier ainsi que des travaux d'aménagement des diverses structures d'accueil de la petite enfance.

• **7 – Logement : 74 K€**

Les crédits alloués à ce secteur ont permis de réaliser divers travaux d'aménagement dans les logements hors scolaires.

• **8 – Aménagement et services urbains : 2 511 K€**

Premier poste de dépenses, les dépenses consacrées à ce secteur regroupent :

- Les acquisitions foncières : la ferme des granges (841 K€) et les anciens locaux de la CPAM (823 K€),
- Le matériel de Noël (21 K€),
- Le remplacement d'appareils d'incendie (78 K€),
- Les frais de raccordement ERDF (7 K€),
- Les frais d'étude (148 K€),
- Le matériel et mobilier urbain (132 K€),
- Les aménagements de voirie (103 K€),
- Le Plan Parcs et Jardins, aménagement du parc Flaubert (215 K€)
- Les plantations d'arbre et d'arbustes (70 K€)
- L'achat de matériel pour les espaces verts (11 K€)
- Et le matériel d'arrosage automatique (62 K€)

• **9 – Action économique : 24 K€**

Ces dépenses concernent principalement les travaux pour la ferme maraîchère biologique.

3. Les autres dépenses d'investissement (chapitres 10 et 27)

Autres dépenses d'investissement	BP 2023	CA 2023	% réalisation	CA 2022	évolution	
					valeur	%
dotations, fonds et réserves (chap 10)	308 000	300 000	97%	307 804	-7804	-2,5%
autres immobilisations financières (chap 27)	4 319	0	0%	2 100	-2100	
Total	312 319	300 000	96%	309 904	-9904	-3,2%

Les autres dépenses d'investissement portent sur la restitution à l'État d'un trop perçu de taxe d'aménagement (300 K€). L'année 2023 constitue la dernière année de remboursement.

C – LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement sont composées :

- des ressources propres de la Ville : FCTVA, taxes d'aménagement, excédent de fonctionnement capitalisé
- des subventions
- de l'emprunt

1. Les recettes d'investissement hors emprunt (chapitres 10 et 13)

a. Les recettes réelles propres non affectées

Les ressources propres, hors emprunt, sont constituées des recettes qui ne sont pas affectées à une opération déterminée et qui participent à la définition de l'équilibre réel tel que prévu par l'instruction comptable M14.

Elles regroupent l'essentiel des recettes réelles d'investissement et notamment les produits issus du F.C.T.V.A. et de la Taxe d'Aménagement ainsi que l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Les cessions immobilières sont quant à elles, au stade des réalisations, comptabilisées en recettes réelles de fonctionnement, au chapitre « produits exceptionnels ».

RESSOURCES PROPRES NON AFFECTEES	CA 2023 / BP 2023				CA 2023 / CA 2022		
	BP+DM+ REPORTS	CA 2023	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2022	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
F.C.T.V.A.	729 780	729 780	0	100%	1 705 059	-975 279	
TAXE D'AMENAGEMENT	200 000	107 433	-92 567	54%	110 051	-2 618	-2%
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	4 230 521	4 230 521	0	100%	3 882 368	348 153	9%
DIVERS	2 000	0	-2 000	0%	0	0	
TOTAL	5 162 301	5 067 734	-94 567	98,2%	5 697 478	-629 744	-11%

Ces recettes, réalisées à hauteur de 98,2 % de la prévision 2023 sont en baisse de 11% par rapport à celles perçues en 2022.

Le FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) est assis sur les réalisations de l'exercice n-1, et correspond à 16,404% du montant des dépenses réalisées (en TTC).

En 2022, la Ville avait perçu deux années de FCTVA (déclarations 2021 et 2022), en raison d'une notification tardive des services de l'Etat. En 2023, le FCTVA correspond à la prévision budgétaire.

Les produits de Taxe d'Aménagement, quant à eux, varient en fonction des programmes de construction individuels ou collectifs lancés sur le territoire et sont calculés à partir des permis de construire octroyés. Ils sont relativement stables en 2023.

L'excédent de fonctionnement capitalisé est constitué des excédents des exercices précédents affectés au besoin de financement de la section d'investissement⁶. Il s'élève à 4 231 K€ en 2023.

Les produits divers inscrits au budget 2023 correspondent au remboursement des prêts accordés au personnel communal. Aucun prêt n'ayant été accordé en 2023, il n'y a pas de recette comptabilisée à ce titre.

b. Les recettes réelles propres affectées

RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	CA 2023 / BP 2023				CA 2023 / CA 2022		
	BP+DM+ REPORTS	CA 2023	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2022	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
AMENDES DE POLICE	235 635	235 635	0	100%	142 036	93 599	66%
SUBVENTIONS	1 178 198	898 975	-279 223	76%	518 117	380 858	74%
TOTAL	1 413 833	1 134 610	-279 223	80%	660 153	474 457	72%

Certaines recettes perçues par la collectivité le sont au regard de l'engagement de dépenses déterminées (subventions) ou emportent l'obligation pour la collectivité de réaliser un certain type de dépenses. Sans contrevenir au principe de l'universalité budgétaire⁷, ces recettes sont dites « affectées » car liées à un objet précis.

Il s'agit, tout d'abord, du reversement par l'État du **produit des amendes de police**⁸ relatives à la circulation routière dont le montant s'élève à 236 K€ en 2023. Ces recettes doivent être affectées à des travaux de circulation routière (parcs de stationnement, signalisation lumineuse et horizontale, aménagements de carrefours etc.).

⁶ L'excédent de fonctionnement capitalisé correspond à la part de l'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire « n-1 » affectée au cours de l'année « n » à la couverture du besoin de financement. Le montant du besoin de financement tient compte du solde d'exécution d'investissement « n-1 » et du solde des reports d'investissement de l'année « n-1 » (opérations engagées l'année précédente mais donnant lieu à paiement sur l'année en cours). En 2023, le solde d'exécution d'investissement n-1 est de -2 038 K€ et le solde des reports de -2 193 K€, soit un besoin de financement de 4 231 K€.

⁷ Le principe de l'universalité budgétaire, selon lequel l'ensemble des recettes couvre l'ensemble des dépenses, interdit d'affecter une recette à une dépense déterminée.

⁸ L'Etat rétrocède chaque année aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire par l'ensemble des forces de police et qu'il a effectivement recouvré. Les amendes de stationnement payant, remplacées depuis 2018 par des Forfaits Post Stationnement, encaissés directement par la Ville en section de fonctionnement et libres d'affectation, n'entrent plus dans ce calcul.

Il s'agit, ensuite, **des subventions accordées par les différents partenaires financiers** de la Ville pour la réalisation d'opérations d'investissement pour un montant total de **899 K€**

L'encaissement effectif des subventions notifiées dépend de l'état d'avancement des programmes de travaux et du délai de versement des fonds par les organismes financeurs, d'où les écarts pouvant être constatés entre les prévisions budgétaires et les réalisations.

Le taux de réalisation pour l'année 2023 s'élève à 76%.

Ont ainsi été perçus au cours de l'exercice 2023 :

- De l'État :

- 30 K€ pour la remise en état du terrain synthétique de football suite aux inondations de juin 2016 (de la part du CNDS),
- 250 K€ dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le financement des travaux de la Fabrique culturelle,
- 70 K€ dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le financement des travaux de rénovation thermique du groupe scolaire EtienneTailhan,
- 125 K€ dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le financement des travaux de rénovation éclairage Georges Collet.

Soit un total de **475 K€**

- Du Conseil Départemental de l'Essonne, dans le cadre du Contrat de territoire :

- 11 K€ pour l'achat de matériel scénique,
- 21 K€ pour la végétalisation de la cour Jean Macé,

Soit un total de **32 K€**

- De la Région Ile-de-France :

- 40 K€ dans le cadre du budget participatif (citoyens jardiniers, îlots de fraîcheur dans les écoles, maraîchage écologique et vélosophie palaisienne),
- 16 K€ pour l'installation de stations de réparation de vélos,
- 18 K€ pour l'achat de matériel scénique,
- 147 K€ pour les travaux d'aménagement du foyer des Séniors (solde),
- 64 K€ pour la désimpermeabilisation et la végétalisation de la cour Jean Macé.

Soit un total de **285 K€**

- Et des autres partenaires :

- 32 K€ de la Caisse d'Allocations Familiales pour les travaux d'aménagement de locaux et l'achat d'un véhicule pour le relais petite enfance,
- 60 K€ de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour l'appel à projet ACTEE MERISIER, pour l'opération Energiesprong de rénovation du groupe scolaire Joliot Curie,
- 15 K€ de la FFF pour les travaux d'éclairage du stade Georges Collet.

Soit un total de **107 K€**

2- L'emprunt (chapitre 16)

L'emprunt constitue la variable d'ajustement de la section d'investissement. Il est mobilisé si nécessaire et en complément des autres ressources.

Budget VILLE - Compte Administratif 2023 – Conseil Municipal du 17 juin 2024

Conformément à ses engagements, et aux orientations budgétaires qu'elle s'est données, la Ville veille à poursuivre le désendettement de la Ville en empruntant chaque année moins qu'elle ne rembourse auprès des banques.

L'emprunt, souscrit en 2023, à hauteur de 3 700 K€ n'a pas été mobilisé. La Ville dispose de 2 ans pour le mobiliser (au plus tard en mai 2025).

Il a été souscrit auprès de la Société Générale, pour une durée de 15 ans, au taux fixe de 3,77 %.

D. Evolution de la dette communale

1- Evolution de l'encours de dette

Fin 2023, l'encours de dette ou capital restant dû (CRD) s'établissait à 26 771 K€ en diminution sensible de 3 727 K€ du fait de la non mobilisation de l'emprunt.

K€	2020	2021	2022	2023
encours dette banques au 31/12/n-1	30 785	30 724	30 534	30 498
capital remboursé	3 061	3 190	3 436	3 727
emprunt souscrit	3 000	3 000	3 400	-
encours de la dette banques au 31/12/n	30 724	30 534	30 498	26 771

2- Evolution de l'annuité de la dette et du taux moyen

L'annuité de la dette correspond au montant remboursé au cours de l'exercice tant en capital qu'en intérêts. 4 417 K€ ont été payés en 2023 à ce titre, soit 3 760 K€ en capital et 657 K€ en intérêts.

Ce montant regroupe les remboursements des emprunts contractés auprès des établissements prêteurs et, depuis 2018, la reprise de la dette contractée par l'Agglomération Paris-Saclay pour financer les travaux de réhabilitation du Théâtre de la Passerelle (32 K€ en capital et 4 K€ en intérêts).

L'annuité de la dette communale est en baisse (-6%) par rapport à 2022 (4 680 K€) :

Charges financières en €	2020	2021	2022	2023
intérêts d'emprunts	1 209 861	1 147 364	1 207 981	653 858
intérêts Théâtre de la Passerelle	5 125	4 719	4 303	3 875
Sous total intérêts	1 214 986	1 152 083	1 212 284	657 733
capital	3 061 281	3 189 739	3 436 049	3 727 300
capital Théâtre de la Passerelle	32 028	32 152	32 280	32 413
Sous-total capital	3 093 309	3 221 891	3 468 329	3 759 713
Annuité hors reprise dette CPS	4 271 142	4 337 103	4 644 030	4 381 158
Annuité avec reprise dette CPS	4 308 295	4 373 974	4 680 613	4 417 446

La diminution de l'annuité de la dette s'explique par la sortie, depuis 2023, de la phase de taux dégradé concernant l'emprunt toxique souscrit en 2012 sur le taux de change.

III – COMPARAISON DES RATIOS FINANCIERS AVEC LES COMMUNES DE LA MEME STRATE

Strate : communes de 20 000 à 50 000 h

Source : DGCL – Les collectivités locales en chiffres- Edition 2022

Budget VILLE - Compte Administratif 2023 – Conseil Municipal du 17 juin 2024

La comparaison de la situation financière de la Ville avec la moyenne des communes composant la strate 20 000 à 50 000 h, doit être abordée avec prudence, les périmètres d'intervention, les structures urbaines et les caractéristiques financières des communes prises en compte pouvant être très sensiblement différents.

Population totale INSEE à Palaiseau : 35 528 habitants (Pour mémoire, 35 568 habitants en 2022)

ratios	en €/hab			
	2022, pour mémoire		2023	
	PALAISEAU	MOYENNE DE LA STRATE	PALAISEAU	MOYENNE DE LA STRATE
1. dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population	1268	1232	1 275	1299
2. produit des impositions directes (compte 731)/population	768	686	874	719
3. recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population	1342	1440	1 510	1494
4. dépenses d'équipement (comptes 20 sauf 204,21 et 23) /pop	155	317	149	344
5. dette/population	857	1006	754	1006
6. DGF, DNP, DSU (compte 741) / population	113	201	112	198

ratios	en %			
	PALAISEAU	MOYENNE DE LA STRATE	PALAISEAU	MOYENNE DE LA STRATE
	7. dépenses de personnel / DRF	66,1%	62,3%	67,3%
9. marge d'autofinancement courant = (DRF + remboursement de la dette)/RRF	101,6%	92,6%	91,5%	93,6%
10. dépenses d'équipement / RRF = taux d'équipement	11,6%	22,0%	9,8%	23,1%
11. dette/RRF = taux d'endettement	63,9%	69,9%	49,9%	67,4%

Ratio 5 : Ce ratio met en évidence les efforts de la Ville de Palaiseau pour se désendetter.

Ratio 6 : Ce ratio permet de mesurer la part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité ; il est à Palaiseau, et de façon constante, sensiblement inférieur à celui de la strate.

Ratio 7 : Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité, dans les dépenses de fonctionnement. Il reste, en 2023, plus élevé à Palaiseau que dans la moyenne de la strate.

Ratio 9 : Ce ratio mesure la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Inférieur à 100 %, il indique que Palaiseau retrouve en 2023 des marges d'autofinancement pour financer ses investissements et qu'elles sont supérieures à la moyenne de la strate.

Ratio 10 : L'effort d'équipement de la collectivité, qui ne prend pas en compte les fonds de concours versés, est en retrait par rapport à la moyenne des villes de la strate démographique de référence. (cf. ratio 4)

Ratio 11 : Ce ratio met en évidence le taux d'endettement de la Ville de Palaiseau qui est, en 2023, très en-dessous du taux constaté pour les Villes de la strate démographique de référence.

oooOooo

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-11 : Budget Cinéma - Approbation du compte administratif 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 36

ETAIENT PRESENTS : M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-11 : Budget Cinéma - Approbation du compte administratif 2023

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte administratif 2023 du budget Cinéma,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2023 qui ressortent comme suit :

Recettes de Fonctionnement 2023	56 736,81 €
Dépenses de Fonctionnement 2023	38 582,22 €
Soit un résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2023	+18 154,59 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2022	+91 420,44 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2023	+109 575,03 €
Recettes d'Investissement 2023	146 933,73 €
Dépenses d'Investissement 2023	90 000,00 €
Soit un EXCEDENT d'investissement	+56 933,73 €
DEFICIT d'investissement de clôture 2022 reporté	-90 000,00 €
Soit un DEFICIT d'investissement de Clôture 2023	-33 066,27 €
Soit un excédent global de clôture 2023	+76 508,76 €
Reports dépenses d'Investissement	0,00 €
Reports recettes d'Investissement	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2023	0,00 €
Résultat reporté au budget 2024 en fonctionnement	+76 508,76 €

DECIDE d'approuver le compte administratif 2023 du budget Cinéma tel qu'il est présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUIN 2024

Et de sa publication le 24 JUIN 2024

Pour extrait conforme,

Palaiseau le 17 juin 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
M. Grégoire de LASTEYRIE



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**BUDGET ANNEXE
CINEMA**

Compte Administratif 2023

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	3
I – PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS	4
A – Recettes et dépenses de fonctionnement	4
B – Recettes et dépenses d’investissement	5
II – PRESENTATION DETAILLEE	6
A – Section de fonctionnement	6
1 – Les dépenses et recettes de l’exercice 2023	6
2 – Comparaison avec les prévisions 2023 et le compte administratif 2022	6
B – Section d’investissement	7
1 – Dépenses et recettes de l’exercice 2023	7
2 – Comparaison avec les prévisions 2023 et le compte administratif 2022	8

INTRODUCTION

Dernier document de l'année budgétaire, le compte administratif reprend en fin d'exercice, l'ensemble des mandats et titres émis par l'ordonnateur et indique, pour chacun des chapitres et articles ouverts au budget, les crédits votés (BP + DM) le cumul des titres et mandats, les restes à réaliser et les crédits annulés.

A la différence du budget primitif et des décisions modificatives, qui doivent être strictement équilibrés, le compte administratif fournit la réalité des résultats comptables, qui pourront être sensiblement différents des prévisions budgétaires, compte tenu des aléas de la gestion.

Il constate généralement un résultat de fonctionnement excédentaire (constitué par le cumul du résultat de l'exercice et du résultat antérieur reporté) et un résultat d'investissement déficitaire (constitué du solde d'exécution de l'exercice et des restes à réaliser), correspondant à un besoin de financement.

Le déficit d'investissement et les restes à réaliser seront reportés au budget de l'année n+1 comme des charges d'investissement à prendre en compte.

L'excédent constaté en section de fonctionnement devra servir en premier lieu à couvrir cette charge d'investissement, et figurera en recette d'investissement sous la rubrique « excédent de fonctionnement capitalisé ».

La crise sanitaire actuelle s'était traduite pour le CinéPal' par deux fermetures totales de l'établissement (du 15 mars au 22 juin 2020 et de fin octobre 2020 au 19 mai 2021) qui avaient lourdement impacté le chiffre d'affaires de l'établissement et privé les Palaisiens d'un acteur essentiel de la vie culturelle locale.

Depuis juin 2021 le public a repris peu à peu le chemin des cinémas et a retrouvé le plaisir du cinéma sur grand écran.

En 2023, la fréquentation du public augmente de +19,7% avec plus de 140 000 entrées comptabilisées, contre 117 000 en 2022. La fréquentation n'a toutefois pas retrouvé son niveau d'avant crise sanitaire qui était de plus de 180 000 entrées.

Cette hausse est légèrement supérieure à la moyenne constatée au niveau national selon le bilan du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) qui constate une hausse de la fréquentation des salles de cinéma de +18,9 % par rapport à 2022. Malgré une bonne reprise, les résultats restent en deçà de la période avant la crise de Covid-19.

Le cinéma français enregistre un très bon niveau de part de marché de 40%, pour 72 millions d'entrées. Cette progression confirme l'attachement des Français pour l'expérience de la salle de cinéma et leur appétence pour la diversité de l'offre proposée. L'activité du Cinépal' est conforme globalement à celle du cinéma en France.

Plus de 250 films ont été proposés aux Palaisiens. Les 20 premiers films du « box-office » représentent 50 % des entrées, avec plus de 5 000 entrées pour les trois films suivants : Super Mario bros, Barbie et Oppenheimer.

I – PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS

Le compte administratif 2023 du budget annexe Cinéma présente un résultat global de clôture excédentaire de 76,5 K€.

Ce résultat global se décompose ainsi :

- **Excédent** de fonctionnement de clôture de 109,5 K€
- **Déficit** d'investissement de clôture de -33 K€.

FONCTIONNEMENT en €	
Résultat de l'exercice 2023	18 154,59
Résultat reporté 2022 (recettes)	91 420,44
Résultat reporté 2022 (dépenses)	
Résultat de fonctionnement de clôture	109 575,03
INVESTISSEMENT en €	
Résultat de l'exercice 2023	56 933,73
Résultat reporté 2022 (recettes)	
Résultat reporté 2022 (dépenses)	-90 000,00
Résultat d'investissement de clôture	-33 066,27
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE en €	76 508,76
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>0,00</i>
<i>Besoin de financement</i>	<i>-33 066,27</i>
RESULTAT REPORTABLE AU BP 2024 en €	76 508,76

Les résultats de fonctionnement et d'investissement sont constitués du résultat de l'exercice et du résultat reporté de l'exercice précédent.

Après la couverture obligatoire du besoin de financement en investissement, le résultat de fonctionnement reportable au budget 2024 s'élève ainsi à 76 508,76 €.

A – Recettes et dépenses de fonctionnement

FONCTIONNEMENT en €					
RECETTES	BP	DM	Total prévisions	Titré	Taux de réalisation en %
recettes réelles	170 420,44	0,00	170 420,44	56 736,81	33%
dont résultat reporté	91 420,44		91 420,44		0%
recettes réelles hors résultat reporté	79 000,00		79 000,00	56 736,81	72%
recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL RECETTES	170 420,44	0,00	170 420,44	56 736,81	33%

En 2023, le budget cinéma a perçu **57 K€** de **recettes réelles de fonctionnement**. Les prévisions budgétaires se sont ainsi réalisées à **72%** (après déduction du résultat reporté qui ne donne pas lieu à émission d'un titre de recette). En 2023, le fermier a versé une redevance d'usage de 5 K€, à laquelle s'ajoute un remboursement de sinistre (suite au dégât des eaux du 17/08/2022) de 5,2 K€ et la subvention d'équilibre de la Ville d'un montant de 46,5 K€. Cette dernière n'a pas été versée dans son intégralité compte-tenu de la subvention d'investissement versée par ailleurs pas le Centre National de Cinématographie (CNC), supérieure aux crédits votés, d'où le taux d'exécution de 72%.

FONCTIONNEMENT en €					
DEPENSES	BP	DM	Total prévisions	Mandaté	Taux de réalisation en %
dépenses réelles	50 420,44	0,00	50 420,44	38 582,22	77%
dépenses d'ordre	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00	0%
dont virement à la section d'investissement	120 000,00	0,00	120 000,00		0%
dépenses d'ordre hors virement	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DEPENSES	170 420,44	0,00	170 420,44	38 582,22	23%

Les **dépenses réelles de fonctionnement** ont été réalisées à hauteur de **38,5 K€** en 2023, soit un pourcentage d'exécution de **77%**. Ce taux d'exécution s'explique par la baisse progressive des taux d'intérêts au cours de l'année 2023 et de ce fait de la réduction des charges financières à payer par la Ville sur l'exercice 2023.

B – Recettes et dépenses d'investissement

INVESTISSEMENT en €						
RECETTES	BP	DM	Reports	Total prévisions	Titre	Taux de réalisation en %
recettes réelles	110 000,00	0,00	0,00	110 000,00	146 933,73	134%
recettes d'ordre	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0%
dont virement de la section de fonctionnement	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00		0%
recettes d'ordre hors virement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL RECETTES	230 000,00	0,00	0,00	230 000,00	146 933,73	64%

Les **recettes réelles d'investissement** atteignent **147 K€** en 2023, soit un pourcentage d'exécution de **134%**. Comme évoqué précédemment, la Ville a bénéficié d'une subvention plus élevée que prévue de la part du CNC (55 K€ encaissés pour une prévision de 20 K€).

INVESTISSEMENT en €						
DEPENSES	BP	DM	Reports	Total prévisions	Mandaté	Taux de réalisation en %
dépenses réelles	230 000,00	0,00	0,00	230 000,00	90 000,00	39%
dont résultat reporté	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00		
dépenses réelles hors résultat reporté	140 000,00	0,00	0,00	140 000,00	90 000,00	64%
dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DEPENSES	230 000,00	0,00	0,00	230 000,00	90 000,00	39%

Les **dépenses réelles d'investissement** ont été exécutées à hauteur de **90 K€**, soit un taux de réalisation de **64%** hors résultat reporté qui ne donne pas lieu à réalisations. Ce faible taux d'exécution s'explique par le fait que les seules dépenses réalisées en 2023 concernent le remboursement en capital de la dette.

II – PRESENTATION DETAILLEE

Le budget annexe Cinéma est un budget atypique puisque constitué presque exclusivement de dépenses et recettes d'investissement, ainsi que de charges financières liées aux emprunts contractés en 2008 par la Ville pour la réalisation des travaux de réhabilitation des locaux.

Cette situation découle directement du mode de gestion choisi par la Ville (concession de service publique de type affermage), le fermier assurant à ses frais et risques la totalité de l'exploitation commerciale de l'équipement.

A – Section de fonctionnement

1 – Les dépenses et recettes de l'exercice 2023

Le résultat de la section de fonctionnement se situe à +18 K€.

DEPENSES REELLES	réalisé 2023 en €
CHARGES FINANCIERES	34 704
Charges à caractère général	3 879
TOTAL	38 582

RECETTES REELLES	réalisé 2023 en €
REDEVANCE VERSEE PAR LE FERMIER	5 000
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	46 521
PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 216
TOTAL	56 737

DEPENSES D'ORDRE	réalisé 2023 en €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	0
TOTAL	0

RECETTES D'ORDRE	réalisé 2023 en €
TOTAL	0

Après prise en compte du résultat de fonctionnement reporté de 2022 (+91,5 K€), le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à +109,5 K€.

2 – Comparaison avec les prévisions 2023 et le compte administratif 2022

Dépenses réelles de fonctionnement :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT en €	CA 2023 / BP 2023				CA 2023 / CA 2022		
	BP+DM	réalisé	Var. en €	Taux de réalisation	CA 2022	Var. en €	Var. en %
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 000	3 879	-121	97%	2 077	1 801	87%
66 - CHARGES FINANCIERES	45 920	34 704	-11 217	76%	42 215	-7 511	-18%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	500	0	-500	0%	0	0	-
TOTAL	50 420	38 582	-11 838	77%	44 292	-5 710	-13%

Les **dépenses réelles de fonctionnement** ont été réalisées à 77% des prévisions budgétaires. Elles concernent en majorité les charges financières, à savoir les intérêts de la dette et les ICNE (intérêts courus non échus), qui s'élèvent à 35 K€.

L'encours de dette du budget cinéma est constitué d'un seul emprunt (1 800 K€) souscrit en 2008, sur 20 ans, et dont le taux d'intérêt est indexé sur l'inflation française (2,37% + inflation française hors tabac). Le montant des charges financières est en baisse de 18% par rapport à 2022 du fait de la diminution des taux d'intérêt en fin d'année 2023.

Les charges à caractère général ont été réalisées à hauteur de 4 K€. Elles correspondent à des travaux de maintenance et réparation.

Recettes réelles de fonctionnement :

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT en €	CA 2023 / BP 2023				CA 2023 / CA 2022		
	BP+DM	réalisé	Var. en €	Taux de réalisation	CA 2022	Var. en €	Var. en %
74 - PARTICIPATIONS DE LA VILLE	74 000	46 521	-27 479	63%	109 300	-62 779	-57%
002- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	91 420						
75 - REDEVANCE VERSEE PAR LE FERMIER	5 000	5 000	0	100%	27 947	-22 947	-82%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	5 216	5 216		194	5 022	
TOTAL	170 420	56 737	-113 684	33%	137 441	-80 704	-59%

Les **recettes réelles de fonctionnement**, réalisées à 33%, s'élèvent à 57 K€ en 2023. Elles comportent :

- La subvention versée par la Ville (46,5 K€),
- Un remboursement de sinistre (dégât des eaux du 17/08/2022) de 5,2 K€,
- Et la redevance versée par le fermier (5 K€).

La redevance versée à la Ville de Palaiseau est contractuellement proportionnelle au bénéfice de l'exercice. Le bilan du Cinépal' pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déficitaire de 28 692 euros en raison de la forte augmentation des charges (charges sociales sur salaires +32%, achat de confiseries +32%, locations de films +2%, entretien et réparations +42%) combinée à la baisse sensible des aides de l'Etat (fonds de solidarité -100% et fonds de compensation -94%).

Toutefois, et malgré le résultat déficitaire au dernier bilan présenté, le contrat de délégation de service public stipule une redevance minimale de 5 000 euros.

B – Section d'investissement

1 – Dépenses et recettes de l'exercice 2023

Le résultat de la section d'investissement s'élève à +57 K€

DEPENSES REELLES	réalisé 2023 en €
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	90 000
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0
TOTAL	90 000
DEPENSES D'ORDRE	
TOTAL	
TOTAL DEPENSES	90 000

RECETTES REELLES	réalisé 2023 en €
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	91 934
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	55 000
TOTAL	146 934
RECETTES D'ORDRE	réalisé 2023 en €
AMORTISSEMENT SUB EQUIPT PERS DROIT PR	0
TOTAL	0
TOTAL RECETTES	146 934

Après prise en compte du déficit d'investissement reporté de 2022 (-90 K€), le résultat global de la section d'investissement est déficitaire de -33 K€.

2 – Comparaison avec les prévisions 2023 et le compte administratif 2022

Dépenses réelles d'investissement :

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT en €	CA 2023 / BP 2023				CA 2023 / CA 2022		
	BP+DM+REP	réalisé	Var. en €	Taux de réalisation	CA 2022	Var. en €	Var. en %
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	90 000	90 000	0	100%	90 000	0	0%
21 - TRAVAUX D'EQUIPEMENT	30 000	0	-30 000	0%	11 788	-11 788	
20 - ETUDES	20 000	0	-20 000	0%	0		
	140 000	90 000	-50 000	64%	101 788	-11 788	-12%

En 2023, les **dépenses réelles d'investissement** ont été exécutées à **64%**, soit **90 K€**. Elles sont en diminution de 12% par rapport à l'exercice précédent.

Comme évoqué précédemment, les investissements réalisés en 2023 correspondent au seul remboursement du capital de la dette à hauteur de 90 K€.

Recettes réelles d'investissement :

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT en €	CA 2023 / BP 2023				CA 2023 / CA 2022		
	BP+DM+REP	réalisé	Var. en €	Taux de réalisation	CA 2022	Var. en €	Var. en %
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	20 000	55 000	35 000	275%	0	55 000	
FCTVA	0	1 934	1 934		0	1 934	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	90 000	90 000	0	100%	29 369	60 631	206%
	110 000	146 934	36 934	134%	29 369	117 565	400%

En 2023, les recettes réelles d'investissement ont été réalisées à 134%, soit 147 K€.

Elles sont composées de l'excédent de fonctionnement capitalisé (90 K€), du soutien automatique du Centre National de Cinématographie (CNC) à l'industrie cinématographique (55 K€) et du fonds de compensation de la T.V.A. (2 K€).

oooOooo

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-12 : Budget Marchés forains - Approbation du compte administratif 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 36

ETAIENT PRESENTS : M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAJUMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-12 : Budget Marchés forains - Approbation du compte administratif 2023

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte administratif 2023 du budget Marchés Forains,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2023 qui ressortent comme suit :

Recettes de Fonctionnement 2023	100 039,24 €
Dépenses de Fonctionnement 2023	103 818,78 €
Soit un résultat déficitaire de fonctionnement de l'exercice 2023	-3 779,54 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2022	+4 887,21 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2023	+1 107,67 €
Recettes d'Investissement 2023	0,00 €
Dépenses d'Investissement 2023	0,00 €
Soit un résultat nul d'investissement	0,00 €
Résultat d'investissement de clôture 2022 reporté	+24 892,50 €
Soit un résultat de financement global de Clôture 2023 des investissements	+24 892,50 €
Soit un excédent global de clôture 2023	+26 000,17 €
Reports dépenses d'Investissement	0,00 €
Reports recettes d'Investissement	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2023	0,00 €
Excédent reporté au budget 2024 en fonctionnement	+1 107,67 €

DECIDE d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Marchés Forains tel qu'il est présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUN 2024

Et de sa publication le 24 JUN 2024

Pour extrait conforme,

Paris Saclay, le 17 juin 2024

Le Maire,

Président de l'Agglomération Paris Saclay



Gregoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**BUDGET ANNEXE
MARCHES FORAINS**

Compte Administratif 2023

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	3
I – PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS	4
A – Recettes et dépenses de fonctionnement	5
B – Recettes et dépenses d’investissement	5
II – PRESENTATION DETAILLEE	6
A – Section de fonctionnement	6
1 – Les dépenses et recettes de l’exercice 2023	6
2 – Comparaison avec les prévisions 2023 et le compte administratif 2022	6
B – Section d’investissement	7
1 – Dépenses et recettes de l’exercice 2023	7
2 – Comparaison avec les prévisions 2023 et le compte administratif 2022	7

INTRODUCTION

Dernier document de l'année budgétaire, le compte administratif reprend en fin d'exercice, l'ensemble des mandats et titres émis par l'ordonnateur et indique, pour chacun des chapitres et articles ouverts au budget, les crédits votés (BP + DM) le cumul des titres et mandats, les restes à réaliser et les crédits annulés.

A la différence du budget primitif et des décisions modificatives, qui doivent être strictement équilibrés, le compte administratif fournit la réalité des résultats comptables, qui pourront être sensiblement différents des prévisions budgétaires, compte tenu des aléas de la gestion.

Il constate généralement un résultat de fonctionnement excédentaire (constitué par le cumul du résultat de l'exercice et du résultat antérieur reporté) et un résultat d'investissement déficitaire (constitué du solde d'exécution de l'exercice et des restes à réaliser), correspondant à un besoin de financement.

Le déficit d'investissement et les restes à réaliser seront reportés au budget de l'année n+1 comme des charges d'investissement à prendre en compte.

L'excédent constaté en section de fonctionnement devra servir en premier lieu à couvrir cette charge d'investissement, et figurera en recette d'investissement sous la rubrique « excédent de fonctionnement capitalisé ».

L'exploitation des marchés forains d'approvisionnement est assurée, depuis le 1er janvier 2015 en régie, la Ville assurant dans ce cadre la totalité du risque commercial qui lui est lié.

Après une année 2020 fortement impactée par la crise sanitaire, la fréquentation des marchés forains a repris progressivement depuis 2021.

I – PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS

Le compte administratif 2023 du budget annexe Marchés Forains présente un résultat global de clôture excédentaire de 26 000,17 €.

Ce résultat global se décompose ainsi :

- **Résultat** de fonctionnement de **+ 1 107,67 €**
- **Résultat** d'investissement de **+ 24 892,50 €**

FONCTIONNEMENT en €	
Résultat de l'exercice 2023	-3 779,54
Résultat reporté 2022 (recettes)	4 887,21
Résultat reporté 2022 (dépenses)	
Résultat de fonctionnement de clôture	1 107,67
INVESTISSEMENT en €	
Résultat de l'exercice 2023	0,00
Résultat reporté 2022 (recettes)	24 892,50
Résultat reporté 2022 (dépenses)	
Résultat d'investissement de clôture	24 892,50
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE en €	26 000,17
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>0,00</i>
<i>Besoin de financement (résultat investissement de clôture - solde des restes à réaliser)</i>	<i>0,00</i>
RESULTAT REPORTABLE AU BP 2024 en €	1 107,67

Les résultats de fonctionnement et d'investissement sont constitués du résultat de l'exercice et du résultat reporté de l'exercice précédent.

Ces résultats de clôture ont été repris par anticipation au budget 2024 des marchés forains.

A – Recettes et dépenses de fonctionnement

FONCTIONNEMENT en €					
RECETTES	BP	DM	Total prévisions	Titre	Taux de réalisation en %
recettes réelles	111 710,21	0,00	111 710,21	100 039,24	90%
recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	-
TOTAL RECETTES	111 710,21	0,00	111 710,21	100 039,24	90%

En 2023, le budget des marchés forains a perçu **100 K€** de **recettes réelles de fonctionnement**. Les prévisions budgétaires ont été réalisées à 90%.

FONCTIONNEMENT en €					
DEPENSES	BP	DM	Total prévisions	Mandaté	Taux de réalisation en %
dépenses réelles	111 710,21	0,00	111 710,21	103 818,78	93%
dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	-
TOTAL DEPENSES	111 710,21	0,00	111 710,21	103 818,78	93%

Les **dépenses réelles de fonctionnement** ont été réalisées à hauteur de **104 K€** en 2023, soit un taux de réalisation de 93%.

B – Recettes et dépenses d'investissement

INVESTISSEMENT en €						
RECETTES	BP	DM	Reports	Total prévisions	Titre	Taux de réalisation en %
recettes réelles (solde d'investissement reporté)	24 892,50	0,00	0,00	24 892,50	0,00	0%
recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
TOTAL RECETTES	24 892,50	0,00	0,00	24 892,50	0,00	0%

Les **recettes réelles d'investissement** du budget marchés forains sont composées uniquement du résultat reporté de l'exercice précédent, pour 25 K€, lequel ne donne pas lieu à l'émission d'un titre de recettes.

INVESTISSEMENT en €						
DEPENSES	BP	DM	Reports	Total prévisions	Mandaté	Taux de réalisation en %
dépenses réelles	24 892,50	0,00	0,00	24 892,50	0,00	0%
dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
TOTAL DEPENSES	24 892,50	0,00	0,00	24 892,50	0,00	0%

Les crédits inscrits en **dépenses réelles d'investissement**, à hauteur de 25 K€, n'ont pas été consommés.

II – PRESENTATION DETAILLEE

Les Marchés Forains constituent un service public industriel et commercial (SPIC) dont l'activité est soumise à TVA. Le budget annexe des marchés forains est, de ce fait, géré en hors taxes.

A – Section de fonctionnement

1 – Les dépenses et recettes de l'exercice 2023

Le résultat 2023 de la section de fonctionnement s'établit à -3 779,54 €.

DEPENSES REELLES		réalisé 2023 en €	RECETTES REELLES		réalisé 2023 en €
CHARGES A CARACTERE GENERAL		8 316	VENTES DE PRODUITS		99 652
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		91 452	REMBOURSEMENT PRELEVEMENT A LA SOURCE		387
AUTRES CHARGES DE GESTION		4 050			
CHARGES EXCEPTIONNELLES		0			
TOTAL		103 819	TOTAL		100 039

DEPENSES D'ORDRE		réalisé 2023 en €	RECETTES D'ORDRE		réalisé 2023 en €
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0			0
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		0			
TOTAL		0	TOTAL		0

TOTAL DEPENSES	103 819	TOTAL RECETTES	100 039
-----------------------	----------------	-----------------------	----------------

Avec la prise en compte du résultat de fonctionnement reporté qui s'élève à 4 887,21 €, le résultat de fonctionnement de clôture 2023 est de **+ 1 107,67 €** et a été repris en recette au budget 2024.

2 – Comparaison avec les prévisions 2023 et le compte administratif 2022

Dépenses réelles de fonctionnement :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT en €	CA 2023 / BP 2023				CA 2023 / CA 2022		
	BP+DM	CA 2023	Var. en €	Taux de réalisation	CA 2022	Var. en €	Var. en %
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 400	8 316	-1 084	88%	4 490	3 827	85%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	94 640	91 452	-3 188	97%	92 140	-688	-0,7%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 170	4 050	-3 120	56%	3	4 047	124525%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	500	0	-500	0%	0	0	
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	0	0	0		0	0	
TOTAL	111 710	103 819	-7 891	93%	96 633	7 186	7%

Les **dépenses réelles de fonctionnement** ont été réalisées à 93% des prévisions budgétaires, soit 104 K€

Les charges à caractère général sont en hausse rapport à l'année 2022 (+3,8 K€). Elles correspondent à l'entretien annuel des bâches et piquets doubles, à l'abonnement pour le logiciel de facturation utilisé par le placier (GEODP) et aux achats réalisés dans le cadre de l'animation des marchés (père Noël, achat de papillotes et de fleurs pour la fête des mères).

Les charges de personnel comprennent la rémunération du placier et des 2 manutentionnaires chargés de l'installation des stands. Elles sont stables par rapport à l'année 2022.

Les autres charges de gestion courante correspondent à une régularisation comptable d'arrondis, opérée dans le cadre de la retenue à la source et à la prise en compte d'une décision d'effacement de dette transmise par Mme la Trésorière et dont le montant s'élève à 4 049, 73€ (délibération N°2023-12-6).

Recettes réelles de fonctionnement (hors résultat de fonctionnement reporté):

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT en €	CA 2023 / BP 2023				CA 2023 / CA 2022		
	BP+DM	CA 2023	Var. en €	Taux de réalisation	CA 2022	Var. en €	Var. en %
70 - VENTES DE PRODUITS	106 823	99 652	-7 171	93%	95 101	4 551	5%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	0		0	0	
75 - REMBOURSEMENT PRELEVEMENT A LA SOURCE	0	387	387		329	58	
TOTAL	106 823	100 039	-6 784	94%	95 430	4 610	5%

Les **recettes réelles de fonctionnement** s'élèvent à 100 K€ en 2023.

Les recettes des ventes de produits (droits de place réglés par les forains) sont en légère augmentation de 5 K€ (+5%) par rapport à celles perçues en 2022.

Elles ont presque retrouvé, en 2023, leur niveau d'avant crise sanitaire (pour mémoire les droits de place s'élevaient à 105 K€ en 2019).

B – Section d'investissement

1 – Dépenses et recettes de l'exercice 2023

Le résultat de la section d'investissement est nul en 2023.

DEPENSES REELLES	réalisé 2023 en €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0
TOTAL	0

RECETTES REELLES	réalisé 2023 en €
SUBVENTIONS	0
TOTAL	0

DEPENSES D'ORDRE	réalisé 2023 en €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	0
TOTAL	0

RECETTES D'ORDRE	réalisé 2023 en €
OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0
TOTAL	0

TOTAL DEPENSES	0
-----------------------	----------

TOTAL RECETTES	0
-----------------------	----------

2 – Comparaison avec les prévisions 2023 et le compte administratif 2022

Dépenses réelles d'investissement :

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT en €	CA 2023 / BP 2023				CA 2023 / CA 2022		
	BP+DM	CA 2023	Var. en €	Taux de réalisation	CA 2022	Var. en €	Var. en %
21 - MATERIELS	24 893	0	-24 893	0%	0	0	-
TOTAL	24 893	0	-24 893	0%	0	0	-

Aucune dépense d'investissement n'a été réalisée en 2023.

Recettes réelles d'investissement :

Le budget annexe Marchés Forains n'a enregistré aucune recette réelle d'investissement au cours de l'exercice 2023.

oooOooo

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-13 : Budget Ville - Affectation des résultats 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 36

ETAIENT PRESENTS : M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAJUMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-13 : Budget Ville - Affectation des résultats 2023

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget de la Ville dans les mêmes termes que le compte de gestion 2023,

Statuant sur l'affectation des résultats dégagés au 31 décembre 2023,

Constatant que les résultats suivants présentent :

Un excédent de fonctionnement de clôture de : 7 177 419,68 €

Un déficit d'investissement de clôture de : - 3 450 653,10 €

Constatant par ailleurs :

Un solde des restes à réaliser d'investissement de +336 649,51 €

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat du budget de la Ville comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	2023
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 6 480 692,46 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif N-1, précédée du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 696 727,22 €
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)	+ 7 177 419,68 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) solde d'exécution de l'exercice 2023	- 1 413 387,41 €
solde d'exécution reporté de 2022	- 2 037 265,69 €
D 001 (besoin de financement)	- 3 450 653,10 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	+ 336 649,51 €
Besoin de financement F (=D+E)	- 3 114 003,59 €
AFFECTATION 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G=couverture obligatoire du besoin de financement F	3 114 003,59 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 4 063 416,09 €

PRECISE que ces résultats ont été repris par anticipation lors du vote du budget primitif le 18 mars 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUIN 2024
Et de sa publication le 24 JUIN 2024

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 17 juin 2024

Le Maire,

Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Gregoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-14 : Budget Cinéma - Affectation des résultats 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 36

ETAIENT PRESENTS : M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAJUMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-14 : Budget Cinéma - Affectation des résultats 2023

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget Cinéma dans les mêmes termes que le compte de gestion 2023,

Statuant sur l'affectation des résultats dégagés au 31 décembre 2023,

Constatant que les résultats suivants présentent :

Un excédent de fonctionnement de clôture de : +109 575,03 €

Un déficit d'investissement de clôture de : - 33 066,27 €

Constatant par ailleurs l'absence de restes à réaliser d'investissement,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat du budget de la Ville comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	2023
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+18 154,59 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif N-1, précédée du signe + (excédent) ou - (déficit)	+91 420,44 €
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)	+109 575,03 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 précédé de + ou -	
- solde d'exécution de l'exercice 2023	+56 933,73€
solde d'exécution reporté de 2022	-90 000,00 €
D 001 (besoin de financement)	-33 066,27 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	0,00 €
Besoin de financement F (=D+E)	-33 066,27 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G=couverture obligatoire du besoin de financement F	33 066,27 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+76 508,76 €

PRECISE que ces résultats ont été repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2024 du Cinéma le 18 mars 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication le

24 JUIN 2024

24 JUIN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024
Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
Grégoire de LASTEYRIE
(Essonne)



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-15 : Budget Marchés forains - Affectation des résultats 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 36

ETAIENT PRESENTS : M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAJUMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-15 : Budget Marchés forains - Affectation des résultats 2023

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe Marchés forains dans les mêmes termes que le compte de gestion 2023,

Statuant sur l'affectation des résultats dégagés au 31 décembre 2023,

Constatant que les résultats suivants présentent :

Un excédent de fonctionnement de clôture de : + 1 107,67 €

Un excédent d'investissement de clôture de : +24 892,50 €

Constatant par ailleurs l'absence de restes à réaliser d'investissement,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat du budget de la Ville comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	2023
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-3 779,54 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif N-1, précédée du signe + (excédent) ou - (déficit)	+4 887,21 €
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)	+1 107,67 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 précédé de + ou - solde d'exécution de l'exercice 2023	0,00 €
solde d'exécution reporté de 2022	+24 892,50 €
R 001 (excédent de financement)	+24 892,50€
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	0,00 €
Excédent de financement F (=D+E)	+24 892,50 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G=couverture obligatoire du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 1 107,67 €

PRECISE que ces résultats ont été repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2024 des Marchés forains le 18 mars 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUIN 2024
Et de sa publication le 24 JUIN 2024

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 17 juin 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-16 : Budget Ville 2024 - Décision modificative n°1

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 37

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-16 : Budget Ville 2024 - Décision modificative n°1

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2024-03-7 du 18 mars 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 de la Ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et des virements de crédits,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 pour un montant de 953 737,00€ en section de fonctionnement et de 1 036 150,00€ en section d'investissement.


PRECISE que le détail des mouvements de crédits est présenté en annexe.

ADOPTÉ PAR 30 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. Nicolas DENNIELOU en son nom et celui de M. Eric HOUET, M. Bruno GRANDE).

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUIN 2024
Et de sa publication le 24 JUIN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
Grégoire de LASTEYRIE



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-17 : Budget Cinéma 2024 - Décision modificative n°1

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 37

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAJUMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-17 : Budget Cinéma 2024 - Décision modificative n°1

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2024-03-9 en date du 18 mars 2024 adoptant le Budget Primitif du Cinéma pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits de crédits,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 pour un montant de 0,00 € en section de fonctionnement et de 30 000,00 € en section d'investissement.

PRECISE que le détail des mouvements de crédits est indiqué en annexe jointe à la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUIN 2024
Et de sa publication le 24 JUIN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024



Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-18 : Actualisation du tableau des effectifs

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 37

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-18 : Actualisation du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n°2024-03-16 du 18 mars 2024 portant actualisation des emplois permanents figurant au tableau des effectifs,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit être modifié afin de tenir compte de l'évolution des besoins en personnel permanent,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit être modifié afin de tenir compte des avancements de grade et des promotions internes,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

ADOpte en conséquence le tableau des effectifs permanents en résultant, annexé à la présente délibération (annexe 1).

PRECISE que les emplois permanents peuvent être pourvus par des agents contractuels dans les cas suivants :

- pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, conformément à l'article L332-13 du code général de la fonction publique;
- pour faire face à une vacance temporaire d'emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, tel que prévu par l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;
- sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, quelle que soit la catégorie hiérarchique, cas prévu par l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

ADOPTÉ PAR 33 VOIX POUR ET 4 ABSENTIONS (Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIgnac,).

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUIN 2024

Et de sa publication le 24 JUIN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024



Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE 1 - TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS AU 1^{ER} JUILLET 2024

FILIERE	CAT	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	TC		Total TC	TNC		Total TNC	Total	
				Pourvu	Vacant		Pourvu	Vacant			
Administrative	A	Emplois fonctionnels	Directeur général des services des communes de 20 000 à 40.000 habitants	1		1				1	
			Directeur général adjoint des services de commune de 20.000 à 40.000 habitants	4		4				4	
		Attachés	Attaché hors classe	2		2					2
			Attaché principal	9		9					9
	B	Rédacteurs	Attaché	29	3	32					32
			Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	2					2
			Rédacteur principal de 2ème classe	13	1	14					14
	C	Adjoints administratifs	Rédacteur	21	4	25					25
			Adjoint administratif principal de 1ère classe	25	5	30					30
Adjoint administratif principal de 2ème classe			25	6	31					31	
			Adjoint administratif	5		5				5	
Total Administrative				135	20	155				155	
Animation	B	Animateurs	Animateur principal de 1ère classe	4	1	5				5	
			Animateur principal de 2ème classe	5		5					5
			Animateur	8	1	9					9
	C	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	19	1	20					20
			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	45	3	48	27	19	46		94
			Adjoint d'animation	16	1	17					17
Total Animation				97	7	104	27	19	46	150	
Médico-sociale	A	Infirmiers en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	3		3				3	
			Infirmier en soins généraux		2	2				2	
		Psychologues	Psychologue de classe normale	1		1	1		1	2	
			Puéricultrice	1		1				1	
	B	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	5	1	6				6	
			Auxiliaire de puériculture de classe normale	10		10				10	
Total Médico-sociale				20	3	23	1		1	24	
Médico-technique	A	Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien	Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien	1		1				1	
Total Médico-technique				1		1				1	
Police	B	Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale	1		1				1	
			Brigadier-chef principal	14		14				14	
	C	Agents de police municipale	Gardien-brigadier	1		1				1	
Total Police				16		16				16	
Sociale	A	Assistants socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1		1				1	
			Assistant Socio-Educatif	1		1				1	
		Educatrices de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	3		3				3	
			Educateur de jeunes enfants	8	1	9				9	
	C	Agents sociaux	Agent social principal de 1ere classe		1	1				1	
			Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	25		25				25	
		Agents spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	15	1	16			16		
Total Sociale				53	3	56				56	
Sportive	B	Educatrices des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	4		4				4	
			Educateur des activités physiques et sportives	1		1	1		1	2	
Total Sportive				5		5	1		1	6	
Technique	A	Ingénieurs	Ingenieur hors classe		1	1				1	
			Ingénieur principal	4		4				4	
			Ingénieur	3	1	4				4	
	B	Techniciens	Technicien principal de 1ère classe	1		1				1	
			Technicien principal de 2ème classe	6	2	8	1	1	2	10	
			Technicien	3	4	7				7	
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	28	5	33				33	
			Agent de maîtrise	13	1	14				14	
		Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	34		34	1		1	35	
			Adjoint technique principal de 2ème classe	101	3	104	2		2	106	
		Adjoints techniques	Adjoint technique	22	4	26	1		1	27	
Total Technique				215	21	236	5	1	6	242	
Hors filière	-	Hors cadre d'emplois	Emplois non cités	2		2				2	
Total Hors filière				2		2				2	
Total				544	54	598	34	20	54	652	



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-19 : Convention de fonds de concours de transition écologique avec l'Agglomération Paris-Saclay

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 37

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-19 : Convention de fonds de concours de transition écologique avec l'Agglomération Paris-Saclay

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2024-34 du Conseil communautaire en date du 7 février 2024 approuvant la création d'un fonds de concours « transition écologique » en investissement de 8 M€ réparti à parts égales sur les exercices 2024 et 2025,

VU la délibération n°2024-75 du Conseil communautaire en date du 3 avril 2024 adoptant le règlement pour l'octroi d'un fonds de concours transition écologique 2024-2025,

VU le règlement de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'octroi du fonds de concours transition écologique 2024-2025 présenté en annexe,

CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau peut bénéficier d'un fonds de concours de 342 554€ pour 2024 et 342 554€ pour 2025,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Palaiseau de présenter une demande de soutien pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP),

VU la convention de fonds de concours transition écologique entre l'agglomération et la commune,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE l'attribution du fonds de concours pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour un montant de 342 554€ au titre de 2024, comme présenté dans le plan de financement suivant :

Plan de financement Maison de Santé Pluridisciplinaire			
Dépenses		Recettes	
Type de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant
- Etudes, MOE, CSPS, BCT	200 000,00	- Département (notifié)	400 000,00
- Travaux	1 200 000,00	- Région (notifié)	250 000,00
- Acquisition de locaux	823 216,00	- CPS (fonds de transition écologique)	342 554,00
		- A.R.S. (non notifié)	250 000,00
		- D.S.I.L. (notification en cours)	220 000,00
		- Autofinancement	760 662,00
Total	2 223 216,00	Total	2 223 216,00

AUTORISE le maire à signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUN 2024
Et de sa publication le

24 JUN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024



Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
Stégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT POUR L'OCTROI DU FONDS DE CONCOURS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2024-2025

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le règlement pour l'octroi du fonds de concours 2024 et 2025 en investissement de 8 M€ destiné aux communes afin de les soutenir dans leurs projets axés sur la transition écologique.

Consciente que la question de la transition écologique est un enjeu majeur d'aujourd'hui et de demain, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay l'a définie comme Axe 3 de son projet de territoire : « Réussir la transition écologique sur le territoire de l'agglomération ».

Ce choix fort se traduit notamment par la mise en œuvre d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de 126 actions qui visent à engager les territoires vers la transition énergétique, en vue d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter.

Ce changement de paradigme dans la construction et la mise en œuvre des politiques publiques passe aussi par l'action des 27 communes du territoire de Paris-Saclay.

L'agglomération a donc souhaité les soutenir dans ce choix à travers une aide financière.

Ainsi, par délibération du 7 février 2024, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un fonds de concours « transition écologique » en investissement de 8 M€ réparti à parts égales sur les exercices 2024 et 2025 de la manière suivante :

- une part fixe de 50 000 € par an par commune, soit un total de 2,7 M€,
- une part variable par an par commune de 2,65 M€ répartis au prorata de la population de chaque commune, pour un total de 5,3 M€.

Ce fonds de concours peut servir à financer des études, des investissements immatériels ou biens meubles ou immeubles, des travaux de construction ou d'aménagement ou des grosses réparations, afin de favoriser la « transition écologique » sur le territoire de la commune.

Il convient que le projet réponde au moins à une des thématiques suivantes :

- rénovation énergétique et/ou décarbonation des bâtiments et équipements publics,
- construction de bâtiments et équipements publics exemplaires en matière énergétique et environnemental,
- rénovation de l'éclairage public,
- décarbonation des mobilités,
- développement des circulations douces,
- renaturations des villes et villages,
- recyclage foncier,
- actions en matière de développement des ENR,
- autre thématique à préciser (en lien direct avec la transition écologique).

Les conditions d'octroi, les modalités de versement, les mesures de communication liées à cette aide sont précisées dans le règlement joint.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver ce règlement.

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT POUR L'OCTROI DU FONDS DE CONCOURS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2024-2025

Le Conseil Communautaire,
sur rapport de Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU la délibération n°2022-339 du Conseil communautaire du 14 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de l'agglomération Paris-Saclay suite au passage à la nomenclature comptable M57,

VU la délibération n°2024-34 du Conseil communautaire du 7 février 2024 approuvant la création d'un fonds de concours « transition écologique » en investissement,

VU le projet de règlement pour l'octroi du fonds de concours transition écologique 2024 et 2025,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités d'instruction et de versement de ce fonds de concours,

CONSIDERANT l'avis de la commission n°4 « Finances, Ressources Humaines, Politiques contractuelles » du 20 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. ADOPTE le règlement pour l'octroi du fonds de concours transition écologique 2024 et 2025, ci-annexé.

Fait et délibéré le mercredi 3 avril 2024

Ont signé au registre :

Grégoire de LASTEYRIE, Président, Maire de Palaiseau et , Secrétaire de séance

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE

0 POUR :

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232

Date AR Préfecture :

– Affichée / Publiée le :

**REGLEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY POUR L'OCTROI
DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE 2024 ET 2025**

Consciente que la question de la transition écologique est un enjeu majeur d'aujourd'hui et de demain, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay l'a définie comme Axe 3 de son projet de territoire : « Réussir la transition écologique sur le territoire de l'agglomération ».

Ce choix fort se traduit notamment par la mise en œuvre d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de 126 actions qui visent à engager les territoires vers la transition énergétique, en vue d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter.

Ce changement de paradigme dans la construction et la mise en œuvre des politiques publiques passe aussi par l'action des 27 communes du territoire de Paris-Saclay.

L'agglomération a donc souhaité les soutenir dans ce choix à travers une aide financière en investissement de 8 M€ répartie à parts égales entre 2024 et 2025.

Ainsi, par délibération n°2024-34 du 7 février 2024, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un fonds de concours « transition écologique » en investissement de 8 M€ réparti à parts égales sur les exercices 2024 et 2025 de la manière suivante :

- une part fixe de 50 000 € par an par commune, soit un total de 2,7 M€,
- une part variable par an par commune de 2,65 M€ répartis au prorata de la population de chaque commune, pour un total de 5,3 M€.

1. Périmètre subventionnable

Ce fonds de concours peut servir à financer des études, des investissements immatériels ou biens meubles ou immeubles, des travaux de construction ou d'aménagement ou des grosses réparations, afin de favoriser la transition écologique sur le territoire de la commune.

Il convient que le projet réponde au moins à une des thématiques suivantes :

- rénovation énergétique et/ou décarbonation des bâtiments et équipements publics,
- construction de bâtiments et équipements publics exemplaires en matière énergétique et environnemental,
- rénovation de l'éclairage public,
- décarbonation des mobilités,
- développement des circulations douces,
- renaturation des villes et villages,
- recyclage foncier,
- actions en matière de développement des ENR,
- autre thématique à préciser (en lien direct avec la transition écologique).

2. Base et modalités de calcul

Le montant du fonds de concours est calculé à partir du montant net hors taxes du projet, soit le montant hors taxes déduction faite des éventuelles subventions à percevoir par la commune pour le projet concerné.

Le fonds de concours est plafonné à 50 % du montant net hors taxes du projet.

La commune peut demander l'allocation de l'enveloppe globale (2024 et 2025) sur un ou plusieurs projets, et ce dès 2024, mais pas plus tard que le 31 décembre 2025.

3. Modalités de versement

Les demandes de soutien font l'objet de dossiers transmis au cours des années 2024 et 2025 par les communes. Elles sont instruites au fil de l'eau.

Les versements sont effectués comme suit :

- une avance de 20 % à la signature de la convention par les deux parties,
- le cas échéant, un acompte d'un montant de 30 % sur présentation d'un tableau certifié par l'élu concerné et le comptable justifiant un avancement au moins égal à 50 % des travaux, la photo du panneau de chantier faisant apparaître le soutien financier de l'agglomération,
- le solde sur présentation d'un tableau certifié par l'élu concerné et le comptable (cf. modèle en annexe 1) justifiant la réalisation de 100 % de la dépense subventionnée, le plan de financement définitif de l'opération (cf. modèle en annexe 3) et des photos attestant de la mention du soutien de l'agglomération sur l'ouvrage définitif et la communication afférente,

Une convention de fonds de concours est établie entre l'agglomération et la commune concernée et devra faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

4. Règles de caducité

Seuls les dossiers dont le démarrage (ordre de service) est effectif avant le 31 décembre 2025 pourront bénéficier du présent fonds de concours. Les demandes de versement de solde doivent être présentées avant le 31 décembre 2027.

5. Instruction des demandes

La commune doit transmettre à l'agglomération une note de présentation du projet (contexte de l'opération, description des travaux, calendrier prévisionnel de réalisation, justification de l'investissement en matière de transition écologique au regard des critères d'éligibilité au fonds) ainsi que le plan de financement prévisionnel intégrant les subventions sollicitées ou obtenues, conformément à la fiche de l'annexe 2.

Les demandes sont à adresser par courrier ou par mail à l'agglomération, Direction des Finances, 21 rue Jean Rostand, 91 898 Orsay cedex (julien.tanneau@paris-saclay.com et thibaut.villevy@paris-saclay.com).

6. Valorisation de l'aide apportée par l'agglomération

La commune est tenue d'informer l'agglomération, le plus tôt possible, par écrit, des dates prévisionnelles de début et de fin chantier pour le projet bénéficiaire du présent fonds de concours.

Dès l'ouverture du chantier, durant toute sa durée, puis sur l'ouvrage définitif, la commune doit apposer à la vue du public le logo de l'agglomération et la mention : « avec le soutien de l'agglomération pour la transition écologique » et le montant de sa participation.

Cet affichage (panneau de chantier, plaque finale) sera validé par l'agglomération et son absence est un motif de résiliation de la convention de financement.

De plus, tous les documents d'information et de promotion (plaquettes, affiches...) produits par la commune au sujet du projet soutenu par le présent fonds de concours devront également comporter les informations relatives à la participation financière de l'agglomération.

Il serait souhaitable, conformément aux orientations du projet de territoire de la communauté d'agglomération que les opérations bénéficiant du fonds de concours transition écologique favorisent le développement de l'emploi local et de l'apprentissage ainsi que la protection de l'environnement à travers par exemple les prescriptions demandées aux entreprises qui réaliseront les travaux.

Annexe 3 : bilan financier définitif de l'opération

Soutien à l'investissement communal

Commune :

Désignation de l'opération :

Présentation du plan de financement définitif				
Dépenses		Recettes		
Type de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux
- Contrôle technique		- Département		
- CSPA		- Région		
- Travaux		- CPS		
-divers études et prestations avant travaux (étude acoustique, solidité structure...)		- Autofinancement		
Total		Total		
CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE PAR L'ELU A : Le :				



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-20 : Convention de mise à disposition et modalités de gestion des équipements du 8-10 avenue de Stalingrad à Palaiseau (Conservatoire à rayonnement intercommunal, Fabrique culturelle et résidences d'artistes)

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 37

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAJUMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-20 : Convention de mise à disposition et modalités de gestion des équipements du 8-10 avenue de Stalingrad à Palaiseau (Conservatoire à rayonnement intercommunal, Fabrique culturelle et résidences d'artistes)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention entre la Ville et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour la mise à disposition et les modalités de gestion des équipements du 8-10 avenue de Stalingrad à Palaiseau, à savoir, le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) géré par l'agglomération, la Fabrique culturelle et les résidences d'artistes gérées par la Ville de Palaiseau,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de définir les conditions techniques et de répartitions financières d'utilisation et d'entretien de ces équipements tels que décrites dans ladite convention,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour la mise à disposition et les modalités de gestion des équipements du 8-10 avenue de Stalingrad à Palaiseau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUIN 2024
Et de sa publication le 24 JUIN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024



Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-21 : Approbation des statuts modifiés de la Société Publique Locale Nord Essonne

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 34

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAJUMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre MADIKA, adjoint, M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, M. Nicolas DENNIELOU et le pouvoir de M. Eric HOUET, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-21 : Approbation des statuts modifiés de la Société Publique Locale Nord Essonne

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1531-1, L 1524-1, L 1524-5 et L 2121-21,

VU le Code du Commerce,

VU la délibération n° 2019-06-07 en date du 24 juin 2019 par laquelle la ville de Palaiseau a adhéré à la Société Publique Locale Nord Essonne (SPL Nord Essonne),

VU les statuts de la SPL Nord Essonne, société publique locale immatriculée le 27 janvier 2020 au RCS Evry sous le numéro 880 957 212,

CONSIDERANT qu'il a été proposé d'augmenter le capital social de la SPL Nord Essonne par l'entrée au capital de la ville de « La-Ville-du-Bois », portant ainsi le capital de la société de 255 000€ à 263 000€ par l'émission de 80 actions nouvelles,

CONSIDERANT que les statuts de la société seront modifiés sous réserve de la réalisation de cette opération,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la procédure d'augmentation de capital de la Société Publique Locale (SPL) Nord Essonne s'élevant de 255 000€ à 263 000€, réservée au nouvel actionnaire, soit la ville de « La-Ville-du-Bois ».

APPROUVE les statuts modifiés de la SPL Nord Essonne, sous réserve de la réalisation de cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou tout acte et à entreprendre toute démarche nécessaire auprès de la SPL Nord Essonne afin d'exécuter la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUIN 2024
Et de sa publication le 24 JUIN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024



Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Gregoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-22 : Adhésion à l'association Bruitparif

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 37

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-22 : Adhésion à l'association Bruitparif

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'association Bruitparif,

CONSIDERANT la volonté municipale de mettre en place une campagne de sensibilisation et d'études de nuisances sonores,

Sur le rapport de Mme Delphine PERSON et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Palaiseau à l'association Bruitparif et autorise le Maire à signer les documents correspondants à cette adhésion.

PRÉCISE que le montant de cette adhésion est fixé à 525€ pour l'année 2024.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUIN 2024
Et de sa publication le

24 JUIN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024


Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
GREGOIRE de LASTEYRIE
(Essonne)

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-23 : Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma "CINEPAL"- Adoption de la grille tarifaire

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 37

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-23 : Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma "CINEPAL"- Adoption de la grille tarifaire

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022-09-03 du 26 septembre 2022 portant approbation du contrat de concession de service public pour l'exploitation du cinéma municipal « CinéPal' » à intervenir avec la société NORD OUEST EXPLOITATION CINEMAS IDF et fixation des tarifs à compter du 1^{er} octobre 2022,

VU la délibération n°2023-06-04 du 19 juin 2023 portant révision annuelle des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2023,

CONSIDERANT que l'article IV-3 du contrat de concession prévoit que le concessionnaire doit présenter sa demande de révision des tarifs à l'autorité concédante 3 mois avant la date anniversaire de la concession,

CONSIDERANT que le concessionnaire a présenté à la Ville, le 28 mai 2024, les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2024,

Sur le rapport de Mme Delphine PERSON et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs du cinéma municipal proposés par la société NORD OUEST EXPLOITATION CINEMAS IDF et faisant l'objet de l'annexe 2 au contrat de concession, applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

ADOPTÉ PAR 34 VOIX POUR ET 3 ABSEPTIONS (M. Laurent CARO, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO).

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUIN 2024
Et de sa publication le 24 JUIN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-24 : Adhésion au service de missions facultatives du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 37

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-24 : Adhésion au service de missions facultatives du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne,

CONSIDERANT la nécessité, pour la collectivité, de recourir aux services facultatifs dont les missions et les modalités d'intervention s'inscriront dans le cadre d'une convention conclue entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et la Ville,

Sur le rapport de Mme Véronique LEDOUX et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion et de renouvellement aux missions facultatives avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne, ainsi que tout document afférent.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUIN 2024
Et de sa publication le 24 JUIN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024


Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

 Mairie de PALAISEAU
Gregoire de LASTEYRIE
(Essonne)

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-25 : Approbation du plan vélo communal révisé

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 36

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAJUMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-25 : Approbation du plan vélo communal révisé

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2017-77 du 18 mai 2017 du Conseil régional relative au Plan Vélo Régional, et au dispositif de soutien régional aux projets cyclables,

VU la délibération du 28 mai 2018 du Conseil départemental concernant son Plan Vélo Départemental et la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023-221 du 20 septembre 2023 du Conseil communautaire de l'agglomération Paris-Saclay portant approbation du schéma directeur cyclable communautaire,

VU la délibération n°2019-02-15 du Conseil municipal du 11 février 2019 instaurant la mise en place d'un plan vélo communal,

VU le rapport final de mise à jour du plan vélo communal annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'essor de l'usage du vélo et les enjeux de circulation, de stationnement et d'intermodalité pour les cycles sur le territoire communal,

CONSIDERANT les résultats encourageants du plan vélo adopté en 2019 et la volonté de la Ville de poursuivre sa stratégie et ses actions en faveur des mobilités douces, articulées autour de trois axes principaux :

- favoriser la circulation des cyclistes par la réalisation d'aménagements cyclables continus, maillés et sécurisés ;
- développer des services vélos adaptés aux divers usages ;
- accompagner le changement des pratiques grâce à des actions de communication et de sensibilisation ciblées, ainsi qu'une gouvernance renforcée.

Sur le rapport de M. Gilles CORDIER et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan vélo communal mis à jour, ci-annexé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUIN 2024

Et de sa publication le 24 JUIN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024


Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-26 : Rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité - année 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 37

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-26 : Rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité - année 2023

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération n° 2007-03-13 du 4 avril 2007 portant création de la commission communale pour l'accessibilité,

VU l'arrêté municipal n° 2022-02-97 du 18 février 2022 portant désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité,

CONSIDERANT que la commission communale pour l'accessibilité a donné un avis favorable le 19 mars 2024 au rapport pour l'année 2023,


Sur le rapport de M. Virgile MONNOT et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport de la commission communale d'accessibilité pour l'année 2023.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le **24 JUIN 2024**
Et de sa publication le **24 JUIN 2024**

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024


Le Maire,
résident de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE
(Essonne)

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-27 : Plan santé

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 37

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-27 : Plan santé

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 4 avril 2022 n° DOS 2022 / 1167 de l'ARS portant la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin,

CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau est classée en zone d'action complémentaire par l'Agence Régionale de Santé,

CONSIDERANT que cette classification alerte sur le seuil de dégradation de l'offre de soins et interpelle sur le maintien et le renouvellement de l'offre de soin,

CONSIDERANT la pénurie d'offre de soin sur la Commune de Palaiseau,

CONSIDERANT que l'accès de tous les Palaisiens à des soins de qualité sur l'ensemble de la ville est une priorité d'intérêt public local,

CONSIDERANT la volonté politique de la Ville de maintenir une offre publique de santé en accord avec sa strate démographique,

CONSIDERANT la volonté de professionnels de santé de se maintenir et s'installer sur le territoire et d'enrichir l'offre de soins locale par la création d'une maison de santé pluridisciplinaire,

CONSIDERANT la volonté de la ville de soutenir le projet de maison de santé pluridisciplinaire et de proposer des actions complémentaires à la médecine de Ville,

Sur le rapport de M. Virgile MONNOT et sa présentation,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan Santé,

AUTORISE le Maire à signer tous documents permettant l'application du Plan Santé.

ADOPTÉ PAR 28 VOIX POUR ET 9 ABSECTIONS (Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, M. Laurent CARO, M. Yves MARIIGNAC, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. Nicolas DENNIELOU en son nom et celui de M. Eric HOUET, M. Bruno GRANDE).

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUN 2024
Et de sa publication le 24 JUN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024



Le Maire,
résident de l'Agglomération Paris-Saclay
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-28 : Signature de la convention bipartite entre la ville de Palaiseau et la société HOCOIA pour la mise en œuvre du projet de Medico-bus

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 37

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-28 : Signature de la convention bipartite entre la ville de Palaiseau et la société HOCOIA pour la mise en œuvre du projet de Medico-bus

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 4 avril 2022 n° DOS 2022 / 1167 de l'ARS portant la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin,

CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau est classée en zone d'action complémentaire par l'Agence Régionale de Santé,

CONSIDERANT que cette classification alerte sur le seuil de dégradation de l'offre de soins et interpelle sur le maintien et le renouvellement de l'offre de soin,

CONSIDERANT la pénurie d'offre de soin sur la commune de Palaiseau,

CONSIDERANT que l'accès de tous les Palaisiens à des soins de qualité sur l'ensemble de la ville est une priorité d'intérêt public local,

CONSIDERANT la volonté politique de la Ville de maintenir une offre publique de santé en accord avec sa strate démographique,

CONSIDERANT le plan santé mis en œuvre par la ville,

Sur le rapport de M. Virgile MONNOT et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention bipartite avec la société HOCOIA pour la mise en œuvre du dispositif Médicobus sur la commune de Palaiseau,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la ville.

ADOPTÉ PAR 31 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. Laurent CARO) ET 5 ABSECTIONS (Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. Bruno GRANDE).

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUN 2024
Et de sa publication le 24 JUN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024



Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
Gégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PALAISEAU ET HOCOIA

Entre les soussignés :

La **Ville de Palaiseau**, ci-après dénommée « la Ville » dont le siège est au 91 rue de Paris 91120 Palaiseau, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Grégoire de Lasteyrie dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal n° *2024-06-2P du 17 juin 2024*

Et

La **Société Hocoia SAS**, dont le siège est au 8 Place de l'Hôpital 67000 Strasbourg, représentée par son Président, Docteur Benoît Bourre, ci-après dénommée « Hocoia » d'autre part,

Dénommées ensemble « les **Parties** »

Préambule

Dans le cadre de sa compétence en matière de santé publique, la **Ville de Palaiseau** aspire à instaurer un projet de santé visant à améliorer l'accès aux soins primaires pour les résidents de la Ville.

Hocoia s'engage à déployer sur la Ville de Palaiseau un cabinet mobile connecté, le Médicobus, et à fournir tous les moyens techniques, logistiques et médicaux nécessaires pour assurer la qualité du service au sein du Médicobus, garantissant ainsi une prestation de soins optimale.

La Ville et Hocoia expriment leur volonté de nouer un partenariat afin de concrétiser ce projet d'accès aux soins, initialement envisagé pour une fréquence de trois demi-journées par mois.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs de la convention

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités du partenariat entre la Ville et Hocoia en vue de concrétiser le projet d'accès aux soins via le Médicobus, initialement planifié pour une fréquence de trois demi-journées par mois.

Article 2 : Obligations des parties

1. Engagements de la société Hocoia

Pendant toute la durée de validité de la présente convention, Hocoia s'engage à :

- Mettre à disposition le Médicobus pendant 3 demi-journées par mois, soit l'équivalent de 4 heures par jour, à convenir de manière concertée entre les Parties ;

- Ce dispositif de Médicobus permet de réaliser des consultations de médecine générale en téléconsultation territoriale, assistée et augmentée ;
- Fournir tout le support technologique nécessaire, connecté à une plateforme adéquate, ainsi que l'ensemble du matériel informatique, des dispositifs médicaux et des consommables requis, et assurer une connexion internet fiable ;
- Garantir la formation du personnel médical participant à ce projet ;
- Assurer la disponibilité des médecins téléconsultants et de l'infirmière diplômée d'État qui accueille les patients au sein du Médicobus ;
- Veiller au respect d'une réponse médicale territoriale ;
- Veiller au maintien de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité dans le cabinet mobile de télémedecine ;
- Mettre à disposition un secrétariat médical pour l'organisation des rendez-vous ;
- Mettre en place une plateforme de prise de rendez-vous accessible et fonctionnelle ;
- Avoir en possession une assurance tous risques couvrant l'ensemble des activités liées à la présente convention, chaque professionnel de santé étant en possession de sa propre assurance responsabilité civile et professionnelle pour cette activité médicale ;
- Veiller à transmettre les comptes rendus sur un outil de Coordination, type " Entractes" ;
- Faire un bilan à trois mois sous forme de comité de pilotage intégrant à minima le partenaire de la convention.

2. Engagements de la Ville :

- Mettre à disposition des espaces appropriés pour le stationnement et l'accueil du Médicobus lors de ses interventions dans la Ville ;
- Faciliter les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet, notamment en fournissant les autorisations requises pour l'installation du Médicobus sur le territoire communal ;
- Collaborer avec Hocoia pour la promotion et la sensibilisation de la population locale quant à l'existence et à l'utilisation du service de santé mobile ;
- Participer activement à la planification des plages horaires et des emplacements où le Médicobus interviendra, en prenant en compte les besoins spécifiques de la population desservie ;
- Contribuer au suivi et à l'évaluation régulière de l'impact du projet sur l'accès aux soins de premier recours au sein de la Ville, en fournissant les données nécessaires à cette fin ;
- Coopérer étroitement avec Hocoia pour identifier et répondre aux besoins émergents de la population en matière de santé, en ajustant si nécessaire les modalités d'intervention du Médicobus et des services associés ;
- Assurer une coordination efficace avec les structures médicales et sociales locales afin de favoriser une prise en charge globale et cohérente des patients bénéficiant du service de santé mobile ;
- S'engager à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à la mise en œuvre du projet, notamment en matière de protection des données personnelles et de qualité des prestations de soins.

Article 3 : Fonctionnement du Projet

Dans le cadre du projet d'accès aux soins via le Médicobus, les modalités de fonctionnement suivantes sont établies :

Un standard téléphonique doté d'un numéro attiré ou un lien de prise de rendez-vous en ligne sera fourni par Hocoia à la mairie afin que celle-ci puisse communiquer ces informations aux citoyens par le biais des canaux qu'elle jugera pertinents.

Les patients pris en charge auront les caractéristiques suivantes :

- Ceux sans médecin traitant ;
- Demande de soins non programmés via SNP 91 avec demande par Entr'actes ;
- Ceux ayant besoin de renouveler un traitement temporairement ;
- Ceux orientés par les pharmacies ;
- Exclusion des patients à la recherche d'un arrêt de travail ;
- Exclusion des patients à la recherche d'un certificat médical.

La modalité de prise de rendez-vous sont définies en commun accord entre les Parties :

- La centralisation des demandes sera assurée par le secrétariat de Hocoia, y compris par voie téléphonique.
- La répartition des créneaux se fera en fonction des modalités d'orientation entre :
 - Les patients contactant la plateforme de prise de rendez-vous de Hocoia ;
 - Les demandes directes des patients sur place ou via la Mairie.

Les patients bénéficiant d'une téléconsultation seront accueillis par une infirmière diplômée d'État du territoire et consultés par un médecin en téléconsultation. Le patient repartira avec ses examens et ordonnances.

Ce projet sera mis en œuvre dans le respect des normes éthiques et légales en vigueur.

Article 4 : Modalités d'exécution de la présente convention

Dispositions financières :

Les conditions financières sont les suivantes :

- Durée du Service : La durée du service est de 1 an à compter de la signature de la convention
- Paiement : Un acompte à la signature équivalent à deux mois de fonctionnement et une prestation de stickage, puis un paiement mensuel sur présentation de facture.
- Tarifs : le coût de prestation mensuelle est de 1 440,00 € TTC équivalent à trois demi-journées de 480,00 € TTC. La valeur de l'acompte est de 3 960,00 € TTC.
- Tacite reconduction : L'abonnement sera tacitement reconduit à la fin de la période initiale d'un an.

Ces conditions financières, assumées par la Ville, sont établies dans le respect des normes légales et des conditions générales de service de Hocoia exprimées dans le Devis.

Modalités de règlement :

Virement bancaire sur le compte :

HOCOIA SAS
Code B.I.C : CCBPFRPPVER
Code I.B.A.N : FR76 1870 7000 7832 2212 9152 243

Résiliation de l'Abonnement :

Préavis : La Ville peut résilier l'abonnement en fournissant un préavis de 2 mois avant la fin du service,

Modalités de Notification : La résiliation doit être notifiée par courrier électronique ou par courrier postal en recommandé.

Conditions de Préavis : Le préavis commence à courir à partir de la réception effective de la notification de résiliation.

Date de mise en fonctionnement :

Il est convenu que le service démarre à compter du 1^{er} septembre et dans un délai de un mois après la signature du contrat et le versement des acomptes.

Conditions de Service :

En signant cette convention, la Ville accepte les conditions générales de service de Hocoia annexées à la présente convention.

Article 5 : Modalités de pilotage du projet

Les parties se réunissent pour la définition du projet et son suivi.

Une évaluation du projet est prévue après 3 mois de fonctionnement avec l'ensemble des parties.

Après réalisation de l'action, la convention fera l'objet d'une évaluation des conditions de réalisation de l'événement, sur un plan quantitatif et qualitatif.

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS Noé Santé), associée aux échanges dans le cadre de ce projet, pourra le rejoindre à tout moment, à sa convenance.

Article 6 : Communication

Chacune des parties devra promouvoir le partenariat dans les différents canaux de communication de prédilection relatifs à la réalisation des actions entrant dans le cadre de la présente convention, notamment par l'apposition du logo de chacune d'elles.

Article 7 : Responsabilité financière, taxes et impôts divers

Chaque partie s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires ou contractuelles pesant sur elle, en matière de fiscalité notamment.

Chaque partie s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires ou prestataires. Elle s'engage ainsi à assumer, sans que la responsabilité de l'autre partie puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

Article 8 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Les parties pourront prononcer, sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'une des parties enfreint gravement ses obligations légales, réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de cessation d'activité.

Par ailleurs, si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, pour quelque

motif que ce soit, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois.

La convention ne pourra être résiliée par la Ville avant la fin de l'engagement validé dans les propositions financières (Les Devis) validés par la Ville. Toutefois, après la période initiale de l'engagement, la présente convention sera tacitement reconduite pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties, conformément aux modalités de résiliation prévues dans le présent article.

Article 10 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 11 : Litiges

Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation des clauses de la présente convention fera l'objet d'une résolution amiable. En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif compétent.

Article 12 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Palaiseau : 91 rue de Paris 91120 Palaiseau.

Pour la société Hocoia : 8 place de l'Hôpital, 67000 Strasbourg.

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif compétent.

Fait en deux exemplaires, à Palaiseau le



Pour la Ville de Palaiseau
le Maire,
Monsieur Grégoire de Lasteyrie

Pour la société Hocoia S.A.S,
le Président,
Monsieur Benoît Bourre

PLAN D'ACTION

Égalité des chances

2024 - 2026



TABLE DES MATIERES

I - Emergence de la nécessité de s'engager dans un plan d'actions « Egalité des chances »	p 3
1. Historique de la politique de la ville à Palaiseau	p 3
2. L'action de la ville de Palaiseau dans ce domaine depuis 2014	p 4
3. Emergence d'une nécessaire réflexion autour des quartiers de veille active.....	p 5
II - Plan d'actions Egalité des chances 2024-2026.....	p 5
1. Des constats partagés	p 5
2. Les actions à déployer	p 6
1. L'égalité des chances par l'éducation	p 6
i. Promouvoir l'accompagnement à la parentalité	p 6
ii. Promouvoir l'accès au sport	p 7
iii. Promouvoir l'accès à la culture	p 7
2. L'égalité des chances par le cadre et la qualité de vie	p 8
i. Renforcer les maisons de quartier en tant que relais des actions jeunesse sur le territoire (11 à 26 ans).....	p 8
ii. Améliorer le cadre de travail et des conditions d'accueil des maisons de quartier.....	p 9
iii. Soutenir les actions citoyennes, culturelles ou sportives d'animation dans les quartiers ou destinée aux habitants des quartiers en veille active.....	p 9
iv. Renforcer le partenariat avec les bailleurs.....	p 9
v. Poursuivre l'embellissement des résidences sociales	p 9
3. L'égalité des chances par la prévention, la sécurité et la citoyenneté	p 10
i. Installer des caméras de vidéo protection supplémentaires sur espaces publics et privés des bailleurs, à co-financer avec les bailleurs sociaux	p 10
ii. Poursuivre le déploiement du dispositif « mieux réussir ensemble »	p 10
iii. Instaurer un parcours de la citoyenneté sur le temps scolaire et périscolaire.....	p 11
iv. Renforcer le lien avec les acteurs locaux dans le domaine de la prévention ...	p 11
v. Renforcer la présence de la Police Municipale sur le terrain	p 12
vi. Développer les liens entre les services municipaux et les jeunes des quartiers.....	p 12
vii. Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.....	p 12

I. Emergence de la nécessité de s'engager dans un plan d'actions « Egalité des chances »

4. Historique de la politique de la ville à Palaiseau

La Ville de Palaiseau ne fait plus partie du dispositif « Politique de la Ville », en raison de l'absence de quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) depuis la **Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014**.

Cette loi est venue modifier les critères d'attribution des QPV qui sont désormais désignés sur un critère unique : la concentration de la pauvreté calculée à partir du revenu des habitants.

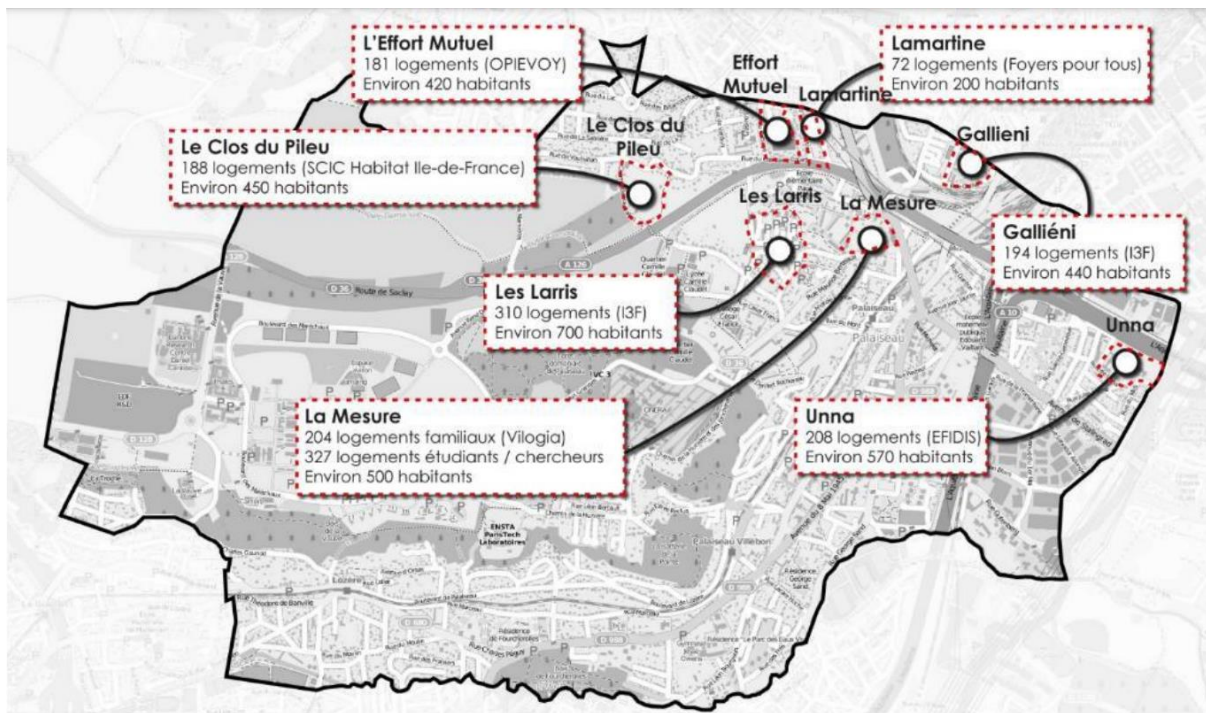
Concrètement, les QPV sont identifiés à partir de la part de la population ayant un revenu inférieur à **11 250 euros par an et concentrée dans des quartiers de plus de 1 000 habitants dans des agglomérations de plus de 10 000 habitants**.

Les anciens QPV de Palaiseau (**Clos du Pileu, l'Effort Mutuel, les Larris, Lamartine, Gallieni et Unna**) sont ainsi sortis du champ de la politique de la ville et du **Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)**.

Le **contrat de ville 2015-2020** de l'Agglomération Paris-Saclay recense **7 quartiers de veille active (QVA)** sur la commune. Il s'agit des anciens quartiers QPV ainsi que du quartier de La Mesure.

Le contrat de ville identifie 4 enjeux spécifiques à ces quartiers :

- **Stratégies résidentielles d'évitement** : manque d'attrait des quartiers concernés réduisant l'attractivité auprès des classes moyennes.
- **Situation géographique, accessibilité et cadre de vie** : ces quartiers sont excentrés et parfois coupés par des axes routiers importants.
- **Services et équipements** : les QVA sont caractérisés par un accès réduit aux services publics du fait d'une plus faible dotation en équipements.
- **Difficultés économiques, sociales et sanitaires** : ces difficultés économiques, sociales et sanitaires tendent à se concentrer dans les QVA.



Carte des QVA dans le Contrat de Ville 2015-2020

5. L'action de la ville de Palaiseau dans ce domaine depuis 2014

Depuis 2014, la ville de Palaiseau a fait de la réussite éducative une de ses grandes priorités d'action, à travers la mise en place de projets concrets, dans le domaine de l'éducation mais pas seulement :

- En matière d'éducation avec la mise en place d'un grand plan de réussite éducative, qui a notamment permis de réduire les effectifs des études dirigées dans les écoles, avec un passage de 25 élèves à 15 élèves par étude et 6 élèves pour les classes de CP. En 10 ans ce sont au total 16 millions d'euros qui ont été investis en matière d'éducation pour la rénovation des établissements scolaires, la végétalisation de cours d'écoles ou encore le déploiement du Passeport Culturel dont bénéficient déjà plus de 4 000 enfants.
- En matière de services publics avec la réforme des quotients familiaux, la mise en place de quatre navettes en accès libre reliant les différents quartiers de la ville et la création de huit points d'accueil numériques pour favoriser l'accès de tous aux outils numériques.
- En matière de cadre de vie avec l'instauration d'un plan « parcs et jardins » d'un montant d'un million d'euro qui vise à offrir à tous les Palaisiens un parc à moins de 10 minutes à pied de chez eux, la mise en place d'un plan « cadre de vie des résidences » en 2019 et les partenariats avec les différents bailleurs du territoire pour la modernisation des résidences sociales (à l'image des travaux de rénovation entrepris à Fourcherolles, à Galliéni, au Clos du Pileu ou encore plus récemment à L'Effort Mutuel).
- En matière de vie de quartier enfin avec les maisons de quartier qui jouent un rôle essentiel dans la politique d'animation et de renforcement du lien social dans la ville et qui sont aussi un vecteur essentiel de proximité entre les services municipaux et les habitants dans les quartiers. Les Maisons de quartier proposent différentes activités pour tous les publics, tels que des ateliers petite enfance à destination des parents et de leurs jeunes enfants, des sorties pour les familles, des activités ludiques dans les résidences des quartiers, de l'aide aux devoirs, une aide à l'utilisation des outils numériques, etc.

6. Emergence d'une nécessaire réflexion autour des quartiers de veille active

À la suite des émeutes urbaines survenues en juin 2023, a émergé la volonté d'identifier les causes expliquant l'absence de manifestations violentes à Palaiseau. Des causes explicatives qui sont probablement le résultat multifactoriels d'éléments structurels.

Dans cet esprit, un travail d'analyse et de réflexion a été initié en septembre 2023, afin de dresser un diagnostic précis de la situation palaisienne au plus près des habitants et de leurs quartiers.

Durant plusieurs mois, des temps d'échanges avec les services de la mairie ainsi qu'avec les habitants des quartiers concernés, les acteurs du territoire et les amicales de locataires concernés ont été organisés.

Au-delà, du diagnostic, l'objectif de cette réflexion était *in fine* d'identifier de nouveaux leviers d'actions, tout en capitalisant sur les dispositifs municipaux et associatifs existants, afin que Palaiseau demeure une Ville apaisée au cadre de vie privilégié.

II. Plan d'actions Egalité des chances 2024-2026

3. Des constats partagés

À la suite de cette phase de diagnostic, un certain nombre de constats ont émergé :

Des fragilités sociales et économiques plus fortes dans les quartiers de veille active, du fait particulièrement de :

- Un manque de mobilité des résidents du fait de l'absence de voiture au sein des familles
- Des difficultés à financer les licences de sport et les activités culturelles des enfants
- Des difficultés pour les acteurs locaux à rencontrer les familles concernées qui ne sollicitent pas automatiquement les aides proposées
- Des difficultés d'accès à l'apprentissage et à l'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes

Des maisons de quartier insuffisamment développées :

- Des maisons de quartier qui font face à la demande croissante des jeunes (besoin de renforcer la coordination avec le PIJ)
- Des dispositifs spécifiques de soutien à la parentalité uniquement au sein du centre social des Hautes Garennes
- Un manque d'activités répondant aux besoins des habitants
- Un patrimoine immobilier qui a besoin d'être rénové

De la convivialité et une qualité des espaces extérieurs dans les résidences à développer, pour renforcer le sentiment de cohésion et d'intégration :

- Manque d'infrastructures sportives pour les jeunes
- Manque d'arbres et d'espaces végétalisés
- Peu de convivialité dans les résidences et peu de rencontres entre parents

Des problématiques de sécurité évidentes :

- L'entrée de personnes extérieures dans les résidences
- Des dégradations et vols de voitures
- Des nuisances sonores
- Du trafic de drogue

Des difficultés dans le développement de la citoyenneté :

- Peu d'implication des jeunes dans la vie de la cité
- Pas de dispositif global de valorisation des actions citoyennes de la jeunesse

4. Les actions à déployer

Au regard des constats partagés, issus de la phase de réflexion et de diagnostic, trois axes de travail prioritaires ont été identifiés :

- L'égalité des chances par l'éducation
- L'égalité des chances par le cadre et la qualité de vie
- L'égalité des chances par la sécurité, la prévention et la citoyenneté

Ces trois axes constituent la clef de voute de ce plan égalité des chances.

1. L'égalité des chances par l'éducation

viii. Promouvoir l'accompagnement à la parentalité

a. Faire des maisons de quartier de véritables relais d'actions et de soutien à la parentalité

La seule MDQ ainsi positionnée est celle des Hautes-Garennes grâce à son agrément de centre social – un tel agrément est actuellement sollicité pour la MDQ Gérard Philippe.

b. Renforcer les liens avec le tissu associatif pour développer les actions de soutien à la parentalité

Solliciter les associations qui interviennent auprès des familles sur les thématiques suivantes : accès aux droits, médiation familiale, prévention, lutte contre les exclusions, soutien à la scolarité, accompagnement social.

Solliciter spécifiquement l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation (APASO), subventionnée par la commune, afin de développer davantage d'actions autour de la parentalité.

c. Mettre en place un bus à destination des parents, jeunes, seniors, ...

Il s'agit d'accueillir et informer les parents, jeunes, seniors, palaisiens en général, dans un véhicule aménagé (de type camping-car permettant de ne pas solliciter un chauffeur poids lourds), qui s'inscrit dans une démarche « d'aller vers ». Il répond à l'enjeu fondamental de faciliter l'accès à l'information et au service public pour les familles. Il favorise la rencontre entre les palaisiens, entre palaisiens et professionnels et entre professionnels. Il s'agit d'un point ressource facilitant les démarches liées à la parentalité, la prévention, l'insertion professionnelle....

L'animation du dispositif et la préparation de la programmation est effectuée par le biais d'une coordination du réseau partenarial assuré par un chargé de mission municipal. Cette coordination fonctionne par la mise en place d'un comité de programmation composé d'acteurs municipaux, associatifs et institutionnels.

Une programmation trimestrielle permet de positionner le bus dans plusieurs points stratégiques de la Ville (sorties d'écoles, maisons de quartier, pieds d'immeubles...). Le bus pourra également être présent lors d'évènements de la Ville (Forum des associations, Palaiseau plage, forum de la petite enfance). Ce bus sera enfin le relais d'animations, d'ateliers débats et de conférences sur des sujets spécifiques proposés par des partenaires (sommeil, démarches en ligne, sensibilisation à l'utilisation du numérique, ...).

ix. Promouvoir l'accès au sport

a. **Planter des structures de type street workout à proximité des résidences sociales** (*6 car une structure existante à l'Effort mutuel*)

Construction d'équipements sportifs de proximité inclusifs dans les quartiers en veille active, en tenant compte des besoins et envies des habitants et favorisant la mixité et l'inclusion, notamment en proposant des structures adaptées au public féminin, aux jeunes, aux personnes en situation de handicap.

b. **Mettre l'égalité des chances au cœur des conventions d'objectifs signées avec les associations sportives lors de leur renouvellement en leur demandant :**

- d'organiser des actions de proximité dans les quartiers
- de pratiquer une politique tarifaire avantageuse ou un accompagnement spécifique pour les publics ciblés et favorisant l'égalité des chances.

c. **Faire la promotion du coup de pouce rentrée** : ce dispositif destiné aux plus bas QF, se concrétise par des chèques cadeaux d'un montant situé entre 20€ et 30€. Il est réclamé par la moitié des familles pouvant y prétendre seulement, malgré l'information individualisée donnée chaque année aux familles concernées.

d. **Créer une aide financière municipale pour faciliter l'accès au sport, à la culture et aux loisirs dans la Ville.**

Ce dispositif d'aide sera réservé à une utilisation auprès des associations, clubs et organismes de la ville, pour les familles ayant le quotient familial le plus faible. Il se traduira par une participation financière versée directement à l'association, et est limitée à une aide annuelle de 50€ par enfant de 6 à 11 ans pour la première année, à titre expérimental.

Cette aide sociale solidaire se basera sur les revenus et ressources pour faciliter l'accès aux différentes activités proposées au sein de la ville et sera complémentaire des aides pass'sport (50€), tickets loisirs du département (à partir de 30€ par enfant en fonction du quotient familial) et autres aides de comité d'entreprise.

x. Promouvoir l'accès à la culture

a. **Mettre l'égalité des chances au cœur des conventions d'objectifs signées avec les associations culturelles** en leur demandant d'organiser des actions de proximité dans les quartiers, à l'instar de la démarche initiée avec l'association DALIFE.

- b. **Développer la médiation sociale dans le cadre de l'accompagnement les bailleurs sociaux**, via la Fabrique culturelle, d'une démarche artistique de création de fresques murales contribuant à l'embellissement des façades.
- c. **Promouvoir la pratique instrumentale à travers le déploiement du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS)** : il s'agit d'un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre. Ce projet à dimension nationale, initié en 2010 et coordonné par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, s'adresse à des enfants de 7 à 12 ans habitant dans des zones où l'accès à l'éducation artistique et culturelle est rendu difficile en raison de facteurs économiques et sociaux, ou de l'éloignement géographique des structures d'enseignement. Demos a pour but d'enrichir le parcours éducatif des enfants, de favoriser la transmission du patrimoine classique et de contribuer à leur bonne insertion sociale. Il est bâti sur une coopération professionnelle forte entre acteurs de la culture et du champ social.

Chaque enfant se voit confier un instrument de musique pendant trois ans. Encadrés par des professionnels de la musique et du champ social, les différents groupes d'enfants qui constituent un orchestre suivent des ateliers hebdomadaires.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville s'engage à :

- désigner et engager au moins un tiers temps de référent projet et un tiers temps de référent social pour suivre le groupe d'enfants tout au long du projet. Le référent social participe aux ateliers, aux réunions de préparation, de suivi et de bilan, aux activités culturelles, ainsi qu'aux répétitions et présentations publiques prévues au cours de l'année. Le référent social est en lien avec les enfants et les familles et sensibilise à l'engagement nécessaire au bon déroulement du projet,
- s'assurer de la mise à disposition de locaux et au bon déroulement des ateliers,
- prendre en charge les frais de déplacement des enfants et encadrants du projet dans le cadre du projet et des sorties culturelles, et frais annexes (liés au petit matériel et entretien courant des instruments, goûters).

2. L'égalité des chances par le cadre et la qualité de vie

- i. **Renforcer les maisons de quartier en tant que relais des actions jeunesse sur le territoire (11 à 26 ans)**
 - a. **Renforcer la présence des animateurs jeunesse dans les quartiers, par le biais des maisons de quartier, et développer la coordination des acteurs.**

Cette action est rendue possible par la création d'un poste d'animateur jeunesse supplémentaire. Ainsi, plusieurs demi-journée par semaine, les services, et particulièrement le PIJ, se déplacent au sein des maisons de quartier pour rencontrer les jeunes, accompagner leur projet, les orienter, ...

- b. **Développer des actions municipales existantes à destination des jeunes « hors les murs »** : en proposant notamment de délocaliser certaines activités de l'école municipale des sports au sein des quartiers concernés, d'autres activités de la Fabrique culturelle, des animations de type mapping, ...
 - c. **Repenser les horaires d'ouverture des structures accueillant des jeunes afin de tenir compte de leurs habitudes et ainsi de renforcer le lien avec eux.** Une expérimentation de nouveaux horaires sera lancée dès la rentrée 2024.
- ii. **Améliorer le cadre de travail et des conditions d'accueil des maisons de quartier.**
 La planification des travaux est la suivante :
- a. Maison de quartier des Larris en 2024 : menuiserie, sanitaires
 - b. Maison des Hautes Garennes – centre social : 2025
 - c. Maison de quartier Audiberti et/ou Gérard Philipe en 2026
- La CAF dispose de fonds locaux pour accompagner la Ville, uniquement sur les structures agréées « centre social » ou en cours d'agrément, via la constitution d'un dossier sur appel à projet à soumettre en Commission sociale en amont, pour des travaux l'année suivante.
- iii. **Soutenir les actions citoyennes, culturelles ou sportives d'animation dans les quartiers ou destinée aux habitants des quartiers en veille active.**
 S'engager à soutenir les initiatives des citoyens / bailleurs qui proposeraient des animations citoyennes, culturelles ou sportives conviviales et/ou familiales au sein des résidences sociales ou à destination de ses habitants :
- en créant une voie dédiée et simple de saisine de la Ville via son site Internet et un contact direct,
 - en accompagnant les demandes de subventions éventuelles dans le cadre de l'animation concernée auprès de partenaires identifiés,
 - en portant activement la proposition d'animation auprès du bailleur concerné s'il n'est pas à son initiative et que l'animation se déroule sur son patrimoine,
 - en mettant à disposition le matériel disponible,
 - en prenant les mesures administratives adéquates le cas échéant,
 - en relayant l'évènement via sa communication institutionnelle.
- iv. **Renforcer le partenariat avec les bailleurs**
 Conventionner avec les bailleurs pour planifier les actions partenariales annuelles dans le cadre d'évènements conviviaux ou toutes autres actions, et valoriser ainsi leur engagement auprès des habitants. Ce conventionnement permettra d'organiser à moyen terme les missions de chacun sur des actions déterminées.
- v. **Poursuivre l'embellissement des résidences sociales**
- a. **Inciter les bailleurs à poursuivre les rénovations des résidences sur le territoire communal,** à l'instar de celle de l'Effort mutuel (Isolation thermique par l'extérieur, amélioration du confort des logements via notamment mise en conformité électrique et réfection complète des pièces humides).
 Les opérations prochainement engagées :
 - résidence des Cosmonautes : travaux intégrant l'isolation thermique par l'extérieur, modernisation du système de chauffage.
 - résidence Blaise Pascal : projet en cours d'élaboration avec le bailleur.

b. Inciter les bailleurs à embellir les espaces extérieurs des résidences

Deux opérations sont d'ores-et-déjà engagées :

- Larris : engagement par le bailleur d'un programme ambitieux de requalification complète des espaces extérieurs lui appartenant, intégrant le réaménagement de la dalle et un traitement paysager qualitatif.
- Effort mutuel : les espaces extérieurs constituant du domaine public, la ville engagera en concertation avec les habitants un projet de requalification du site, dans le cadre du plan Parcs et Jardin, projet intégrant outre une reprise des espaces verts et des sections de voirie les plus détériorés, l'aménagement d'aires de jeux adaptées aux différentes tranches d'âge. Ce projet s'inscrira par ailleurs dans le prolongement des actions déjà engagées par la ville au niveau du terrain de sport situé à l'arrière de la résidence (installation d'une aire de street work out, plantations d'arbres de hautes tiges,...).

c. Créer le dispositif « Palaiseau fait le mur »

Accompagner les bailleurs sociaux, via la Fabrique culturelle, apportant ainsi son expertise de maître d'œuvre, dans une démarche artistique de création de fresques murales contribuant à l'embellissement des façades. A ce jour, 12 pignons ont été identifiés.

3. L'égalité des chances par la prévention, la sécurité et la citoyenneté

i. Installer des caméras de vidéo protection supplémentaires sur espaces publics et privés des bailleurs, à co-financer avec les bailleurs sociaux

Créer un dispositif de conventionnement entre la Ville et les bailleurs intégrant un fonds municipal de soutien doté d'une enveloppe globale annuelle renouvelable chaque année ; ce fonds permettra de financer l'installation de dispositif de vidéo protection à hauteur d'un certain pourcentage du coût d'acquisition TTC.

ii. Poursuivre le déploiement du dispositif « mieux réussir ensemble »

a. Poursuivre l'accueil au sein des services municipaux les collégiens exclus

temporairement de leurs établissements, et leur proposer un parcours interne mais également en lien avec les établissements de l'Agglomération Paris-Saclay et la prévention spécialisée Interval'.

b. Réfléchir à un dispositif de citoyenneté, en lien avec APASO, à déployer auprès de jeunes identifiés et des familles

c. Continuer d'accueillir au sein des services municipaux les jeunes identifiés en TIG, afin d'accompagner leur réinsertion.

iii. Instaurer un parcours de la citoyenneté sur le temps scolaire et périscolaire

a. Créer un passeport citoyen

Plusieurs dispositifs existants seront intégrés au sein de ce passeport citoyen (les permis piétons, internet et vélo, des actions de solidarités menées avec l'école ou individuellement, ou encore par la Ville, une formation aux 1ers secours, etc.)

Y seront également ajoutés : un parcours de découverte institutionnelle à destination des élèves de cours moyens (CM2), sur la base du volontariat des enseignants, et des dates proposées par la Ville à l'année. Ce projet aura pour objectif d'éveiller les enfants à la citoyenneté en lien avec les enseignements d'Éducation morale et civique du cycle 3. Les élèves et leurs enseignants assisteront à une présentation à l'hôtel de ville du fonctionnement d'une mairie, en présence d'un élu. La session se clôturera par la visite d'un service ou d'un lieu municipal.

b. Intégrer le conseil municipal des enfants (CME) au sein de ce parcours citoyen

Les enfants du CME portent de nombreuses initiatives citoyennes et solidaires dans le cadre de leur mandature. À ce titre, à travers les travaux réalisés dans le cadre de leurs commissions, ils constituent des relais privilégiés auprès de leurs camarades pour les sensibiliser sur le « vivre ensemble ».

iv. Renforcer le lien avec les acteurs locaux dans le domaine de la prévention

a. **Organiser deux rencontres annuelles** a minima présidée par monsieur le maire et regroupant, outre les élus délégués et les services municipaux concernés, les principaux des collèges accueillant des Palaisiens (sectorisés), les proviseurs des lycées, (y compris des établissements privés) la police nationale et la prévention spécialisée Interval'. Celles-ci permettront de décider ensemble des mesures communes à adopter selon l'actualité et les différentes problématiques observées. Ces rencontres se feront en complémentarité des dispositifs déjà en place :

- Les groupes de travail du CLSPD sur les différentes thématiques : « la tranquillité publique : protéger et bien-vivre ensemble », « Les jeunes : prévenir, protéger et devenir citoyens » ; et « Lutte contre toutes les violences : accompagner, assister et protéger les personnes vulnérables »),
- Les réunions regroupant la Sureté RATP, la Ville de Palaiseau et la Police Nationale.

b. **Connecter ces acteurs au quotidien via un outil numérique sécurisé pour partager les informations en temps réel et les alertes.**

c. **Développer le partage d'informations individuelles entre la prévention spécialisée Interval' et les services municipaux concernés, dans le cadre du secret partagé.**

v. Renforcer la présence de la Police Municipale sur le terrain

Instituer une présence terrain de la police municipale sur des temps identifiés plus sensibles dans l'année, afin de prévenir certains débordements.

vi. Développer les liens entre les services municipaux et les jeunes des quartiers

Organiser une à deux fois par an des rencontres entre les jeunes des quartiers et les services municipaux, ayant pour objectif de créer un lien et pouvoir ainsi dialoguer en confiance avec eux. Il peut s'agir de rencontres sportives, conviviales, ou de visites de sites publics, institutionnels, professionnels, ... palaisiens.

vii. Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes

a. Créer un catalogue des stages de 3eme et 2^{nde}

- Créer des partenariats avec les entreprises du territoire pour constituer une offre de stages pour les jeunes de 3eme et 2^{nde} en s'appuyant sur le réseau de la CPS.
- Intégrer pleinement les services municipaux dans ce dispositif en publiant dans ce catalogue des offres adaptées aux jeunes, dans la continuité de l'accueil de stagiaires effectué tout au long de l'année.

b. Développer un dispositif de mentorat et tutorat

Faire bénéficier des lycéens issus de milieux peu favorisés d'un accompagnement d'étudiants des grandes écoles pendant 3 ans. Les jeunes sont identifiés par l'Education nationale. La Ville se positionne en facilitatrice.

c. Renforcer la collaboration avec la Mission locale

a. **Solliciter la Mission locale au-delà du job dating pour les postes vacants au sein des services municipaux** et créer un véritable partenariat de la direction des Ressources humaines avec la Mission locale.

b. **Développer des actions de partenariat pour les palaisiens en lien avec le PIJ (16 à 26 ans) :**

- Poursuivre l'opération *Tu cherches un job* : dispositif existant à valoriser davantage auprès du public (réseaux sociaux, ...)
- Continuer de positionner le PIJ comme relais des jeunes avec la Mission locale
- Organiser des rencontres emplois et métiers au PIJ et à l'extérieur, avec la Mission locale, pour soutenir davantage les jeunes dans leurs recherches.

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-29 : Plan Égalité des Chances

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 37

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-29 : Plan Égalité des Chances

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

CONSIDERANT que suite à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les anciens quartier prioritaire de la politique de la ville de Palaiseau (Clos du Pileu, l'Effort Mutuel, les Larris, Lamartine, Gallieni et Unna) sont ainsi sortis du champ de la politique de la ville et du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS),

CONSIDERANT que le contrat de ville 2015-2020 de l'Agglomération Paris-Saclay recense 7 quartiers de veille active (QVA) sur la commune,

CONSIDERANT qu'à la suite des émeutes urbaines survenues en juin 2023, un travail d'analyse et de réflexion a été initié en septembre 2023, afin de dresser un diagnostic précis de la situation palaisienne au plus près des habitants et de leurs quartiers,

CONSIDERANT que l'objectif de cette réflexion est *in fine* d'identifier de nouveaux leviers d'actions, tout en capitalisant sur les dispositifs municipaux et associatifs existants, afin que Palaiseau demeure une Ville apaisée au cadre de vie privilégié,

CONSIDERANT qu'au regard des constats partagés, issus de la phase de réflexion et de diagnostic, trois axes de travail prioritaires ont été identifiés :

- L'égalité des chances par l'éducation
- L'égalité des chances par le cadre et la qualité de vie
- L'égalité des chances par la sécurité, la prévention et la citoyenneté,

Sur le rapport de M. Guillaume CARISTAN et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan « Egalité des chances », conformément au projet annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution du présent plan, et tout document afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

ADOPTÉ PAR 31 VOIX POUR ET 6 ABSENCIONS (Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, M. Laurent CARO, M. Yves MARIIGNAC, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI).

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUIN 2024
Et de sa publication le

24 JUIN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-30 : Fond de concours "Plan égalité des chances" auprès de l'Agglomération Paris-Saclay

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 37

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-30 : Fond de concours "Plan égalité des chances" auprès de l'Agglomération Paris-Saclay

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2017-178 du conseil communautaire de l'Agglomération Paris-Saclay du 28 juin 2017 relative à l'adoption du règlement d'utilisation des enveloppes de fonctionnement et d'investissement liées aux enjeux des contrats de ville,

VU la délibération n°2023-165 du conseil communautaire de l'Agglomération Paris-Saclay 28 juin 2023 relative à la modification du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité 2022-2027,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Palaiseau de présenter une demande de soutien pour le financement du plan égalité des chances 2024-2026,

VU la convention de fonds de concours entre l'Agglomération Paris-Saclay et la Ville,

Sur le rapport de M. Guillaume CARISTAN et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE l'attribution du fonds de concours pour le financement du plan égalité des chances 2024-2026 pour un montant de 400 000€, comme présenté dans le plan de financement suivant :

Plan de financement - Plan égalité de chances de Palaiseau			
Plan de financement			
Dépenses		Recettes	
Types de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant
Bus à destination des parents, jeunes, seniors - achat	150 000	Ville	400 000
Structures de street workout pour les résidences (6)	420 000	FDC CPS	400 000
Espaces publics des résidences	230 000		
TOTAL dépenses	800 000	TOTAL recettes	800 000

AUTORISE Monsieur Hervé PAILLET à signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉ PAR 34 VOIX POUR ET 3 ABSECTIONS (Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Mme Angela GUAUIMI).

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUIN 2024
Et de sa publication le 24 JUIN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024
Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE
(Essonne)

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-31 : Contrat de Ville 2024-2030

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 34

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, M. Guillaume CARISTAN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, , M. Yves MARIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAJUMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : Mme Véronique LEDOUX, adjointe, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Perrine LAMINE, Mme Claire PINTO, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-31 : Contrat de Ville 2024-2030

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui définit le cadre de la réforme de la politique de la ville,

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 définissant les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

CONSIDERANT que le projet de contrat de ville 2024-2030 reconnaît certains quartiers de Palaiseau comme « quartiers sortants»,

CONSIDERANT que ce document fait état d'orientations stratégiques dans les domaines de :

- l'éducation,
- la santé et l'accès aux soins,
- la sécurité, la prévention de la délinquance et l'accès aux droits,
- la vie sociale des quartiers,
- l'habitat, le transport et le cadre de vie,
- le développement de la vie économique et l'emploi,

Sur le rapport de M. Guillaume CARISTAN et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de contrat de ville 2024-2030.

AUTORISE le Maire à le signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUIN 2024
Et de sa publication le 24 JUIN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
Grégoire de LASTEYRIE



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-32 : Attribution de subventions exceptionnelles

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 34

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, M. Guillaume CARISTAN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, , M. Yves MARIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : Mme Véronique LEDOUX, adjointe, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Perrine LAMINE, Mme Claire PINTO, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-32 : Attribution de subventions exceptionnelles

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de soutenir le tissu associatif local dans ses projets d'envergure,

CONSIDERANT que les actions menées par les associations concernées s'inscrivent dans une démarche de solidarité ou d'animation de la cité,

Sur le rapport de M. Jean-Yves SIRE et sa proposition

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes aux associations dénommées ci-après :

- 400 € à Mémoire de Lozère ;
- 5 000 € à Société Historique de Palaiseau (SHP) ;
- 2000 € à la Ludothèque ;
- 1000 € à l'UNSS du Collège César Franck ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUIN 2024
Et de sa publication le 24 JUIN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024



Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-33 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 35

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, M. Yves MARIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), M. Guillaume CARISTAN (pouvoir à M. Grégoire de LASTEYRIE), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : Mme Véronique LEDOUX, adjointe, M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, Mme Claire PINTO, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-33 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la nécessité pour l'association Secours Populaire français de faire face à l'incendie survenu au local de l'association,

CONSIDERANT que l'action menée par le Secours Populaire français s'inscrit dans une démarche de solidarité,

CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau souhaite apporter son soutien financier aux actions de solidarité reconnues et développées par des acteurs de son territoire,

Sur le rapport de Mme Marie-Christine GRAVELEAU et sa proposition

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000€ à l'association Secours Populaire français.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUIN 2024
Et de sa publication le 24 JUIN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024



Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-34 : Attribution d'une bourse exceptionnelle à une artiste ukrainienne

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 36

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, M. Yves MARIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), M. Guillaume CARISTAN (pouvoir à M. Grégoire de LASTEYRIE), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, Mme Claire PINTO, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-34 : Attribution d'une bourse exceptionnelle à une artiste ukrainienne

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'accueil en résidence à la Fabrique de l'artiste ukrainienne Yulia TISHCHENKO, de juillet à septembre 2024,

CONSIDERANT que l'accueil de cette artiste s'inscrit dans une démarche de solidarité et de développement culturel au profit des Palaisiens,

CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau souhaite apporter son soutien financier à Madame Yulia TISHCHENKO afin de faciliter son intégration sur le territoire palaisien durant sa résidence,

Sur le rapport de Mme Delphine PERSON et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une bourse communale de 4 000€ à Madame Yulia TISHCHENKO

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2024 de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUIN 2024
Et de sa publication le 24 JUIN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024



Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-35 : Aide à la création culturelle 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 37

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), M. Guillaume CARISTAN (pouvoir à M. Grégoire de LASTEYRIE), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-35 : Aide à la création culturelle 2024

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau développe une politique de soutien à la création artistique dans le champ des arts vivants, et notamment par l'octroi de subventions au titre de l'aide à la création,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet culturel, la Ville de Palaiseau souhaite soutenir La Compagnie « Minuit Zéro Une », suite au projet de collaboration culturelle sur l'année 2024 sur la proposition d'un spectacle sous forme d'une veillée impliquant le public 'Nous sommes tous Ulysse',

CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau souhaite également soutenir La Compagnie « Trafikandars » en soutien à la création artistique 'Roues libres'.

Sur le rapport de Mme Delphine PERSON et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer

- Une subvention de 6 500 €, au titre de l'aide à la création, à la Compagnie « MINUIT ZERO UNE », sise 4 rue Pasteur – 91120 PALAISEAU.
- Une subvention de 4 500 €, au titre de l'aide à la création, à la Compagnie « TRAFIKANDARS », sise Parc de l'Hôtel de Ville – BP25 – 91120 PALAISEAU.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2024 de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication le

24 JUIN 2024

24 JUIN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
Grégoire de LASTEYRIE



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-36 : Soutien aux projets culturels 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 37

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), M. Guillaume CARISTAN (pouvoir à M. Grégoire de LASTEYRIE), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-36 : Soutien aux projets culturels 2024

Le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau développe une politique de soutien aux projets culturels pour les Palaisiens,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet culturel, la Ville de Palaiseau souhaite soutenir quatre associations,

Sur le rapport de Mme Delphine PERSON et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de :

- 11 000 € à l'Association Kolektif Alambik pour le projet culturel d'une animation lumineuse au centre-ville : « Liberté, égalité, dessinez ! »;

- 3 500 € à l'Association Minuit Zéro Une pour le projet culturel : « Nous sommes tous Ulysse »;

- 1 000 € à l'Association Comédie des Ondes pour le projet culturel : « SANTÉE, Le jeu de l'oie des femmes dans la santé » ;

- 500 € à l'Association Tchekchouka pour le projet culturel « Festival du monde en récits ».

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUIN 2024
Et de sa publication le 24 JUIN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024

 Le Maire,
Agglomération Paris-Saclay
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-37 : Convention avec la société EXERGETICA pour la mise en œuvre d'un projet démonstrateur de concentrateur solaire dénommé Hélios installé sur la crèche de Lozère

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 37

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), M. Guillaume CARISTAN (pouvoir à M. Grégoire de LASTEYRIE), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-37 : Convention avec la société EXERGETICA pour la mise en œuvre d'un projet démonstrateur de concentrateur solaire dénommé Hélios installé sur la crèche de Lozère

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte n°2015-992 du 17 août 2015 et la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite "loi APER",

VU la délibération du conseil communautaire n°2019-180 du 26 juin 2019 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2024 et notamment les actions n° 96 à 103 visant au développement des énergies renouvelables,

VU la délibération du conseil municipal n°2021-12-27 du 13 décembre 2021 portant adoption du plan municipal de transition écologique,

VU la délibération du conseil municipal n°2022-09-02 du 26 septembre 2022 portant actualisation du plan municipal de sobriété énergétique et adoption des actions permettant de réduire des consommations de gaz et d'électricité à court terme,

VU le Schéma Directeur des Energies de l'agglomération Paris-Saclay en cours de finalisation, définissant les potentiels de production d'énergies renouvelables sur le territoire et les objectifs visés à l'horizon 2040,

VU le projet de convention entre la Ville et la société EXERGETICA pour la mise en œuvre du projet démonstrateur Hélios sur la crèche de Lozère,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de faciliter la transition énergétique sur son territoire et de participer activement aux projets de production locale d'énergies renouvelables,

Sur le rapport de Mme Delphine PERSON et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec la société EXERGETICA pour la mise en œuvre d'un projet démonstrateur de concentrateur solaire dénommé Hélios, installé sur la crèche de Lozère ainsi que tout document y afférant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUIN 2024
Et de sa publication le 24 JUIN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024


Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-38 : ZAC du quartier de l'École Polytechnique - approbation de la remise par l'EPAPS des emprises foncières des ouvrages d'infrastructures

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 37

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAJUMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), M. Guillaume CARISTAN (pouvoir à M. Grégoire de LASTEYRIE), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-38 : ZAC du quartier de l'École Polytechnique - approbation de la remise par l'EPAPS des emprises foncières des ouvrages d'infrastructures

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

VU le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment son titre VI relatif à la création d'un pôle scientifique et technologique sur le plateau de Saclay,

VU le décret n°2010-911 du 3 août 2010 relatif à la création de l'Etablissement Public Paris-Saclay (EPPS),

VU la délibération du 30 mars 2011 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Paris-Saclay autorisant cet établissement à prendre l'initiative de la Zone d'Aménagement Concerté sur le quartier de Ecole Polytechnique,

VU la délibération du 13 janvier 2012 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Paris-Saclay approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du quartier de l'École Polytechnique,

VU la délibération du 22 mars 2013 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Paris-Saclay approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-DDT-STANO-165 du 12 avril 2012 et son modificatif n° 2013-DDT-STANO-295 du 29 juillet 2013 portant création de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique,

VU la délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2013 donnant accord de principe de la réalisation des équipements publics figurant dans le programme prévisionnel des équipements publics, joint au dossier de réalisation de la ZAC,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement public de Paris-Saclay n° 48 en date du 13 décembre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDT-STANO-138 du 24 mars 2014 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 25 qui prévoit la transformation de l'Etablissement public de Paris-Saclay en Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPA Paris-Saclay),

VU le décret 2015-1927 du 31 décembre 2015 par lequel l'Etablissement public de Paris-Saclay est devenu Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay au 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement public de Paris-Saclay n° 85 en date du 19 juin 2018 approuvant l'initiative de la modification du dossier de création de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement public de Paris-Saclay n° 106 en date du 28 mars 2019 approuvant la modification du dossier de création de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement public de Paris-Saclay n° 107 en date du 28 mars 2019 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique,

VU la délibération du 18 novembre 2019 Conseil municipal approuvant l'acquisition par la commune de Palaiseau, à l'euro symbolique, des emprises foncières des ouvrages d'infrastructures au sein de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique (phases 1 et 2),

CONSIDERANT que l'aménagement de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique nécessite une réalisation des ouvrages d'infrastructures échelonnée dans le temps,

CONSIDERANT que les ouvrages d'infrastructures correspondant aux phases 1 et 2 ont respectivement été rétrocédés à la Ville le 30 juin 2021 et le 8 juillet 2022,

CONSIDERANT que s'achève désormais la troisième phase des travaux de réalisation de ces ouvrages d'infrastructures, figurant en bleu sur le plan annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que ces ouvrages d'infrastructures, réalisés par l'EPA Paris-Saclay, correspondent aux « équipements publics d'infrastructure de la ZAC nécessaires à la desserte et à la viabilisation du quartier » du programme des équipements publics,

CONSIDERANT que le réseau viaire et les espaces publics figurant en bleu sur le plan annexé à la présente délibération et dont la liste des parcelles figure dans le tableau également en annexe, ont vocation à être remis en propriété par l'EPA Paris-Saclay à la commune de Palaiseau pour intégrer le domaine public communal,

CONSIDERANT que ces ouvrages d'infrastructures devront faire l'objet d'un procès-verbal de réception entre l'EPA Paris-Saclay, l'Agglomération Paris-Saclay et la commune de Palaiseau, constatant la levée des réserves, actant la reprise en gestion par l'Agglomération Paris-Saclay et actant la prise de possession par la commune de Palaiseau,

CONSIDERANT que les emprises foncières de ces ouvrages d'infrastructures devront faire l'objet d'une acquisition en propriété et à l'euro symbolique par la commune de Palaiseau auprès de l'EPA Paris-Saclay, à la suite de la signature du procès-verbal de réception constatant la levée des réserves, actant la reprise en gestion par l'Agglomération Paris-Saclay et la prise de possession par la commune de Palaiseau,

Sur le rapport de M. Patrick AVENET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique, par la commune de Palaiseau, des emprises foncières des ouvrages d'infrastructures relatifs à la troisième phase de réalisation de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique, telles que figurant en bleu sur le plan annexé à la présente délibération et dont la liste des parcelles figure dans le tableau en annexe.

DIT que cette acquisition interviendra à la suite de la signature du procès-verbal de réception constatant la levée des réserves, actant la reprise en gestion par l'Agglomération Paris-Saclay et la prise de possession par la commune de Palaiseau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de réception susmentionné, l'acte de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

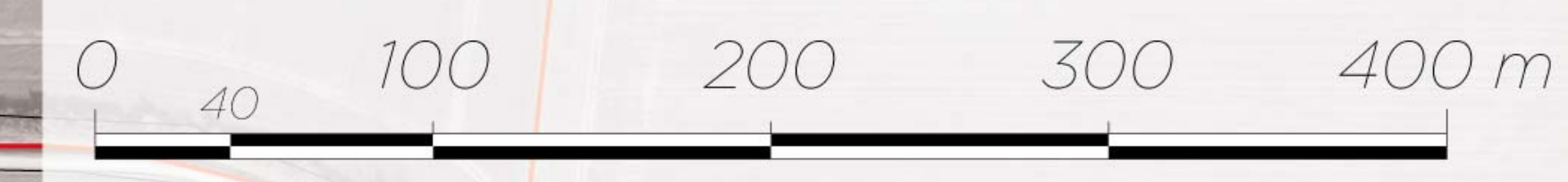
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUIN 2024
Et de sa publication le 24 JUIN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024

 Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La troisième phase de remise d'ouvrage aux collectivités sur la ZAC de l'École polytechnique



Propriétaires futurs :
■ CPS
■ Palaiseau



Source : Geofit, Septembre 2022, DGFIP 91
Réalisation : EPA Paris-Saclay - TDuhamel / Mai 2023, Réf. 2182-2022-02-02-TD-V2

ZAC QEP

Remise en propriété des équipements publics d'infrastructure

Phase 3

Commune	Nom équipement	Section	Ancien numéro	Nouveau numéro	Surface (m ²)	Commentaires
Palaiseau	Cours Pierre Vasseur	H	555		158	
		H	669p	714	5 052p	Parcelle située dans 3 rues
Palaiseau	Rue sans nom	H	491p	709	19	
		H	669p	714	5 052p	Parcelle située dans 3 rues
Palaiseau	Rue André Hardy	H	661p	712	9	
		H	669p	714	5 052p	Parcelle située dans 3 rues
Palaiseau	Green	H	394p	676	543	
		H	397p	678	595	
		H	440p	679	331	
		H	442p	681	456	
		H	444p	683	3 134	
		H	446p	688	26	
		H	450p	691	2 129	
		H	450p	693	190	
		H	451p	694	114	
		H	452p	696	133	
		H	453p	698	165	
		H	455p	700	6 387	
		H	474		50	
		H	482		2	
		H	552p	703	15	
		H	553p	704	439	
		H	633p	707	1 564	
Total					21 511	

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-39 : Information sur la délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (n°2024-02-27 à n°2024-04-71)

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 37

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Nicolas DENNIELOU, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAJUMI, M. BRUNO GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 11 juin 2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Mokhtar SADJI (pouvoir à Mme Delphine PERSON), M. Guillaume CARISTAN (pouvoir à M. Grégoire de LASTEYRIE), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Pierre COSTI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), adjoints, Mme Martine EVEQUE (pouvoir à Mme Myriam HUCHET), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Reda FAYED, Mme Perrine LAMINE, conseillers municipaux.

M. Philippe FOURNIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-06-39 : Information sur la délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (n°2024-02-27 à n°2024-04-71)

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre :

2024-02-27 : consultation 202322 relative à la maintenance et à l'aménagement des aires de jeux de la Ville

2024-02-28 : Maintenance du progiciel Famille CONCERTO - contrat C2316420

2024-02-29 : Demande de subvention auprès de l'Agglomération Paris-Saclay au titre de son fonds de soutien aux projets de développement durable

2024-02-30 : Avenant n°5 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable du logement communal (F4 - 76 m² - 1er étage) sis 10 rue Maximilien Robespierre (groupe scolaire Caroline Aigle) à Palaiseau

2024-02-31 : Avenant n°9 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable du logement communal (F2 - 31 m² - 1er étage gauche) sis 20 rue Louise (école maternelle Henri Wallon) à Palaiseau (91120)

2024-02-32 : Avenant n°13 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable du logement communal (F3 - 56 m² - Bât C - 1er étage droit) sis 1 rue Alfred de Vigny (école élémentaire Roger Ferdinand) à Palaiseau (91120)

2024-02-33 : Convention de partenariat avec l'Association SOUFFLEURS DE SENS dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024

2024-02-34 : Convention d'utilisation des locaux et stands de tir de la société Sub-Tac pour l'entraînement des policiers municipaux au maniement des armes

2024-02-35 : Avenant n°8 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable du logement (F4 - 73 m² - Bât B - 1er étage gauche) sis 58 rue du Capitaine Cocart (école élémentaire Henri Wallon) à Palaiseau (91120)

2024-02-36 : Ouverture d'un compte DFT pour la régie de recette pour l'encaissement des droits de voirie

2024-02-37 : Convention relative à l'utilisation des installations sportives de l'Ecole Polytechnique le jeudi 4 avril 2024 pour le cross des écoles de Palaiseau

2024-02-38 : Contrat de cession de droits de représentation du spectacle 'LOUISIANA MAMBO' le mardi 12 mars 2024 dans le cadre du Passeport culturel

2024-02-39 : Contrat de prestation dansante pour l'organisation du banquet, à destination des retraités palaisiens âgés de 65 ans et plus, avec l'association A2 DANSE ET LOISIRS pour les fêtes de fin d'année

2024-02-40 : Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement PSU avec la CAF de l'Essonne pour les EAJE - 2024/2027

2024-02-41 : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Essonne pour le Relais Petite Enfance (RPE) - 2024/2027

2024-02-42 : Conventions d'objectifs et de financements extrascolaires et périscolaires 2024-2027

2024-02-43 : Convention prêt exposition CNRS "La science taille XX Elles"

2024-02-44 : Avenant n°3 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable du garage sis 58 rue du Capitaine Cocart

2024-02-45 : Avenant n°4 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable du logement communal (F3 - 60 m² - Bât B - 1er étage centre-gauche) sis 58 rue du Capitaine Cocart (école élémentaire Henri wallon), à Palaiseau

2024-02-46 : Convention relative à l'exposition de l'artiste AUCK à la Fabrique culturelle du 03 février au 02 mars 2024 à Palaiseau

2024-02-47 : Convention relative à la production et l'organisation de l'événement " Photoclubbing #17 " à Palaiseau dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024

2024-03-48 : Consultation n°202331-2 - Travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement des bâtiments communaux de la Ville de Palaiseau

2024-03-49 : Contrat de prestation avec la société IFOP relatif à la réalisation d'un sondage

2024-03-50 : Contrat de cession du droit de représentation du spectacle 'Versant Vivant' le vendredi 22 mars 2024 dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024

2024-03-51 : Contrat de cession du droit de représentation du spectacle 'Quitter son caillou' le mardi 26 mars 2024 au CinéPal'

2024-03-52 : Consultation n°202332 - Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la transformation d'anciens locaux associatifs et logements en brasserie

2024-03-53 : Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché d'assurance dommage aux biens

2024-03-54 : Consultation n°202305 : Entretien, maintenance et évolution du parc d'horodateurs

2024-03-55 : Tarification des zones de stationnement du centre-ville

2024-03-56 : Cessation de fonction de Mme Nathalie MAGNETTE, mandataire suppléant de la régie d'avances de la crèche Bara

2024-03-57 : Convention relative à la présence de l'Unité Mobile de Premiers Secours du 91 pour le Cross des écoles du 5 avril 2024

2024-03-58 : Ouverture d'un compte DFT pour la régie de recettes pour les activités sportives

2024-03-59 : Cessation de fonction de Mme Juline IPPOLITO, mandataire suppléant de la régie d'avances de la crèche de Lozère

2024-03-60 : Cessation de fonction de Mme Nathalie MAGNETTE, mandataire suppléant de la régie d'avances de la Halte Garderie Le village

2024-04-61 : Consultation n°202403 - Concours de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction de terrains de tennis couverts et d'un bâtiment de vestiaire de football - prime accordée aux candidats

2024-04-62 : Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle 'Steps on Strings - Wanted Posse' le vendredi 26 avril 2024 dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024

2024-04-63 : Convention relative à l'exposition de l'artiste Dr BERGMAN à la Fabrique culturelle, du 09 mars au 03 avril 2024 à Palaiseau

2024-04-64 : Convention d'organisation du 'Très Court International Film Festival' du 07 au 16 juin 2024 à Palaiseau

2024-04-65 : Convention de mise à disposition du Théâtre de la Passerelle à l'Association CIPPIL pour le Festival d'improvisation à Palaiseau

2024-04-66 : Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle 'DRAGON - 60 minutes avec KHEIRON' le samedi 18 mai 2024 dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024

2024-04-67 : Demande de subvention pour l'achat d'équipements et d'armements pour la police municipale

2024-04-68 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle 'Georges Edouard Nouel Trio' le vendredi 24 mai 2024 dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024

2024-04-69 : Convention relative à l'exposition de l'artiste 3TON à la Fabrique culturelle, du 15 avril au 11 mai 2024

2024-04-70 : Contrat de location de fontaines à eau à la crèche et multi-accueil "Le Village"

2024-04-71 : Consultation n°202326 - fourniture de produits et d'accessoires nécessaires pour l'entretien des locaux à destination des services municipaux de la Ville de Palaiseau

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 JUIN 2024
Et de sa publication le 24 JUIN 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 17 juin 2024


G.  Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.